

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

Le jeudi 8 juin 2023 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 02 juin 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Appel et état des présences
- 2- Nomination d'une Secrétaire de séance
- 3- Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 16 février et 20 mars 2023

N° délib.	Libellés	Rapporteur
2023-06-01	Communication du Maire – article L.2122-22 du CGCT	M. le Maire
2023-06-02	Protocole de signalement, de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et de relations avec la ville de Livry-Gargan	M. le Maire
2023-06-03	Demande de remise gracieuse de la dette de M. Fabrice KUZIAK	M. le Maire
2023-06-04	Modification du lieu de réunion du Conseil municipal	M. le Maire
2023-06-05	Modification du tableau des effectifs	M. le Maire
2023-06-06	Adhésion de la ville de Livry-Gargan à la Société Publique Locale SEQUANO Grand Paris	M. le Maire
2023-06-07	Rapport relatif à l'utilisation du fond de solidarité Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2022	M. Mantel
2023-06-08	Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS – achat et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules	M. Mantel

2023-06-09	Garantie sur les avenants de réaménagements n°139335 et 139348 d'emprunts CDC Habitat Social avec la Caisse des dépôts et consignations	M. Berezin
2023-06-10	Garantie d'emprunt donnée à la société Caritas Habitat – Opération de transformation d'un EHPAD en 15 places de Lits halte Soins Santé (LHSS) et 6 places en Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) au 18 avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan	M. Berezin
2023-06-11	Signature de la convention-cadre entre la Ville de Livry-Gargan et l'Association « Maîtrisez Votre Énergie » (ALEC-MVE)	M. Berezin
2023-06-12	Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'association CIDFF-93 pour la tenue d'une permanence hebdomadaire d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violences	Mme Fournier
2023-06-13	Adhésion à l'association Centre Hubertine Auclert	Mme Fournier
2023-06-14	Convention d'occupation du domaine public communal relative à la tenue d'une permanence de l'association Horizon Cancer au Centre Municipal de Santé Simone Veil	Mme Carcreff
2023-06-15	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Livry-Gargan et le service social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France	Mme Carcreff
2023-06-16	Modification du règlement intérieur de l'atelier passerelle de la mission Handicap de Livry-Gargan	Mme Djabali
2023-06-17	Convention à conclure avec la région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention du terrain synthétique dans le cadre du « dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à la disposition des lycées » relative aux travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique avec éclairage pour la pratique du football et du rugby au parc des sports Alfred-Marcel Vincent	M. Arnaud
2023-06-18	Acquisition amiable de la parcelle cadastrée F76, sise 18-20 allée de Stalingrad	M. Miloti
2023-06-19	Cession d'un terrain sis rue Georges Clémenceau – rue Philippe Lebon – rue de Vaujours, cadastré section E n°1819 et déclassement par anticipation de ladite parcelle	M. le Maire
2023-06-20	Convention de mise à disposition d'une salle par la commune de Livry-Gargan au bénéfice du programme de langue, culture et civilisation roumaines	M. Baratta
2023-06-21	Convention entre la Ville et l'Education Nationale relative à la mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le cadre des activités scolaires	Mme Boudjemaï

2023-06-22	Convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition de technologies de l'information et de la communication dans les écoles du 1er degré	Mme Boudjemaï
2023-06-23	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » de la Caisse d'allocations familiales pour six établissements d'accueil du jeune enfant	Mme Le Coz
2023-06-24	Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant	Mme Le Coz
2023-06-25	Convention collaborative relative au cofinancement du dispositif local d'accompagnement des collégien(ne)s temporairement exclu(e)s (ACTE) par le Fonds social européen (FSE)	Mme Makhoulouf
2023-06-26	Actualisation de la convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges dans le cadre du dispositif « accompagnement des collégiens temporairement exclus »	Mme Makhoulouf
2023-06-27	Convention de partenariat entre la Commune et l'organisme de formation IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseils) pour la mise en place du BAFA citoyen	Mme Makhoulouf
2023-06-28	Convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges et lycées livryens pour la mise en place des permanences du service Jeunesse au sein des établissements scolaires « aller vers »	Mme Makhoulouf
2023-06-29	Attribution d'un concours financier exceptionnel à l'association sportive du collège Léon Jouhaux pour soutenir un projet sportif	Mme Di Iorio
2023-06-30	Signature d'une charte de l'amitié avec la ville de FORJÃES (Portugal)	Mme Di Iorio
2023-06-31	Règlement du concours des maisons et balcons fleuris	M. Miconnet
2023-06-32	Approbation de la convention de financement du projet « aménagement du lac de sévigné », lauréat de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris »	M. Carratala
2023-06-33	Approbation du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'installation de commerces et de service de proximité à Livry-Gargan – Rétrocession du local commercial 38 boulevard Chanzy	M. Koucem

3 – Vœux

4 – Questions diverses

Monsieur le Maire — Je propose l'ouverture de cette séance du Conseil municipal du jeudi 8 juin. Je propose tout d'abord la nomination d'un ou d'une secrétaire et vous propose de nommer ce soir Madame Anne BERNARD, secrétaire de séance. Pas d'objection ? Madame BERNARD, vous avez la parole.

Il est procédé à l'appel par la secrétaire de séance.

Appel et état des présences

Présents : 31

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine

MOULINAT-KERGOAT
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LEROUX Pierre-Olivier
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément à FOURNIER Marine
BACH Raphaël à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel à HODÉ Laurence

Excusés : 7

AÏDOUDI Salem
GUIMARAES Odette
KOUCEM Yacine
DELERUELLE Quentin
DJABALI Sara
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Monsieur le Maire — Merci Madame BERNARD.

Comme vous le savez sans doute, aujourd'hui, à 9 heures 30, un homme s'en est pris à un groupe d'enfants avec un couteau dans un parc qui borde le lac d'Annecy. L'attaque a fait 6 victimes, un enfant de 3 ans, un enfant de 2 ans, un enfant de 22 mois et 2 adultes.

La procureure de la République d'Annecy a précisé que les 4 mineurs se trouvaient en état d'urgence absolue, tandis que parmi les 2 victimes majeures, l'une avait été touchée plus légèrement. Cet acte barbare est d'une lâcheté absolue. Nos pensées vont aux victimes, à leurs familles, ainsi qu'à la ville d'Annecy. Je demande donc à l'ensemble du Conseil municipal et aux personnes présentes ce soir de bien vouloir observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes, aux familles, et manifester ainsi un soutien à la ville d'Annecy. Je vous remercie.

Une minute de silence est observée.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 16 FEVRIER ET 20 MARS 2023

Monsieur le Maire — Merci. Tout d'abord, l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 16 février et 20 mars 2023. Y a-t-il des observations ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Bonjour. Juste deux petits points. On aimerait que sur les PV soient bien indiqués les noms des votants, ce n'est pas toujours le cas. Et on aimerait bien aussi que la prise en compte des votes soit individuelle et non pas par groupe parce qu'il peut arriver qu'au sein d'un même groupe, il y ait des votes différents et, malheureusement, ça n'apparaît pas. Ce sont les deux points que je souhaitais aborder concernant les PV.

Monsieur le Maire — Très bien. Merci, Madame HODÉ. On précise généralement quand il y a une voix dissidente dans un groupe. Sur les deux PV, qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** les procès-verbaux des 16 février et 20 mars 2023.*

Arrivées de M. Quentin DELERUELLE et de Mme Sara DJABALI à 19h18.

Présents : 33

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 7

AÏDOUDI Salem
GUIMARAES Odette
KOUCEM Yacine
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Délibérations

N°2023-03-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans les matières énumérées dans la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020.

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision dans les matières énumérées dans la délibération :

- *N°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

Sont ainsi annexées la liste des décisions passées du 28 janvier 2023 au 24 février 2023 et la liste des marchés publics passés du 24 mars 2023 au 19 mai 2023

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire — Vous avez eu lecture et connaissance des différentes communications du Maire. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Deux questions. La première, c'est par rapport à la convention avec l'association l'ASCEE. On a posé la question en commission, mais on ne voit toujours pas le rapport avec la Ville et pourquoi ils prennent la moitié du terrain synthétique Albert Varry. On ne connaît pas cette association, nous voulions donc juste savoir quel était son rapport avec la Ville.

Deuxième question, sur les marchés cette fois-ci. Il y a un marché sur la supervision des LAEP, on voulait savoir pourquoi faire appel à un intervenant externe pour la supervision.

Monsieur le Maire — La première association, ASCEE, est une association du département, pour la promotion et le développement d'actions sportives et culturelles d'entraide. Comme c'est sur le département de la Seine-Saint-Denis, ils ont aussi vocation à pouvoir utiliser parfois ses installations. Ça fait aussi partie des partenariats que nous avons avec les associations départementales pour mettre à disposition nos équipements.

L'autre point, c'est la supervision des LAEP, et ça doit bien sûr passer par un marché puisque la supervision demande une expertise externe sur le fonctionnement des lieux d'accueil parent-enfant.

D'autres points ou questions sur les communications du Maire ? Je vous remercie.

*Le Conseil municipal **prend acte** de la communication du Maire.*

N°2023-06-02 : PROTOCOLE DE SIGNALEMENT, DE SUIVI DES DOSSIERS CONCERNANT LES ÉLUS MUNICIPAUX ET DE RELATIONS AVEC LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte d'augmentation des actes d'incivilités et de violences en direction des élus municipaux, le Ministère de la Justice a publié une circulaire, le 7 septembre 2020, relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant.

Aussi, le Parquet de Bobigny s'engage à accroître ses relations avec les élus municipaux et poursuivre la mise en œuvre de sa politique pénale en répression des actes commis à l'encontre des élus locaux.

Il s'agit là de permettre aux élus locaux un accès facilité au procureur de la République et à ses services, au travers de différents outils ou de procédures identifiées :

- **Création d'une boîte mail dédiée aux élus municipaux** : tout maire pourra entrer en contact avec le parquet de Bobigny pour le signalement d'infractions via l'adresse suivante : mairie.tj-bobigny@justice.fr ;
- **Possibilité d'accès téléphonique direct à M. le procureur de la République** ;
- **Procédure pour le cas où un élu municipal serait victime d'une agression.**

Le dispositif vise à assurer un soutien renforcé de la victime :

- *Suite à un dépôt de plainte par un élu municipal ou suite à un signalement par courrier, le cabinet du Procureur de la République entrera en contact, si besoin, et selon la gravité des faits, avec l'élu dans les délais les plus courts possibles ;*
 - *Le Parquet procédera au besoin à la saisine de l'association d'aide aux victimes : SOS victime 93 ;*
 - *La victime pourra bénéficier, si elle le souhaite, d'une action informative régulière de la part du Parquet en fonction de l'avancée de la procédure, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction.*
- **Procédure pour les cas où un maire souhaiterait signaler une incivilité ou un acte de délinquance sur sa commune.**

Le dispositif vise à faciliter le signalement et le suivi du dossier par l'élu municipal :

- *Le Maire pourra signaler un cas d'incivilité ou de délinquance via la boîte mail dédiée ;*
- *Le Maire aura la possibilité de solliciter un contact téléphonique de la part du procureur de la République ou de ses services pour préciser ou expliciter la demande. Le Parquet s'engage à effectuer cet appel s'il est sollicité.*

- **Demandes d'informations relatives aux attributions du maire** : les maires pourront solliciter du Parquet des informations relatives à leur qualité d'officier de police judiciaire ou relative à des questions d'état civil, sur la même boîte courriel.

Le présent protocole est signé pour un an, et sera reconduit chaque année par accord tacite des signataires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole de signalement et de suivi des dossiers entre les élus municipaux de la ville de Livry-Gargan et le Parquet du Tribunal judiciaire de Bobigny, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire – Ensuite, protocole de signalement de suivi des dossiers concernant les élus municipaux et relations avec la ville de Livry-Gargan.

Dans un contexte d'augmentation des actes d'incivilités et de violences en direction des élus municipaux, le ministère de la Justice a publié une circulaire, le 7 septembre 2022, relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au suivi judiciaire des affaires pénales les concernant. Le parquet de Bobigny s'engage à accroître ses relations avec les élus municipaux et poursuivre la mise en œuvre de sa politique pénale en répression des actes commis à l'encontre des élus locaux.

C'est donc permettre aux élus locaux un accès facilité au Procureur de la République et à ses services à travers des outils et des procédures identifiés : par exemple la création d'une boîte mail, la possibilité d'un accès téléphonique direct à Monsieur le Procureur de la République et également une procédure au cas où un élu municipal serait victime d'une agression. Ce dispositif vise ainsi à assurer un soutien renforcé de la victime. Voilà ce qui est proposé aujourd'hui, à savoir approuver ce protocole de signalement.

J'ai une pensée pour mon collègue de Saint-Brévin qui a dû démissionner de ses fonctions suite aux différentes menaces et actes qu'il a subis. Et comme de nombreuses fois, les élus sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions. Je pense que nous devons avoir une pensée pour eux, ainsi que pour notre collègue Maire de Sevran qui subit aussi des intimidations. Nous ne pouvons pas tolérer que des élus, quels qu'ils soient, soient attaqués dans l'exercice de leurs fonctions.

Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

La délibération n°2023-06-02 est approuvée à l'unanimité.

N°2023-06-03 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE DE MONSIEUR FABRICE KUZIAK

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de ses missions de gardiennage sur le secteur « Conservatoire, Serres Mairie », Monsieur Fabrice KUSIAK avait bénéficié d'une convention portant concession de logement par nécessité absolue de service à compter du 01/02/1994 (Arrêté n°94-004 du 28/01/1994) et ce, jusqu'au 31/07/2022 (Arrêté de prolongation n°2022-117 du 24/03/2022) pour le logement communal de type F4, sis 42 avenue Joseph Noize à Livry-Gargan, avec une prolongation de 14 mois à compter de la date de départ en retraite de Monsieur KUZIAK fixée le 01/06/2021.

Monsieur KUSIAK a quitté le logement le 31/07/2022.

L'Administration l'a informé, par courrier en date du 7 décembre 2022, du reliquat des loyers à payer.

A la date du 7 décembre 2022, Monsieur KUSIAK était à jour des charges trimestrielles, mais après vérification, il s'avère qu'il reste redevable des loyers pour la période du 01/06/2021 au 31/07/2022.

Le montant mensuel du loyer s'élevant à 697,88 euros, le décompte des loyers restant à payer est de 697,88 x 14 mois, soit : 9770,32 euros pour la période du 01/06/2021 au 31/07/2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de remise gracieuse de Monsieur Fabrice KUSIAK lui permettant une remise de la totalité de sa dette, ce qui correspond à 9770,32 euros.

Monsieur le Maire — La délibération suivante concerne la demande de remise gracieuse de la dette de Monsieur Fabrice KUZIAK. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la demande de remise gracieuse de Monsieur Fabrice KUZIAK. Suite à des échanges en commission, ainsi que des échanges avec Madame HODÉ, je propose que la remise de la dette soit totale pour prendre en compte le fait que dans le traitement des différents loyers à verser, il y a son départ en retraite et son déménagement, et que cette remise gracieuse, s'élevant à 9 770,32 euros, soit prise en compte par la Ville.

Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ — Merci d'avoir accepté l'amendement que je proposais et d'en faire une délibération. Un petit détail, je crois qu'il y a une erreur sur le nom. Je ne voudrais donc pas qu'il y ait un souci avec le Trésor public. Donc, si on pouvait faire un deuxième amendement pour corriger le nom, cela serait utile.

Pour revenir à cette affaire, j'ai effectivement demandé en commission une remise totale. En effet, on comprend bien en lisant le dossier qu'il y a eu une boulette et comme je l'ai dit en commission, il ne faut pas que ce soit ce monsieur qui assume cette boulette. Il faut porter ses erreurs, on ne peut pas les faire porter aux autres, il faut les assumer. C'est fait, je pense que c'est une bonne chose.

J'ai toutefois une petite suggestion pour éviter que cela ne se reproduise à l'avenir, on ne sait jamais, ce serait de faire une petite enquête interne, une enquête administrative, pour voir d'où viennent les dysfonctionnements et proposer de nouvelles procédures pour éviter que cela ne se reproduise.

Monsieur le Maire — Très bien. Nous avons quand même écrit à la personne que puisqu'il n'était plus agent de la Ville, il devait payer ses charges en totalité. Malheureusement, comme il a déménagé, le courrier est sans doute resté à l'adresse initiale de ce monsieur. La situation est corrigée aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de mener une enquête sur un dossier où un courrier a été fait à ce monsieur pour l'informer qu'il devait payer les loyers en plus des charges puisqu'il n'était plus agent de la Ville. Sans doute que ce courrier, suite à son déménagement ou autre, n'a pas été reçu par la personne et nous avons donc pris en compte la situation. Nous n'allons donc pas perdre de temps sur une enquête.

Je rappelle quand même que des logements sont occupés depuis 15 ou 20 ans et que, quand nous sommes arrivés en 2014, les personnes y habitant n'étaient pas forcément toutes agents de la Ville. Et nous avons toujours traité les situations en accompagnant socialement les personnes pour qu'elles trouvent un logement.

Madame BITATSI-TRACHET — C'est vrai que le problème, sur ces logements, c'est que lorsque les gardiens partent à la retraite, ils n'ont pas une retraite très élevée. Ils ont donc des difficultés à accéder à un autre logement. Vous l'avez dit, il faut renforcer l'accompagnement pour qu'une fois en retraite, ils puissent accéder, dans la ville, à un logement correspondant à leurs ressources.

Monsieur le Maire — Je l'entends et c'est d'ailleurs ce que l'on fait, puisque la plupart des gardiens qui sont logés actuellement ou qui sont partis en retraite ont été suivis dans les procédures d'obtention d'un nouveau logement dans le cadre de notre plan social.

Je rappelle ici que, lorsque l'on bénéficie d'un logement pendant des années pour nécessité absolue de service avec des contraintes liées à la mission, on a bien sûr son salaire mais les charges, elles, ne sont payées que depuis peu. Auparavant, les charges n'étaient pas payées ; aujourd'hui, elles sont obligatoires suite à une régularisation mise en place en 2018 par la Collectivité. Ainsi, la nécessité absolue de service n'exonère pas du paiement des charges.

Il y a toujours eu un accompagnement qui permet aux agents de partir à la retraite dans un nouveau logement. Il faut donc regarder chaque situation afin de respecter le principe d'équité parmi les agents au sein d'une même collectivité. Nous veillons toujours à ce que les agents ne soient pas à la rue.

Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n°2023-06-03 est approuvée à l'unanimité.

Arrivées de Mme Odette GUIMARAES à 19h26 et de M. Yacine KOUCEM à 19h30.

Présents : 35

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

AÏDOUDI Salem
LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2023-06-04 : MODIFICATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la crise sanitaire et pour respecter la distanciation, l'espace Jules Verne a été aménagé de manière à respecter les conditions imposées par la réglementation gouvernementale.

Depuis l'assouplissement des restrictions sanitaires, en raison de l'aménagement de l'espace Jules Verne, le Conseil a continué à se réunir dans cet emplacement.

Afin de pérenniser ce lieu de réunion, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouvel emplacement des séances du Conseil à l'espace Jules Verne.

Monsieur le Maire — La délibération numéro 4 porte sur la modification du lieu de réunion du Conseil municipal. En effet, depuis la crise sanitaire, nous faisons nos conseils municipaux ici, dans cette salle de l'espace Jules Verne, afin de pouvoir répondre en premier lieu à la réglementation relative aux conditions sanitaires imposées durant la pandémie.

D'autre part, les salles du château de la Forêt au parc Lefèvre sont assez exiguës pour 43 élus. Et plus encore si l'on compte la partie administrative présente pour suivre et accompagner les élus durant les séances du Conseil municipal et son traitement. Cet

espace Jules Verne permet également l'accessibilité à des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, ce que le château et la salle du château ne permettaient pas.

Il est donc proposé aujourd'hui de pérenniser ce lieu de réunion, ici dans cette salle de l'espace Jules Verne, pour permettre de remplir les trois conditions que je viens d'évoquer, à savoir la distanciation, l'espace suffisant pour accueillir l'ensemble des élus et l'ensemble de l'administration afin que les séances se déroulent dans de bonnes conditions, et l'accessibilité pour permettre aux personnes en situation de handicap d'assister aux réunions ; ce qui n'était pas le cas dans la salle du Conseil municipal du château.

Voilà ce que je vous propose, mes chers collègues. Y a-t-il des questions ? Mme BITATSI-TRACHET, puis Mme HODÉ.

Madame BITATSI-TRACHET — Je ne trouve pas cette salle mieux adaptée, et ce pour plusieurs raisons. Bien sûr, au niveau de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, elle est très bien. Par contre, je la trouve moins adaptée que ce que nous avons avant au château de la Forêt. J'allais parler de l'accueil des citoyens, mais je vois que l'on a mis de nouvelles chaises, donc très bien. Ils sont un peu mieux assis qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent.

On m'a dit qu'il y avait un problème de sonorisation. J'entends qu'il y a sans doute des travaux à faire au château de la Forêt pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais on m'a aussi parlé de la question du son. A-t-on chiffré combien cela allait coûter de sonoriser cette salle ?

Ensuite, l'agencement au château de la Forêt était mieux pour nous, il était plus agréable et plus facilitateur d'échange.

Et une dernière question qui me taraude : que fait-on de cet espace aujourd'hui au château de la Forêt ? Merci.

Madame HODÉ — Je pense qu'il y a un peu de nostalgie aussi de notre part et j'ai exactement la même question par rapport au devenir du château de la Forêt. Vous nous avez parlé en commission de rénovation légère de la salle du Conseil qui pourrait ensuite être mise à la disposition des associations. Pourquoi pas ? Je ne suis pas sûre que cette salle en hémicycle corresponde vraiment aux besoins de beaucoup d'associations.

Sur le château de la Forêt, *quid* du musée ? Parce que ça fait un petit moment que nous n'avons pas de nouvelle de ce musée. Donc, plus globalement, qu'en est-il de l'avenir du château de la Forêt ?

Et concernant la salle Jules Verne, elle n'est pas forcément bien adaptée. Chaque fois que nous avons un conseil municipal, il faut nécessairement une intervention des services pour préparer la salle. Et cela occupe une salle qui pourrait être mise à disposition des associations, alors que celles-ci ont des difficultés.

Il n'y a pas forcément de solution idéale, mais on regrette le château, l'interrogation principale restant le devenir du château.

Monsieur le Maire – Ne vous inquiétez pas, nous n'allons pas démolir le château du parc Lefèvre. Je n'ai aucunement l'intention de le détruire et j'espère que vous ne véhiculerez pas ce message dans les prochaines tribunes municipales en disant que les élus quittent le château et la salle du Conseil pour un projet immobilier. Je tire un gros trait, mais si je vois ça dans une tribune, j'aurais un droit de réponse.

Soyons sérieux, j'ai évoqué les conditions. On peut en effet être nostalgique. Mais sachez que cette salle a tenu des séances du Conseil municipal avec au départ 25-30 élus. Elle a évolué, il y avait moins d'agents de l'administration dans les années 1970. Puis la Covid-19, le nombre d'élus et la place de l'administration ont évolué. Donc, la salle devenait exiguë. Je me souviens que certaines personnes se plaignaient du mobilier, des chaises, parfois inconfortables, trop hautes ou trop basses. On ne pouvait pas passer et les élus rangés dans l'hémicycle pouvaient difficilement sortir de leur chaise pour quitter la séance parce que la configuration était ainsi faite.

L'administration était sur les côtés, alors que je pense qu'il est préférable qu'elle soit derrière pour apporter les conseils ou informations nécessaires aux élus de l'exécutif. On peut donc être nostalgiques de cette salle, mais elle ne permettait plus la configuration adéquate aux séances du Conseil municipal.

De plus, on bénéficie ici, à l'espace Jules Verne, d'une climatisation qui permet aujourd'hui d'avoir une salle tempérée en fonction des périodes de l'année.

Concernant la salle du château, elle mérite un certain rafraîchissement et les dispositions sont en train d'être revues. C'est un travail que nous menons actuellement, orienté vers les associations, les projets du Département comme des résidences d'artistes, mais aussi les tiers lieux pour mettre en avant des artistes livryens ou du Département. Le but est que ce château soit un lieu de vie culturelle, comme il l'a toujours été avec notamment les différentes expositions qu'il a accueillies, et qu'il soit encore plus mis en avant comme lieu emblématique de la culture à Livry-Gargan à travers ce nouvel espace du parc Lefèvre.

Sachez que déjà, aujourd'hui, des associations utilisent ces locaux, comme AP Santé 93 qui organise des conférences. L'objectif est de pouvoir aller encore un peu plus loin, dans un lieu un peu reconfiguré, tout en gardant le château de la Forêt à son emplacement.

Madame BITATSI-TRACHET — Vous avez sans doute déjà visité l'Assemblée nationale, vous savez que ce sont de tous petits sièges et ils sont obligés de se lever pour laisser passer celui qui veut sortir. C'était juste un aparté.

Monsieur le Maire – Tout le monde part en même temps à l'Assemblée nationale, c'est souvent ainsi, on l'a bien vu ces derniers mois.

Nous passons au vote de cette délibération. Qui est contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui est pour ? Merci.

La délibération n°2023-06-04 est **approuvée à la majorité par :**

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	et CHASSAIN Clément	BACH Raphaël
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
		PERRAULT Gérard

- 1 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise

- 2 abstentions :

HODÉ Laurence
Et ROSSINI Christel

N°2023-06-05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération est l'acte matériel par lequel le Conseil municipal inscrit à la fois un emploi au tableau des emplois de la collectivité et un crédit au budget.

Le Conseil vote donc des crédits correspondant aux emplois créés et inscrits au tableau des emplois qui lui est annexé. La réglementation, issue de l'instruction budgétaire et comptable, impose de mettre à jour le tableau des emplois au moins une fois par an.

En conséquence, il est obligatoire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité et ainsi présenter, le moment venu, un état du personnel à jour en annexe du budget primitif.

Les propositions de création de poste, au nombre de 2, tiennent compte de l'état des besoins actuels en grades au regard des effectifs présents et des recrutements en cours.

Concernant le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialisé en piano, celui-ci est déjà créé au tableau des emplois. Seul le taux d'emploi est modifié, passant ainsi d'un temps non complet de 9 heures hebdomadaires depuis la délibération du 21 octobre 2021, à un temps non complet de 12 heures hebdomadaires.

Concernant le poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialisé en violoncelle, celui-ci est déjà créé au tableau des emplois. Seul le taux d'emploi est modifié, passant ainsi d'un temps non complet de 11 heures hebdomadaires depuis la délibération du 21 novembre 2019, à un temps non complet de 14 heures 40 hebdomadaires.

Ces créations de postes auront un effet immédiat à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

S'agissant des suppressions, l'avis du Comité technique doit être requis préalablement.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC de 12 heures hebdomadaires spécialisé en piano	+1	25
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC de 14 heures 40 hebdomadaires spécialisé en violoncelle	+1	26

- ✓ De préciser que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire — Modification du tableau des effectifs. Sont proposées quelques modifications sur deux cadres d'emploi pour deux assistantes territoriales d'enseignement artistique afin de modifier les horaires d'intervention et leur temps d'intervention, à savoir un professeur de piano et un professeur de violoncelle du Conservatoire municipal

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération n°2023-06-05 est approuvée à l'unanimité.

Arrivée de M. Salem AIDOUÏ à 19h42.

Présents : 36

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUÏ Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

Pouvoirs : 5

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés : 2

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

N°2023-06-06 : ADHÉSION DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SEQUANO GRAND PARIS

Rapporteur : M. le Maire

La SPL SEQUANO Grand Paris a été créée le 15 septembre 2022 par la Métropole du Grand Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol et 7 villes du département : Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Pierrefitte-Sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Sevran qui constituent les actionnaires fondateurs.

Chacun des actionnaires dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Les domaines de compétences de la SPL sont l'aménagement, la construction d'équipements, la réalisation d'études et l'ingénierie.

La ville de Livry-Gargan souhaite pouvoir adhérer à la SPL

En effet une prise de participation de 10 actions d'une valeur totale de 100€ permettra à la ville de Livry-Gargan de confier à la SPL SEQUANO des missions de Maitrise d'Ouvrage déléguée pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics ou pour la réalisation d'études de faisabilité par voie de convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'acter l'adhésion de la ville de Livry-Gargan à la SPL SEQUANO Grand Paris ;
- ✓ D'acquérir 10 actions d'une valeur individuelle de 10€ pour un montant total de 100 € ;
- ✓ De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire — Délibération suivante sur l'adhésion de la ville de Livry-Gargan à la société publique locale Sequano Grand Paris. La SPL Sequano Grand Paris a été créée le 15 septembre 2022 par la métropole du Grand Paris, le département de la Seine-Saint-Denis, Est Ensemble, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'envol, les 7 villes du département – Aulnay-Sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Sevran – qui constituent les actionnaires fondateurs. Chacun des actionnaires dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale. Les domaines de compétence de la SPL sont l'aménagement, la construction d'équipements, la réalisation d'études et l'ingénierie.

La ville de Livry-Gargan souhaite pouvoir adhérer à la SPL. En effet, une prise de participation de 10 actions d'une valeur de 100 euros permettra à la ville de Livry-Gargan de confier à la SPL Sequano des missions de maîtrise d'ouvrage déléguées pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics, ou bien pour la réalisation d'études de faisabilité par voie de convention.

Voilà ce qu'il est proposé ce soir, de faire en sorte que la ville puisse adhérer à la SPL Sequano Grand Paris, d'acquérir 10 actions d'une valeur individuelle de 10 euros, pour un montant total de 100 euros.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Vous êtes tous favorables à cette adhésion ? Pas d'objection ? Qui est contre ? Abstention ? Quatre abstentions. Et pour ? Le reste. Merci mes chers collègues.

[M. le Maire, membre du Conseil d'administration de la SPL Sequano Grand Paris, ne prends pas part au vote]

La délibération n°2023-06-06 est **approuvée à la majorité par** :

- **36 voix pour** :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 4 abstentions

BITATSI-TRACHET Françoise et BACH Raphaël
TRILLAUD Laurent et JOLY Nathalie

N°2023-06-07 : RAPPORT RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : M. MANTEL

Le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal un rapport des actions réalisées au moyen de la dotation de péréquation FSRIF perçue au cours de l'exercice antérieur.

La Commune s'est vue attribuer durant l'exercice 2022 une somme de 3.031.657€ au titre du Fonds de solidarité entre les communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Bien qu'il s'agisse de recettes de fonctionnement, la Ville veille à ce que ces ressources issues des mécanismes de péréquation soient prioritairement affectées aux dépenses d'équipement.

Les crédits perçus en 2022 à ce titre ont donc contribué à l'amélioration des équipements scolaires des différentes écoles maternelles et primaires ainsi qu'à la poursuite du programme d'accroissement des capacités d'accueil, programme rendu nécessaire par l'augmentation du nombre d'écoliers.

	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
CONTENEUR DEFIBRILATEUR PPMS	11 907,41
EXTENSION GS JACOB 2	4 436,58
TRVX GS JEAN DE LA FONTAINE	962,28
MOBILIER ECOLES MATERNELLES	44 644,38
MATERIEL MATERNELLE	26 065,88
MOBILIER PRIMAIRE	19 847,41
TRVX CONSTRUCTION ELEM VAUBAN	264 961,64
TRVX MATERNELLE JAURES 1	25 925,08
TRVX MATERNELLE BAYARD	20 856,37
TRVX GUTENBERG DANTON PRIMAIRE	611,07
TRVX JAURES PRIMAIRE 2	13 634,45
TRVX BAYARD PRIMAIRE	18 810,50
TRVX JAURES PRIMAIRE 1	28 324,05
TRVX GROUPES SCOLAIRES	6 850,47
TRAVAUX MATERNELLE JACOB	45 029,72
TRVX JACOB PRIMAIRE 1	31 184,86
CONSTRUCT PRIMAIRE POUDRERIE	180 994,39
TRX CONSTRUCTION ELEM VAUBAN 2	182 391,51
EXTENSION MATERNELLE BAYARD	273 021,03
FRAIS D'ETUDES NOUVELLE ECOLE	24 622,37
	1 225 081,45

Le FSRIF a donc participé à hauteur de 1.225.081,45€ à la réalisation des travaux dont la liste ci-dessus fait apparaître ce reste à charge sur dépenses ayant été mandatées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, le maintien du cadre de vie de Livry-Gargan en matière de propreté et d'espaces verts requiert des dépenses de fonctionnement. La Ville a mis en place deux marchés de désherbage des voiries et du cimetière à hauteur de 224.710,15€ et au regard de la gestion de ses multiples parcs et espaces verts, a procédé à des travaux d'entretien et élagage à hauteur de 242.704,43€.

	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
TRAVAUX DE DESHERBAGE SERVICE PROPLETE	
MARCHE DESHERBAGE	170 710,15
MARCHE DESHERBAGE CIMETIERE	54 000,00
	224 710,15

	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
TRAVAUX D ENTRETIEN - SERVICE ESPACES VERTS	
ELAGAGE TRAITEMENT CURAGE	148 773,33
ENTRETIEN VOIES & RESEAUX : ESPACES VERTS	93 931,10
	242 704,43

Enfin, les 79 kilomètres de voiries ont nécessité des investissements sous forme de travaux d'installations de signalisation, de mobilier urbain et de rénovation dont 1.339.160,97€ de reste à charge sur les 2.378.944,32€ ont pu être couverts par le FSRIF.

	RESTE A CHARGE	MONTANTS FINANCES PAR FSRIF
TRAVAUX - SERVICE VOIRIE		
INSTALLATION DE VOIRIE : SIGNALISATION	186 005,67	104 706,75
INSTALLATIONS VOIRIE DIVERSES	362 220,13	203 901,81
RENOVATION VOIRIE COMMUNALE	1 830 718,53	1 030 552,41
Total	2 378 944,32	1 339 160,97

Le versement de la dotation est conditionné à la production et au vote du rapport de leur utilisation antérieure.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport relatif à l'utilisation du Fonds de solidarité entre les communes de la Région Île-de-France perçu au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire – Délibération suivante, rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité Région Île-de-France (FSRIF) au titre de l'exercice 2022. Je vais laisser la parole à Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Effectivement, ce rapport présente comme tous les ans des actions réalisées au moyen de la dotation de péréquation du Fonds de solidarité Région Île-de-France au titre de l'année 2022. Pour cet exercice, la Ville s'est vue attribuer la somme d'un peu plus de 3 millions d'euros. Concernant cette somme, 1 205 000 euros ont contribué à l'amélioration des équipements scolaires ainsi qu'à la poursuite du programme d'accroissement des capacités d'accueil et un peu plus de 467 000 euros au maintien du cadre de vie en matière de propreté, mais également d'espaces verts. Et pour finir, un peu plus de 1 339 000 euros aux travaux et au service voirie.

Cette délibération reprend le détail des différents montants sur les trois thèmes fléchés que je viens de vous citer. Ce soir, je vous demande donc, mes chers collègues, de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire — Merci, Monsieur MANTEL. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
Madame HODÉ ?

Madame HODÉ — Juste une remarque habituelle, comme chaque année, lors de la présentation de ce rapport. Nous regrettons que le FSRIF finance en partie des dépenses de fonctionnement.

Monsieur MANTEL — *No comment.*

Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°2023-06-07.

N°2023-06-08 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – ACHAT ET RÉPARATION DE PNEUMATIQUES POUR TOUTS TYPES DE VÉHICULES

Rapporteur : M. MANTEL

La Commune et le CCAS ont des besoins similaires et des achats groupés permettraient de réaliser des économies d'échelle (une seule procédure, des achats globalisés permettant au CCAS, petite structure, de bénéficier des prix de la Commune obtenus en raison de volumes consommés plus importants).

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le marché d'achat et de réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'acte constitutif de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour mener à bien la passation, la gestion et l'exécution du marché d'achat et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules ;*
- ✓ *De désigner la Ville comme coordonnateur du groupement ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ci-annexé.*

Monsieur le Maire — Délibération suivante, constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS sur les achats et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules. Vous avez la parole, Monsieur MANTEL.

Monsieur MANTEL – Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération que l'on passe très régulièrement. Il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes, sachant que les besoins de la commune et du CCAS sont les mêmes. L'idée, à travers ce groupement de commandes, est de globaliser les achats pour permettre au CCAS et aux petites structures de bénéficier d'achats groupés et intéressants en termes financiers. Ce groupement de commandes concerne essentiellement un marché d'achat et de réparation concernant des pneumatiques pour tous types de véhicules. Mes chers collègues, je vous demande de voter cette délibération ce soir.

Monsieur le Maire — Merci. Madame HODÉ ?

Madame HODÉ — J'ai une question parce que c'est pour l'achat et réparation de pneumatiques pour tous types de véhicules. Je voulais savoir à combien vous pensez que cela va s'élever, parce que je ne pensais pas qu'il s'agissait d'une dépense très importante et qu'il y avait besoin d'un groupement de commandes. Je voulais donc avoir un ordre de grandeur du montant pour faire ce groupement de commandes.

Monsieur MANTEL – Lors du budget, on vous présente chaque fois le parc de véhicules. Hormis les véhicules utilitaires de nos agents, nous avons aussi des véhicules de chantier, de travaux, etc. Les réparations et les changements de pneumatiques représentent donc des sommes importantes.

Et dans le cadre du Code des marchés publics, au-delà de 40 000 euros, on passe ce qu'on appelle un MAPA, un marché à procédure adaptée.

Et au-delà de 250 000 euros, on est obligé de passer un marché. Nous avons donc des montants qui risquent de croître rapidement au vu du parc de véhicules que nous avons sur la Ville.

Madame HODÉ — J'ai appris quelque chose. Merci, Monsieur MANTEL. Nous avons donc plus de 40 000 euros de dépenses en pneumatiques par an. Je l'ignorais totalement.

Monsieur le Maire — Il y a noté : achat et réparation des pneumatiques. Cela englobe donc tout ce qui concerne les pneus, à savoir équilibrage, amortisseurs, etc., qui font partie du pneumatique.

Monsieur MANTEL, vous pouvez passer au vote.

Monsieur MANTEL — Merci, Monsieur le Maire. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes chers collègues pour ce vote pour.

*La délibération n°2023-06-08 est **approuvée à l'unanimité.***

N°2023-06-09 : GARANTIE SUR LES AVENANTS DE RÉAMÉNAGEMENTS N°139335 et 139348 D'EMPRUNTS CDC HABITAT SOCIAL AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. BEREZIN

CDC Habitat Social a réalisé, depuis 2007, sous les noms de EFFIDIS et OSICA, des opérations de construction sur des terrains sis à Livry-Gargan, à savoir 15 logements au 12-16 rue Graffan, 70 logements au 1-7 rue Pachot Lainé et 54 logements au 2-4-6 avenue Voltaire.

Elle a financé ces opérations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par le biais de 13 emprunts dont 3 lignes de prêt, initialement basées sur le Livret A + 0.6% et 4 lignes de prêt à double révisabilité limitée (DL) concernées par ce réaménagement.

La ville de Livry-Gargan a accordé sa garantie à 100% sur ces opérations par délibérations n°2017-06-13 du 29 juin 2017 pour le 12-16 rue Graffan, 2007-06-11 du 20 juin 2007 pour le 1-7 rue Pachot-Lainé, 2009-12-28 du 17 décembre 2009 et 2011-04-41 du 28 avril 2011 pour le 2-4-6 avenue Voltaire.

.CDC Habitat Social a renégocié auprès de la CDC en 2022 les 3 lignes de prêts n°1136280, 1204444 et 1223958 par l'offre de réaménagement n°139335, qui convertit le taux du Livret A +0,6% en taux fixe de 2,61% sur 30 ans, et les 4 lignes de prêts n°5122015, 1223959, 1204445, 1136281 par l'offre de réaménagement n°139348, qui change les modalités de révision de double révisabilité limitée (DL) en double révisabilité (DR), passe le taux de progression des échéances à un taux unique de -0,5% et change l'Indemnité de Résiliation Anticipée (IRA) d'une Indemnité Fixe (IF) de 6 mois en Indemnité Actuarielle (IA) sur SWAP (J-40).

L'avenant sera considéré comme nul et non avvenu à défaut de signature à la date du 07 septembre 2024.

La dette garantie n'a pas d'impact financier sur les résultats Ville ; elle figure en annexe des budgets et des comptes administratifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *De dire que la commune de Livry-Gargan réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».*

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

- ✓ *De dire que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00%.

- ✓ *D'accorder la garantie de la Collectivité pour la durée totale de chaque ligne du (des) prêt(s) réaménagée(s), jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CDC Habitat Social, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Livry-Gargan s'engage à se substituer à CDC Habitat Social pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ *De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

Monsieur le Maire — Monsieur BEREZIN, vous allez présenter la délibération relative à la garantie sur les avenants de réaménagements d'emprunts de CDC Habitat Social avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur BEREZIN — Merci, Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, bonsoir. C'est une garantie sur réaménagements n°139335 et n°139348 d'emprunts CDC Habitat Social avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Suite au réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de diverses lignes d'emprunts ayant financé les opérations de construction sur des terrains situés 12/16 rue Graffan, 1-7 rue Pachot-Lainé et 2-4-6 avenue Voltaire à Livry-Gargan, la CDC Habitat social sollicite le maintien de la garantie accordée par la Ville.

La Ville avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % par plusieurs délibérations concernant ces différents programmes, la plus ancienne remontant à 2007. La CDC Habitat social a donc renégocié en 2022, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Trois lignes de prêts par l'offre de réaménagement n°139335 qui convertit le taux de Livret A à +0,6 % en taux fixe de 2,61 % ;
- Et quatre lignes de prêt n°139348 qui changent l'indemnité de résiliation anticipée d'une indemnité fixe de 6 mois en indemnité actuarielle.

La dette garantie n'a donc pas d'impact financier sur les résultats de la Ville, elle figure en annexe des budgets et comptes administratifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la réitération de sa garantie par la ville de Livry-Gargan.

Monsieur MANTEL – Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Monsieur BEREZIN, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BEREZIN — Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui est pour ?

Madame HODÉ – Sur la Sequano, vous faites partie du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire – Vous avez raison, je ne participais pas au vote.

Madame HODÉ – Vous voyez que c'est important de m'écouter de temps en temps.

Monsieur le Maire – On vous écoute de temps en temps.

*La délibération n°2023-06-09 est **approuvée à la majorité par** :*

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	et CHASSAIN Clément	et ROSSINI Christel
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	PERRAULT Gérard
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	BITATSI-TRACHET
MOULINAT-KERGOAT Héléne	BARATTA Jean-Pierre	et Raphaël BACH

- 2 abstentions :

TRILLAUD Laurent
et JOLY Nathalie

N°2023-06-10 : GARANTIE D'EMPRUNT DONNÉE À LA SOCIÉTÉ CARITAS HABITAT – OPÉRATION DE TRANSFORMATION D'UN EHPAD EN 15 PLACE DE LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) ET 6 PLACE EN APPARTEMENT DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE (ACT) AU 18 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC À LIVRY-GARGAN

Rapporteur : M. BEREZIN

Caritas Habitat, foncière logement à vocation sociale, s'est associée à Aurore, association dédiée à la lutte contre l'exclusion sociale et la précarité, afin de porter un projet de transformation sociale d'un établissement situé sur la commune de Livry-Gargan.

Caritas Habitat s'est portée acquéreur de l'ancien EHPAD « La Roseraie », sis 18 avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan, afin de le transformer en établissement médico-social. Cet établissement sera par la suite géré par l'association Aurore.

Le bien en question est composée d'une maison datant de 1930, protégée par le PLU, ainsi que de deux extensions réalisées dans les années 1970 avec différentes phases de rénovation. Le bâtiment est composé de 18 chambres et d'espaces communs, ainsi que d'un jardin extérieur.

L'association Aurore porte un projet social composé de deux typologies d'accueils :

- *Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 15 places*

Les Lits Halte Soins Santé offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation.

Ils permettent ainsi aux personnes accueillies d'être hébergées en bénéficiant d'un suivi thérapeutique et, selon les besoins, d'un accompagnement social.

- *Appartement Coordination Thérapeutique (ACT) – 6 places*

Le dispositif des ACT propose un hébergement à titre temporaire pour des personnes en situation de fragilité sociale, nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer un suivi et une coordination des soins, l'observance des traitements, et leur permettre un accompagnement social ainsi qu'une aide à l'insertion.

Plusieurs professionnels de santé encadreront la structure, avec des quotités horaires différentes : directeur d'activité, chef de service, secrétaire, médecin, infirmier, travailleur social, psychologue, auxiliaire de vie, aide-soignant, agent d'entretien ainsi que des fonctions supports. Au total, l'équipe sera composée de 14,3 équivalents temps plein, pour 21 places d'hébergements.

L'association Aurore dispose d'un agrément de l'Agence régionale de santé d'une durée de 15 ans.

Avant le lancement du dispositif, Caritas Habitat prévoit un programme de travaux incluant :

Remplacement de composants :

- Réfection des étanchéités, changement des moteurs VMC, traitement des fissures en façade de la maison, remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière à gaz ;

Mise aux normes SSI et accessibilité :

- Création d'un monte-personne, remplacement des poignées de fenêtre, création de WC PMR, etc. ;
- Remplacement de tous les détecteurs ioniques et remplacement à neuf de la centrale SSI ;

Adaptations mineures d'aménagement intérieur et quelques travaux d'embellissements :

- Quelques chambres seront transformées en bureaux ou locaux communs ;
- Quelques travaux de reprises des peintures sont prévus.

Calendrier :

- 25 octobre 2022 : signature de la promesse de vente,
- Juillet 2023 : acquisition,
- Septembre 2023 à février 2024 : travaux,
- Mars 2024 : livraison.

Le montant total du prêt pour l'acquisition de cette opération s'élève à 1 954 320.00 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 954 320,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 954 320,00 € (un million neuf cent cinquante-quatre mille trois cent-vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération de transformation d'un EHPAD en 15 places de Lits Halte Soins Santé et de 6 places en Appartement de Coordination Thérapeutique situé au 18 avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan.

- ✓ De dire que les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLU
Montant :	1 954 320 euros
Durée totale :	40 ans
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	38 ans
<i>Durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	24 mois maximum
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<i>Profil d'amortissement :</i>	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<i>Modalité de révision :</i>	Double révisabilité (DR)
<i>Taux de progressivité de l'échéance :</i>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

- ✓ De dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- ✓ De s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Maire – La délibération suivante, garantie d'emprunt donnée à la société Caritas Habitat. Monsieur BEREZIN, je vous laisse présenter cette délibération.

Monsieur BEREZIN – Merci, Monsieur le Maire. Caritas Habitat, foncière logement à vocation sociale, s’est associée à Aurore, qui est une association créée en 1871 et reconnue d’utilité publique en 1875, dédiée à la lutte contre l’exclusion sociale et la précarité afin de réaliser un projet de transformation sociale d’un établissement situé à Livry-Gargan. Il est exactement situé 18, avenue du Maréchal Leclerc à Livry-Gargan. Caritas s’est portée acquéreur de l’ancien EHPAD afin de le transformer en établissement médicosocial. C’est l’association Aurore qui assurera la gestion de l’établissement.

Il s’agit d’une maison de 1930, protégée par le PLU, et deux extensions réalisées en 1970. Le bâtiment comprend actuellement 18 chambres, des espaces communs et un jardin. Le projet social est le suivant : 15 places de Lits Halte Soins Santé offrant une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe souvent victimes d’accidents de la vie et dont l’état de santé nécessite des soins ou un temps de convalescence, mais sans pour autant justifier une hospitalisation plus lourde. Les personnes hébergées bénéficieront d’un suivi thérapeutique et d’un accompagnement social ; et Appartements de Coordination Thérapeutique proposant un hébergement temporaire à des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, nécessitant également des soins et un suivi médical.

Il y aura plusieurs professionnels de santé qui encadreront la structure, Directeur d’activité, chef de service, secrétaire, infirmiers, etc., avec au total 14,3 équivalents temps plein pour 21 places d’hébergement.

L’association Aurore dispose d’un agrément de l’ARS pour une durée de 15 ans. Caritas prévoit un programme de travaux de rénovations et de mise aux normes. La livraison des locaux est prévue pour mars 2024 et le montant du prêt pour cette opération s’élève à 1 954 320 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser la ville à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement dudit prêt.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des questions ? Madame HODÉ ?

Madame HODÉ – Je souhaite ici dire qu’il n’y a pas du tout d’opposition par rapport au projet, l’intervention de ce soir ne porte pas là-dessus, ce sont juste des questions par rapport à cette garantie d’emprunt.

Il y a un agrément de 15 ans et la Ville s’engage sur 40 ans, donc comment cela se passe ? A-t-on des assurances en cas de soucis avec l’agrément, qui pourrait ne pas être renouvelé ? Il faut aussi envisager cette situation. Je voulais également savoir ce qui vous a amené à changer d’avis par rapport à ce que vous aviez dit en février dernier, à savoir que vous n’alliez pas intervenir financièrement dans le projet parce que l’État prenait tout en charge. On voulait donc savoir comment vous articulez tout ça.

Monsieur BEREZIN – Je crois que je vais vous laisser répondre, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire – Je tiens à préciser que les garanties d'emprunt engagent très peu de risques pour la Collectivité et permettent la réalisation du projet, sachant que l'ARS finance entièrement ce projet, avec une garantie de l'association Aurore quant à sa réalisation.

J'entends votre question, ce projet se fait sous ARS. D'autres projets pourraient venir à proximité de ce projet. Ainsi, vous vous interrogez sur l'intégration de ce projet dans le secteur de la ville. Aujourd'hui, le projet a été validé par l'ARS et la Ville ne pouvait pas permuter la parcelle ; ce projet se fait donc dans ces conditions. Et la Ville, comme dans les projets sociaux, permet d'avoir des garanties sociales puisque nous sommes en carence de logements sociaux. Ainsi, à travers cette garantie, la Ville se donne la possibilité d'avoir un certain contrôle sur le projet. Au bout de 15 ans, nous pourrions ainsi juger de la viabilité du projet, tout en ayant un contrôle sur l'ensemble du projet sur la durée.

Monsieur BEREZIN – J'ajoute qu'il n'y a pas de raison que l'agrément ne soit pas renouvelé au bout de 15 ans.

Monsieur le Maire – Si on ne garantit pas l'emprunt, nous ne sommes peut-être pas viables sur d'autres destinations, parce que Caritas pourrait opter pour d'autres destinations. Ça permet donc d'avoir un contrôle sur la destination de ce lieu en faisant une garantie d'emprunt.

Madame HODÉ – Si j'ai bien compris, la garantie d'emprunt permet que ce soit compté comme des logements sociaux ?

Monsieur le Maire – Tout à fait. Et, d'autre part, permet une garantie sur le projet et fait en sorte que la ville maîtrise derrière, dans la durée, d'autres destinations ou d'autres changements. C'est également le cas dans le logement social d'ailleurs. Quand on fait des garanties d'emprunt sur le logement social, on garantit que cela reste du logement social et ne soit pas vendu derrière à un investisseur pour autre chose que du logement social.

Monsieur BEREZIN – Caritas est déjà un bailleur social.

Madame HODÉ – Pour bien comprendre, au terme des 15 ans, vous pouvez sortir de l'emprunt et arrêter la garantie d'emprunt ?

Monsieur le Maire – En effet, on peut renégocier. Madame BITATSI-TRACHET, je crois que vous vouliez intervenir.

Madame BITATSI-TRACHET – De toute façon, tout équipement médicosocial, c'est 15 ans, ça ne bouge pas. Je ne m'inquiétais pas du tout sur le projet, loin de là, je mène la même chose dans d'autres départements, donc je connais bien les projets. Je posais la question des 40 ans d'engagement. C'est vrai que Caritas existe depuis un moment, on les connaît bien. Aurore est une énorme structure, il n'y a donc pas à craindre là-dessus.

Après, si dans 15 ans ses projets santé s'arrêtent, la question qui reste en suspens, c'est le fait que cette maison ne peut pas servir à autre chose qu'un établissement médicosocial ou d'accueil temporaire ; il s'agit de chambres individualisées avec des espaces collectifs. C'était juste l'observation que je voulais faire là-dessus.

Monsieur le Maire – En faisant cette garantie d'emprunt, je conserve aussi un contrôle sur Caritas et évite le risque que d'autres projets puissent se faire. Parfois, des sociétés achètent des terrains et peuvent les revendre dans d'autres buts. Avec cette garantie d'emprunt, je permets à la Collectivité d'avoir un contrôle

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui est pour ? Merci.

*La délibération n°2023-06-10 est **approuvée à la majorité par** :*

- **38 voix pour** :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	et CHASSAIN Clément	et BACH Raphaël
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	

- **3 abstentions** :

HODÉ Laurence
et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

N°2023-06-11 : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET L'ASSOCIATION « MAÎTRISEZ VOTRE ÉNERGIE » (ALEC-MVE)

Rapporteur : M. BEREZIN

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de son adhésion, les modalités de coopération entre la ville de Livry-Gargan et l'ALEC-MVE, de préciser les objectifs que l'ALEC-MVE s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, et de rappeler le montant de cotisation qui sera versé à l'ALEC-MVE en contrepartie de l'adhésion et de l'accès au bouquet de services.

La ville, en tant que ville adhérente de l'ALEC-MVE, accède au bouquet de services de l'ALEC-MVE et ainsi contribue au programme d'orientations de la structure et à son fonctionnement. Les actions proposées pour la Ville s'inscrivent dans le programme général d'actions de l'ALEC-MVE, tel que décrit dans le bouquet de services, et sont encadrées par une convention triennale.

La convention 2023-2025 s'inscrit dans le cadre de partenariat suivant, approuvé par le Conseil d'administration de l'ALEC-MVE le 12 décembre 2017, qui s'appuie sur plusieurs principes :

- Le positionnement stratégique repose sur un principe de co-responsabilité et de co-engagement entre l'EPT et ses communes membres ;*
- Le financement de la structure par les collectivités membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation annuelle d'un montant total de 0,50€/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune-membre, soit 0,25€/habitant pour l'EPT et 0,25€/habitant pour la commune-membre ;*
- Le modèle de gouvernance recherche un équilibre entre le territoire et ses communes membres et un équilibre entre les différents territoires représentés : 1 voix pour la commune membre adhérente et 1 voix par tranche de 100.000 habitants entamée pour l'EPT ;*
- Le modèle opérationnel s'appuie sur la mise en place d'un bouquet d'actions spécifique d'échelon communal et d'un bouquet d'actions mutualisé d'échelon territorial, dans le but de garantir une complémentarité entre les actions menées auprès des communes et celles menées à l'échelon territorial.*

Livry-Gargan est une ville qui s'est engagée en faveur de la résorption de copropriétés dégradées (parc privé vieillissant et en voie de dégradation) et de la lutte contre l'habitat indigne, phénomène devenu prégnant, notamment au sein du tissu pavillonnaire très dense où un autre fléau accentue les problématiques d'insalubrité : la division pavillonnaire.

Dans ce contexte où de larges pans du territoire communal sont concernés, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de faire de l'intervention sur les copropriétés et sur l'habitat privé un enjeu politique majeur.

De plus, la loi climat prévoit pour 2030 une réduction des émissions de CO2 de 40 % par rapport à 1990, et vise à amener la part des énergies renouvelables à 27 % de la production en 2030, contre 14 % à l'heure actuelle. Le gouvernement français a mis en place un plan de rénovation énergétique de l'habitat, avec la mise en place d'un plan complet d'amélioration des aides (gestion des Certificats d'Economie d'Energie, aides de l'ANAH, Crédits d'impôts Transition Energétique).

Déclinaison du programme d'actions entre la Ville et l'ALEC-MVE (voir document ci-joint) défini pour la période 2023-2025.

Pour les communes adhérentes qui sont membres d'un EPT également adhérent à l'ALEC-MVE, le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2022 à 0,25 € par habitant.

La cotisation pour l'année 2023 s'élèvera à 11 423 € pour une population de 45 692 habitants, selon la population légale municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération.*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention-cadre et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur la signature de la convention-cadre entre la ville de Livry-Gargan et l'association « Maîtrisez votre énergie » ALEC-MVE. Monsieur BEREZIN, vous avez la parole.

Monsieur BEREZIN – Merci, Monsieur le Maire. L'ALEC-MVE, agence locale de l'énergie et du climat « Maîtrisez votre énergie », est membre du réseau France rénov et de la structure de référence des territoires Est Ensemble, Grand Paris Grand Est et Paris Est marnévoix qui sont membres de droit avec 19 communes de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

L'activité de l'ALEC-MVE se répartit en deux grandes missions : une mission d'information, de conseil et de sensibilisation en direction des habitants, via notamment l'animation du dispositif de l'espace conseil France rénov et une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales adhérentes dans le cadre de l'appui aux politiques locales énergie climat et plus généralement celles qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

La ville accèdera donc au bouquet de services de l'ALEC-MVE et contribuera au programme d'orientation de la structure et à son fonctionnement. Le financement de la structure par les collectivités membres est de 0,50 euro par habitant, réparti à 50 % pour l'EPT et 50 % pour la commune, soit au final 0,25 euro par habitant. Ce qui nous donne, pour l'année 2023, une cotisation de 11 423 euros pour 45 692 habitants.

Livry-Gargan s'est donc engagée en faveur de la résorption des copropriétés dégradées, de la lutte contre l'habitat indigne, notamment au niveau du tissu pavillonnaire où un autre fléau accentue ce phénomène d'insalubrité, la division pavillonnaire. La Municipalité a donc décidé de faire de l'intervention sur les copropriétés et sur l'habitat privé l'un des enjeux politiques de la Ville.

En outre, la loi Climat prévoit pour 2030 une réduction des émissions de CO₂ de 40 % par rapport à 1990 et vise à ramener la part des énergies renouvelables à 27 % contre 14 % à l'heure actuelle. La convention entre la ville de Livry-Gargan et l'ALEC-MVE a pour objet de définir et préciser les objectifs que l'ALEC-MVE s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et de rappeler le montant de la cotisation qui sera versée en contrepartie de l'accès au bouquet de services.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BEREZIN. Y a-t-il des questions ? Monsieur TRILLAUD ?

Monsieur TRILLAUD – Merci. Bonsoir à tous. J'aurais voulu savoir concrètement les avantages pour la ville ? Merci.

Monsieur BEREZIN – Il va y avoir des permanences France rénov en mairie, 11 permanences sur l'année. Il va aussi y avoir des contacts avec les ménages intéressés à hauteur de 50, également 36 rendez-vous et élaborations de dossier, 10 accompagnements de rénovation de maisons, 2 à 3 accompagnements de rénovation de copropriétés.

Sont également prévus un stand d'information sur un événement de la commune, une conférence sur l'habitat à programmer à l'automne ou au printemps, une promenade thermique entre novembre et février et un événement autour des enjeux du développement durable.

Monsieur TRILLAUD – Merci. La promenade thermique se déroule de nuit avec les détecteurs de chaleur, pour voir les fuites ? Et ça, c'est pour un an ?

Monsieur BEREZIN – Tout à fait.

Monsieur le Maire – Ça vous convient ?

Monsieur TRILLAUD – J'hésite.

Monsieur le Maire – Monsieur BEREZIN, s'il n'y a pas d'autre question, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BEREZIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*La délibération n°2023-06-11 est **approuvée à l'unanimité**.*

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BEREZIN. Cela montre le travail que nous menons sur l'habitat privé et la protection de notre habitat, permettant ainsi, à travers ce type de conventions, d'accompagner les Livryens dans la rénovation énergétique de leur habitat et trouver ainsi le moyen de protéger les 70 % de zones pavillonnaires sur notre territoire.

<p>N°2023-06-12 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET L'ASSOCIATION CIDFF-93 POUR LA TENUE D'UNE PERMANENCE HEBDOMADAIRE D'ACCÈS AUX DROITS ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE</p>
--

Rapporteur : Mme FOURNIER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire et d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association CIDFF-93 pour la tenue d'une permanence hebdomadaire d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Le chiffre des violences faites aux femmes évolue continuellement avec près de 220 000 femmes sur le territoire qui déclarent chaque année subir des violences et 112 féminicides en 2022 par leur conjoint ou ex-conjoint.

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité affirmée par la commune de Livry-Gargan qui s'engage pour agir concrètement.

C'est ainsi qu'une feuille de route a été définie en 2021 autour de 6 axes et que l'Observatoire communal des violences faites aux femmes a été créé le 30 novembre 2022.

Pour renforcer les actions de la commune de Livry-Gargan et du CCAS, il est nécessaire de permettre aux personnes en difficulté d'avoir un accès à l'information, d'être écoutées et redirigées le cas échéant, pour aboutir à une solution efficace dans leur situation. C'est dans cet esprit que la Commune a décidé de conclure une convention de partenariat avec l'association CIDFF-93 pour mettre en place une permanence hebdomadaire d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes et des familles victimes de violences en mars 2022.

La Commune de Livry-Gargan souhaite renouveler la mise à disposition de l'association CIDFF-93 des locaux adaptés à l'organisation de ces permanences et assurant la confidentialité des échanges ainsi qu'une ligne téléphonique et du matériel informatique avec une connexion internet pour les intervenants.

Le coût total des 44 permanences est de 13 200 euros. La participation de la Commune est à hauteur de 6 600 euros ; le reste est pris en charge par le Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD), soit 6 600 euros.

L'accompagnement et le suivi de l'aide aux femmes victimes de violences s'articule de la manière suivante :

- Une permanence d'information individuelle et physique qui s'étalera sur 3 heures en réception de public,
- Un suivi de 3 heures de temps de dossier, nécessaire en dehors de la permanence et qui permettra notamment :
 1. Un suivi et des démarches individualisées pour les femmes reçues pendant les permanences,
 2. Une prise de contact et des échanges avec les services existant sur la ville pour lutter contre les violences faites aux femmes,
 3. Du temps consacré au développement de réseaux locaux, de réunions de coordination Ville/Direction/CIDFF-93, etc.

En 2022, soit du 24 mars au 31 décembre, la juriste du CIDFF a traité 124 demandes, reçu 30 femmes, dont 6 femmes ont fait l'objet d'un suivi régulier.

Concernant l'aspect financier, la participation de 6 600 euros est inscrite au budget principal de la Commune

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association CIDFF-93 et la commune de Livry-Gargan pour la tenue d'une permanence hebdomadaire d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ✓ *De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante, approbation de la convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'association CIDFF-93 pour la tenue d'une permanence hebdomadaire d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violence. Madame FOURNIER, vous avez la parole.

Madame FOURNIER – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Comme écrit dans le titre de la délibération, nous souhaitons reconduire la convention de partenariat avec le CIDFF pour la mise en place de permanences hebdomadaires. La mise en place de ces permanences s'inscrit dans l'un des six axes de notre observatoire communal dédié à l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de nos femmes victimes de violence.

L'an dernier, sur les 35 permanences effectuées, 36 entretiens ont été réalisés, 30 femmes ont été reçues.

Pour 2023, ce serait pour 44 permanences, le jeudi après-midi, avec un coût pour la ville à hauteur de 6 600 euros. En sachant que le CIDFF fait une demande de subvention auprès du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Monsieur le Maire – Très bien. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, vous pouvez donc procéder au vote.

Madame FOURNIER – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire – Je vous remercie.

*La délibération n°2023-06-12 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-13 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CENTRE HUBERTINE AUCLERT

Rapporteur : Mme FOURNIER

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'association Centre Hubertine Auclert au regard de son expertise et de son réseau en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les communes sont des acteurs incontournables de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'employeurs mais également en tant que porteurs de politiques publiques.

La ville de Livry-Gargan est également engagée en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes et organisme associé de la Région Île-de-France, contribue avec l'ensemble de ses membres à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre. A ce jour, le centre Hubertine Auclert réunit plus de 200 membres : collectivités territoriales, associations et syndicats franciliens.

Il est proposé d'adhérer au centre Hubertine Auclert afin de bénéficier de son expertise et de rejoindre le réseau « Territoires franciliens pour l'égalité » des acteurs engagés pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis 2022, la commune de Livry-Gargan participe aux diverses rencontres organisées par le centre Hubertine Auclert. Ce dernier organise des formations, apporte des conseils méthodologiques et des rencontres autour de bonnes pratiques professionnelles.

L'adhésion annuelle pour une collectivité de la strate 20 000 à 50 000 habitants est de 1 500 euros.

Le montant de cette adhésion annuelle de 1 500 euros est inscrit au budget principal de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver l'adhésion de la commune de Livry-Gargan à l'association Centre Hubertine Auclert ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent cette adhésion. ;*
- ✓ *De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.*

Monsieur le Maire – Vous pouvez passer à la délibération suivante sur l'association centre Hubertine Auclert.

Madame FOURNIER – L'an dernier, nous avons adhéré à l'association centre Hubertine Auclert, ce qui nous a permis d'avoir des échanges avec eux sur l'égalité femme-homme. le service Jeunesse a ainsi bénéficié de leur formation. Nous avons également pu bénéficier de deux expositions dans le cadre de notre programmation lors de la journée du 25 novembre. C'est une adhésion à hauteur de 1 500 euros.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? Pas de question. Madame FOURNIER, vous pouvez procéder au vote.

Madame FOURNIER – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour. Je vous remercie.

Monsieur le Maire – Merci, Madame FOURNIER.

*La délibération n°2023-06-13 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-14 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RELATIVE À LA TENUE D'UNE PERMANENCE DE L'ASSOCIATION HORIZON CANCER AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ SIMONE VEIL

Rapporteur : Mme CARCREFF

L'association HORIZON CANCER reçoit les personnes atteintes d'un cancer et leur famille.

Cette association intervient au sein du CMS de Livry-Gargan depuis 2011 dans l'objectif de proposer un accueil et un suivi de proximité aux Livryens.

Au-delà d'une écoute attentive et réconfortante, les bénévoles peuvent renseigner et aider les personnes concernées dans certaines démarches administratives.

De plus, des activités sont organisées par l'association dans le cadre notamment des campagnes de dépistages.

La permanence a lieu le 2^{ème} mardi du mois, de 9h à 11h au CMS.

À ce titre, l'association HORIZON CANCER sollicite la ville de Livry-Gargan, pour continuer à occuper un bureau au CMS une fois par mois, afin d'y tenir sa permanence. Elle souhaite également pouvoir disposer, à titre occasionnel, d'une salle de réunion pour des animations, des évènements ponctuels.

Une demande de l'association HORIZON CANCER de pouvoir poursuivre son travail de soutien, d'orientation et d'accompagnement des livryens au sein du CMS, nous est soumise compte tenu de la nécessité pour les usagers d'avoir accès à ces ressources, dans une structure de proximité.

En matière de santé publique, la Ville est soucieuse d'intervenir en faveur des Livryens pour un meilleur accès au soin, d'accès au droit et à la prévention.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association HORIZON CANCER.

Une première convention avait été signée en 2011, puis la dernière en 2021. Elles sont à ce jour caduques, mais répondent encore tout à fait aux besoins des Livryens touchés par cette maladie.

L'association HORIZON CANCER sollicite aujourd'hui la ville de Livry-Gargan afin de lui permettre de poursuivre ses permanences dans un bureau au CMS, une fois par mois.

La permanence se tiendrait le 2^{ème} mardi du mois de 9h à 11h.

Des disponibilités existant au Centre Municipal de Santé Simone Veil, il est possible de permettre à cette association de disposer d'un bureau 1 fois par mois.

Cette opération, en plus de permettre un meilleur accès aux soins, participe aussi à l'effort d'optimisation du fonctionnement de cet équipement municipal.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal relative à la permanence de l'association HORIZON CANCER au Centre Municipal de Santé Simone Veil.

Monsieur le Maire – Madame CARCREFF, vous avez la parole pour la présentation de la convention d'occupation du domaine public au centre municipal de santé avec l'association Horizon Cancer et une convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Livry-Gargan et le service social de la Caisse régionale d'assurance maladie De l'Île-de-France.

Madame CARCREFF – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Messieurs, Mesdames.

La première délibération concerne le renouvellement de la convention avec l'association Horizon Cancer qui a été signée pour la première fois en 2011. L'association tient une permanence une fois par mois, le deuxième mardi, afin de pouvoir apporter une écoute attentive et réconfortante aux patients ainsi qu'à leurs familles, pendant les traitements, mais aussi après le cancer, et mettre aussi en place des actions de prévention. L'association sollicite la ville pour continuer à occuper un bureau au CMS une fois par mois et une salle de réunion pour des animations ponctuelles.

Pour information, en 2022, elle a suivi 45 patients, soit un tiers de plus qu'à son ouverture sur la ville en 2011. Le nombre d'appels reste stable et le nombre de courriers et de mails qui avait diminué pendant la période de la crise sanitaire, est en train de remonter.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire – Merci, Madame CARCREFF. Y a-t-il des questions ? Vous pouvez procéder au vote.

Madame CARCREFF – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

*La délibération n°2023-06-14 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-15 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LE SERVICE SOCIAL DE LA CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Rapporteur : Mme CARCREFF

Le service social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France accueille de nombreux usagers, afin de les renseigner, les orienter, les accompagner dans leur parcours droits/santé.

A ce titre, les travailleurs sociaux interviennent dans les domaines de :

- *L'accès aux soins des personnes en situation de précarité,*
- *La prévention de la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés,*
- *La prévention et le traitement de la perte d'autonomie des personnes malades, handicapées et/ou âgées.*

Cet organisme tient des permanences de son service social au sein du Centre Municipal de Santé (CMS) de Livry-Gargan depuis 2015 afin de proposer un accueil et un suivi de proximité aux Livryens.

À ce titre, la CRAMIF sollicite la ville de Livry-Gargan afin de renouveler sa convention et pouvoir ainsi continuer à bénéficier d'un bureau au CMS à raison de deux fois par semaine.

La CRAMIF propose un travail de prévention, d'orientation et d'accompagnement des Livryens au sein du CMS depuis 2015.

Ces permanences favorisent ainsi le lien de proximité des structures sociales et facilitent le travail de suivi dans le cadre de l'accès au soin et au droit.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France.

Une première convention a été signée en février 2015, aujourd'hui caduque.

La conjoncture économique et sociale, nécessite pour bon nombre de Livryens de pouvoir s'adresser à un service social spécialisé en santé, afin d'être accompagné, mais aussi orienté vers les divers organismes partenaires (CMS, CCAS, CAF, MDPH, etc.).

La CRAMIF sollicite aujourd'hui la ville de Livry-Gargan, afin de lui permettre de poursuivre ses permanences dans un bureau au sein du CMS, à raison de deux matinées par semaine.

Les permanences se tiendront le mercredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h30.

Des disponibilités de locaux au sein du Centre Municipal de Santé Simone Veil permettent de proposer des créneaux à la CRAMIF.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Livry-Gargan et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France.

Madame CARCREFF – La deuxième convention est une convention avec la CRAMIF. C'est aussi un renouvellement puisque la première a été signée en 2015. La CRAMIF propose un travail de prévention, d'orientation et d'accompagnement des Livryens au sein du CMS. Les permanences favorisent ainsi un lien de proximité avec les structures sociales et facilitent le travail, le suivi dans un cadre d'accès aux soins et aux droits. Leurs permanences se tiennent deux fois par semaine, le mercredi toute la journée et le jeudi matin. En 2022, les travailleurs sociaux ont reçu 230 personnes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire – Merci, Madame CARCREFF, il y a-t-il des questions ? N'en voyant pas, vous pouvez procéder au vote.

Madame CARCREFF – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci à tous pour ces deux conventions.

*La délibération n°2023-06-15 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER PASSERELLE DE LA MISSION HANDICAP DE LIVRY-GARGAN

Rapporteur : Mme DJABALI

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette nouvelle version du règlement intérieur du dispositif « atelier passerelle » de la Mission handicap de Livry-Gargan.

À sa création en mars 2019, l'un des objectifs de la Mission handicap était la mise en œuvre d'un accueil de répit pour les familles. Ce dispositif novateur permettait ainsi l'accueil des enfants en situation de handicap fréquentant partiellement l'école ou en attente d'être admis au sein d'une structure spécialisée.

Quatre ans après ses débuts et en adéquation avec le projet de développement du service, ce dispositif nécessite une mise à jour de ses règles et critères d'inclusion.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants sont accueillis au sein de « l'atelier passerelle », service municipal géré par la Mission handicap, dans le cadre des activités de loisirs pédagogiques à destination d'enfants et d'adolescents en situation de handicap, en attente de places en établissements spécialisés ou d'Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour une scolarisation.

Dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil de répit proposé au sein de la Ville, il revient au Service de santé publique et handicap de remettre ledit document aux familles d'enfants et d'adolescents fréquentant le dispositif ainsi qu'aux nouvelles situations qui auront à intégrer l'atelier passerelle. Une découpe de l'onglet 10 portant sur la signature du règlement intérieur sera remise au représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent à accueillir. Une découpe sera conservée dans les dossiers de l'enfant ou de l'adolescent au sein du pôle handicap.

Cette nouvelle version du règlement intérieur porte l'accent sur 3 points clés au regard du projet de développement du service :

- L'âge :

Ce projet s'adresse aux enfants et aux adolescents en situation de handicap de 4 à 17 ans sans solution d'accueil. En effet au lieu de 6 ans, les enfants sont accueillis dès 4 ans en raison du nombre croissant de nouvelles situations décelées au niveau maternelle et pour lesquelles un temps dédié au niveau du dispositif constitue un répit pour l'équipe enseignante mais surtout pour les parents et les enfants concernés.

L'âge maximal porté à 17 ans s'explique, lui, par le souci de vouloir éviter toute rupture dans l'acquisition des outils de socialisation des jeunes. En effet, à partir de 12 ans, il devient plus compliqué pour les jeunes d'intégrer une structure spécialisée. L'atelier passerelle ouvre ainsi ses portes aux jeunes de 12 à 17 ans.

- Les horaires et jours d'accueil :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 16h30
- Le mercredi : de 9h00 à 12h00

- Les critères de suspension :

En cas de comportements inappropriés ou de propos irrespectueux des parents vis-à-vis des professionnels de l'accueil ou de l'équipe de coordination de la Mission handicap, le Service de santé publique et handicap se réserve le droit de suspendre de façon temporaire ou définitive l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent.

Le principe de la gratuité pour le dispositif « atelier passerelle » ayant été retenu dès sa création, aucun impact financier n'est à prévoir pour les parents dans le cadre de ce règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette nouvelle version du règlement intérieur du dispositif « atelier passerelle » de la Mission handicap de Livry-Gargan.

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur la modification du règlement intérieur de l'atelier passerelle de la mission Handicap de Livry-Gargan. Madame DJABALI va nous présenter cette délibération.

Madame DJABALI – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Comme vous le savez, l'atelier passerelle a été créé en 2019 dans la ville pour permettre un accueil de répit pour de nombreuses familles et enfants laissés sans solution. Ce projet, qui était initialement prévu pour les enfants de 6 à 12 ans, accueille désormais environ 30 enfants de 4 à 17 ans. Le règlement intérieur de l'atelier passerelle n'avait pas été mis à jour depuis 4 ans, il s'agit donc de mettre à jour ce règlement, en adéquation avec le développement que le service a connu.

Ces modifications portent sur trois points principaux. La modification de l'âge, puisque comme vous l'avez voté l'an dernier, nous avons élargi l'accueil aux 12-17 ans, les horaires d'accueil et des précisions sur les critères de suspension en cas de non-respect du règlement ou de comportement irrespectueux.

Il vous est donc proposé de voter cette modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire – Merci, Madame DJABALI. Y a-t-il des questions ? Pas de question, vous pouvez donc procéder au vote.

Madame DJABALI – Merci, Monsieur le Maire. Des abstentions ? Des votes contre ? Merci, mes chers collègues.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup.

*La délibération n°2023-06-16 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-17 : CONVENTION À CONCLURE AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF D'AIDE RÉGIONALE À LA CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, EXTENSION, RÉNOVATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS À LA DISPOSITION DES LYCÉES » RELATIVE AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN TERRAIN STABILISÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC ÉCLAIRAGE POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL ET DU RUGBY AU PARC DES SPORTS ALFRED-MARCEL VINCENT

Rapporteur : M. ARNAUD

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du "Dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension et rénovation d'équipements sportifs mis à la disposition des lycées" relative aux travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique avec éclairage pour la pratique du football et du rugby au parc des sports Alfred-Marcel Vincent.

La Région a souhaité mettre en place une politique volontariste pour permettre aux lycéens franciliens de bénéficier d'installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. A cet effet, la Région subventionne la construction, reconstruction, extension, rénovation, d'équipements sportifs mis à disposition des lycées publics et privés sous contrat d'association de l'Île-de-France.

La Commune a pour projet de procéder aux travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique avec éclairage pour la pratique du football et du rugby au parc des sports Alfred-Marcel Vincent et a sollicité une aide régionale pour accompagner financièrement sa réalisation.

Cette opération, qui répond aux critères fixés par le dispositif « Mise à disposition des équipements sportifs au profit des Lycées » a obtenu de la région Île-de-France une subvention d'un montant de 450.000 € représentant 56.25 % du coût total H.T. des travaux éligibles de 800 000 € H.T., pour une mise à disposition des lycées supérieure à 30 heures hebdomadaires.

Par conséquent, il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La solution retenue consiste en la création d'un terrain mixte en gazon synthétique aux dimensions suivantes :

- *Aire de jeux de rugby : 84x50m avec dégagement de 3,5 m sur la périphérie du terrain*
- *Aire de jeux de football : 100x50m avec dégagement de 3,5 m derrière les lignes de touches et de 2,5 m derrière les lignes de buts*

Principales caractéristiques de la solution retenue :

- *Le gazon synthétique présentera les caractéristiques suivantes :*
 - *Gazon mixte composé de fibres monofilament et fibres fibrillées*

- Brins de hauteur comprise entre 60 et 70 mm
- Lestage en sable de silice
- Remplissage en SBR encapsulé vert
- Posé sur couche amortissante
- L'éclairage est positionné à l'arrière des lignes de buts en raison de l'emprise restreinte pour implanter les mâts sur les côtés du terrain. Les mâts ont une hauteur de 22 m et sont équipés de 3 projecteurs LED de 1500W.

Lycées utilisateurs : André Boulloche et Henri Sellier.

Démarrage du projet le 13/06/2022

Fin du projet le 15/11/2022

Impact financier :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Transformation d'un terrain, stabilisé en gazon synthétique avec éclairage pour la pratique du football et du rugby au parc des sports Alfred-Marcel Vincent	1 177 651,00 €	REGION Ile-De-France (56,25 % du coût total H.T. des travaux éligibles de 800 000 € H.T.)	450 000,00 €	38 %
		FIFA (Fonds d'aide au football amateur)	40 000, 00 €	3%
Montant total de l'opération	1 177 651,00 €	COMMUNE DE LIVRY-GARGAN	687 651,00 €	59%
		dont Fonds Propres	687 651,00 €	
TOTAL	1 177 651,00 €	TOTAL	1 177 651,00 €	100%

La Région s'engage à soutenir financièrement, selon les taux définis dans le dispositif-cadre, les travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique avec éclairage, pour la pratique du football et du rugby au parc des sports Alfred-Marcel Vincent.

La Région attribue à ce projet une subvention d'un montant de 450.000 €, représentant 56,25 % du coût total H.T. des travaux éligibles de 800 000 € H.T., pour une mise à disposition des lycées supérieure à 30 heures hebdomadaires.

En termes de développement durable, le projet s'inscrit dans le cadre des actions :

- ✓ 7 : favoriser une architecture durable et intégrée,
- ✓ et 26 : développer une politique d'achats éco-responsables.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention relative aux travaux de transformation d'un terrain stabilisé en gazon synthétique avec éclairage pour la pratique du football et du rugby au parc des sports Alfred-Marcel Vincent, dans le cadre du « dispositif d'aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs mis à la disposition des lycées » ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;*
- ✓ *De prendre acte que l'ensemble des crédits correspondant sont reportés sur l'exercice communal 2023.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur la convention à conclure avec la région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention relative aux travaux de transformation du terrain synthétique du parc des Sports Alfred-Marcel Vincent pour la pratique du football et du rugby. Monsieur ARNAUD, vous avez la parole pour la présentation de cette délibération.

Monsieur ARNAUD – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Concernant cette délibération, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec la région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention pour les travaux du terrain synthétique au parc des sports Alfred-Marcel Vincent.

De fait, la Ville, afin de transformer son terrain, a sollicité une aide régionale pour accompagner le financement de sa réalisation. Le coût des travaux s'élève à 1 177 151 euros et le montant de l'aide publique est de 450 000 euros. À préciser également que le terrain est utilisé par les lycées avec des horaires supérieurs à 30 heures hebdomadaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution. Merci.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur ARNAUD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Je me demandais, Monsieur ARNAUD, ne serait-ce pas le moment de passer sur autre chose que du synthétique ? N'aurait-on pas autre chose de plus naturel vu le coût élevé ?

Monsieur ARNAUD – Il y a certainement d'autres solutions que le synthétique, le problème, c'est le coût. Le synthétique est beaucoup moins cher en utilisation qu'un terrain en herbe. En entretien, le coût de l'eau, de la tonte, des semences, tout cela revient cher. Nous avons donc pensé qu'un terrain synthétique coûtait beaucoup moins cher qu'un terrain en herbe, ce qui est a été vérifié avec nos services.

Monsieur le Maire – Un terrain synthétique est utilisable toute l'année par l'ensemble des utilisateurs, ce que ne permettait pas un terrain en herbe.

En tenant compte également des coûts d'entretien qu'évoquait Monsieur ARNAUD. Ainsi, pour la pratique du sport en période hivernale, les terrains en herbe sont impraticables. Les associations ou les écoles ne peuvent donc pas les utiliser.

Monsieur ARNAUD – On gagne en gros 50 % d'utilisation.

Monsieur le Maire – La consommation d'eau est également prise en considération, car en période de sécheresse, si l'on devait continuer à arroser le terrain, on aurait un taux de consommation d'eau incalculable pour garder les terrains viables.

Monsieur ARNAUD – C'est une très bonne question.

Monsieur le Maire – Pas d'autre question ? Monsieur ARNAUD, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur ARNAUD – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Maire – Je vous remercie.

*La délibération n°2023-06-17 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-18 : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE F76, SISE 18-20 ALLÉE DE STALINGRAD
--

Rapporteur : M. MILOTI

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section F 76, d'une contenance cadastrale de 503 m², sise 18-20 allée de Stalingrad afin de l'intégrer au projet global de réaménagement du lac de Sévigné.

Mesdames Pascale PRUVOT et Dominique RIGAL, propriétaires de la parcelle cadastrée F 76 pour une contenance cadastrale de 503 m², sise 18-20 allée de Stalingrad à Livry-Gargan, ont proposé à la commune de Livry-Gargan, par courrier du 29 mai 2022, l'acquisition amiable de ladite parcelle.

Le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 17 décembre 2015, a défini une stratégie de développement urbain de la Commune, à travers son projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation. A ce titre, la parcelle cadastrée F76 est située en bordure immédiate du lac de Sévigné, dans le secteur d'OAP Centre-Ville. Les orientations d'aménagement prévoient un développement du secteur du lac de Sévigné dans le respect des qualités paysagères et environnementales du site.

Le lac de Sévigné fait l'objet d'un projet de réaménagement global visant à améliorer le confort de vie des Livryens et à renforcer la biodiversité sur le territoire. Ce projet entre en cohérence avec l'Agenda 21 Horizon 2030 adopté par la ville.

La parcelle cadastrée F76, par sa situation, fait partie intégrante du projet de réaménagement du lac de Sévigné.

La Commune a donc sollicité l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques afin d'évaluer la valeur vénale de ce bien.

Par avis du 07 octobre 2022, la DDFIP a émis un avis à hauteur de 283.000 euros HT.

La Commune a ainsi envoyé aux propriétaires une proposition d'acquisition au prix de 283.000 euros HT.

Les propriétaires ont accepté, par courriers en date des 23 et 28 mars 2023, la cession à la Commune de la parcelle au prix de 283.000 euros HT.

Après acquisition définitive, une démolition totale du bâti présent sur la parcelle sera réalisée pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du lac de Sévigné.

Tenant compte des éléments précités, la Commune propose d'acquérir ce bien à l'amiable à 283.000 euros HT. Les frais d'acte et d'honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

Sur le plan environnemental, le projet participe au développement du secteur du lac de Sévigné dans le respect des qualités paysagères et environnementales du site ainsi qu'au renforcement de la biodiversité sur le territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F 76, d'une contenance cadastrale de 503 m², sise 18-20 allée de Stalingrad, pour un montant total de 283.000€ HT ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous les actes afférents ;*
- ✓ De préciser que l'ensemble des dépenses issues de cette opération est inscrit au budget.*

Monsieur le Maire – Délibération sur l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée F76, située 18-20 allée de Stalingrad. Monsieur MILOTI, vous avez la parole.

Monsieur MILOTI – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Je suis très heureux de pouvoir présenter ce soir cette délibération qui est un point d'étape dans le réaménagement du lac de Sévigné. Pour un peu de contexte, le lac de Sévigné fait l'objet d'un réaménagement global visant à améliorer le confort de vie des Livryens et renforcer la biodiversité.

Suite à la demande des propriétaires de la parcelle en date du 29 mai 2022, pour une acquisition amiable de cette parcelle, la Ville a sollicité la Direction départementale des Finances publiques afin d'évaluer ce bien. L'évaluation de la Direction départementale s'élève à 283 000 euros, montant qui a été proposé aux propriétaires, lesquels l'ont accepté. Il s'agit donc d'une procédure à l'amiable du début à la fin.

Je vous propose donc d'accepter cette acquisition.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur MILOTI. Y a-t-il des questions ? Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – En commission, à la question que j’avais posée, on m’a dit que ces acquisitions étaient prévues dans le budget global de l’opération. Toutefois, dans le document que nous avons reçu, il y a le budget de l’opération, mais il n’y a aucun détail sur la partie dépenses, en particulier ? Rien n’est indiqué sur la ligne acquisitions.

Ensuite, que se passera-t-il si, pour la dernière acquisition qui bloque un peu la totalité du projet, les propriétaires de la dernière parcelle refusaient de vendre ? Comment le projet peut-il se faire si nous n’arrivons pas à acquérir cette deuxième parcelle ?

Monsieur le Maire – La parcelle a été inscrite au budget. Elle ne fait pas partie de l’opération globale d’aménagement. On l’a votée en 2023, elle faisait partie du budget, puisque nous avons anticipé cette cession amiable du terrain. Elle ne fait toutefois pas partie du projet de réaménagement global.

Sur la dernière parcelle qui reste à acquérir, pour l’instant, il existe la voie classique des négociations. Il y a ensuite d’autres possibilités, telles que l’expropriation, des enquêtes publiques d’intérêt général qu’il faudrait mener, mais le projet est de toute façon en cours, avance et se fera en prenant en compte la présence de cette parcelle.

Il existe d’autres possibilités, même si nous ne souhaiterions pas en arriver là, parce que ce n’est pas notre intérêt d’entrer dans ce type de démarche d’enquête publique pour lancer une procédure d’expropriation.

Pas d’autre question ? Monsieur MILOTI, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur MILOTI – Qui est contre ? Qui s’abstient ? Vote à l’unanimité. Le lac de Sévigné vous remercie.

*La délibération n°2023-06-18 est **approuvée à l’unanimité**.*

<p>N° 2023-06-19 : CESSION D’UN TERRAIN SIS RUE GEORGES CLEMENCEAU – RUE PHILIPPE LEBON – RUE DE VAUJOURS, CADASTRÉ SECTION E 1819 ET DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LADITE PARCELLE</p>

Rapporteur : M. le Maire

Un pôle médical accompagné de la création de logements est projeté sur le terrain communal sis rue Georges Clémenceau – rue Philippe Lebon – rue de Vaujours. Ce terrain supportant un espace public nécessite, pour sa cession, un déclassement par anticipation préalablement à la signature de la promesse de vente.

La commune de Livry-Gargan a pour objectif de maintenir et développer sur son territoire une offre de santé diversifiée. Pour ce faire, elle soutient l’installation des professionnels de santé sur son territoire et cherche à favoriser l’implantation de centre de santé pluridisciplinaire.

Par ailleurs, la commune de Livry-Gargan maintient ses ambitions de création de logements, et notamment de logements locatifs sociaux afin de permettre à chacun de se loger de manière adaptée à ses besoins.

Dans ce contexte, la société TELAMON propose de la création d'un pôle médical accueillant un laboratoire d'analyses médicales, un centre d'imagerie, un centre de soins primaires, des spécialistes et des kinésithérapeutes. Ce pôle médical sera accompagné de la création de 66 logements locatifs sociaux et 8 logements locatifs intermédiaires, logements prioritairement fléchés vers du personnel de santé. Ce projet sera développé sur la parcelle communale cadastrée section E n° 1819, sise rue Georges Clémenceau – rue Philippe Lebon – rue de Vaujours, pour une contenance cadastrale de 4.447 m², à usage d'espace ouvert au public.

Le prix d'acquisition proposé s'élève à 1.603.000 euros hors taxes.

La cession d'une dépendance du domaine public ne peut intervenir, en principe, sans qu'elle n'ait été préalablement désaffectée et déclassée. Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permet cependant de conclure des promesses de vente d'un bien domanial sous condition suspensive de désaffectation et déclassement.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est projeté comme suit :

- Signature de la promesse de vente mi-2023*
- Dépôt d'un permis de construire en octobre 2023*
- Désaffectation du bien à réaliser au moins 48h avant la signature définitive de l'acte authentique*
- Signature définitive de l'acte authentique en juin 2024*
- Livraison de l'opération fin 2025*

Une prorogation automatique sera prévue à la promesse si le permis de construire faisait l'objet d'un recours.

Une indemnité d'immobilisation sera prévue à hauteur de 5% du prix d'acquisition, soit un montant de 80.150 euros hors taxes, garantie par la remise d'un acte de cautionnement solidaire.

Recette de l'opération : 1.603.000 euros hors taxes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ De décider la cession de la parcelle cadastrée section E n°1819, sise rue Georges Clémenceau – rue Philippe Lebon – rue de Vaujours, pour une contenance cadastrale de 4.447 m² environ, à la société TELAMON ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 1.603.000 euros HT, net vendeur ;*
- ✓ De décider la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle qui supporte un espace public ;*
- ✓ De dire qu'au vu de l'usage direct du public de cette parcelle, cette désaffectation permettant le déclassement du bien ne prendra effet que dans un délai maximal de trois ans, qui sera fixé par la promesse de vente ;*

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.*

Monsieur le Maire – Cession d'un terrain rue Georges Clemenceau et déclassement par anticipation de ladite parcelle. La commune de Livry-Gargan a pour objectif de développer sur son territoire une offre de santé diversifiée. Pour ce faire, elle soutient l'installation de professionnels de santé sur son territoire et cherche à favoriser l'implantation de centres de santé pluridisciplinaires.

Par ailleurs, la commune de Livry-Gargan maintient son ambition de création de logements, notamment de logements locatifs sociaux, afin de permettre à chacun de se loger de manière adaptée à ses besoins. Dans ce contexte, il est proposé la cession de ce terrain pour la création d'un pôle médical accueillant un laboratoire d'analyse médicale, un centre d'imagerie, un centre de soins primaires, des spécialistes et des kinésithérapeutes. Ce pôle médical sera accompagné de la création de 66 logements locatifs sociaux et 8 logements locatifs intermédiaires, logements prioritairement fléchés vers du personnel de santé, ce qui permettra d'améliorer aussi la partie qualitative et la partie fléchage de professionnels de santé qui ont parfois des difficultés à se loger sur notre territoire.

Le prix d'acquisition proposé s'élève à 1 603 000 euros. La cession d'une dépendance du domaine public ne peut intervenir qu'à condition qu'elle soit au préalable désaffectée et déclassée. Le Code général de la propriété des personnes publiques permet cependant de conclure des promesses de vente sur condition suspensive de désaffectation et de déclassement.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est une signature de la promesse de vente mi-octobre 2023, un dépôt de permis de construire en octobre 2023, la désaffectation du bien à réaliser, la signature définitive de l'acte en juin 2024 et la livraison de l'opération fin 2025. Une prorogation automatique sera prévue à la promesse si le permis de construire faisait l'objet d'un recours. Et bien sûr, une indemnité d'immobilisation sera prévue à hauteur de 5 % du prix d'acquisition, soit un montant de 80 150 euros, garanti par la remise d'un acte de cautionnement solidaire.

Ce projet s'inscrit dans notre volonté d'assurer un maillage en matière d'offre de santé sur notre territoire. C'est également une association public-privé, sur proposition du GHI de Montfermeil, permettant ainsi que, sur notre territoire, nous puissions accompagner les Livryens dans un véritable parcours de soins en complément du travail que nous menons déjà sur le Centre municipal de santé, avec la création d'ASPROS et de la CPTS. Cela permet aussi d'avoir un maillage et un parcours de soins à destination des Livryens et d'attirer ce qui manque sur le territoire, à savoir des spécialistes pour les Livryens et l'ensemble des personnes habitant dans l'est de la Seine-Saint-Denis.

Voilà, mes chers collègues, l'objectif de cette cession et le projet ambitieux qui est derrière, permettant vraiment un travail partenarial entre l'hôpital de Montfermeil et un groupe privé, afin de mailler le territoire et attirer des professionnels de santé.

Y a-t-il des questions ? Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – On propose de céder cette parcelle. On cède et après on déclasse, alors que dans ma tête, c'est en sens inverse qu'on devrait fonctionner puisque vous avez déjà trouvé un acquéreur sur cette parcelle.

Donc, pour moi, c'est fait à l'envers et je me questionne sur l'urgence de pouvoir céder à ce promoteur. Ensuite, pour faire quoi ? Bien sûr, on vante les logements sociaux sur lesquels nous n'allons bien sûr pas être opposés. Mais au rez-de-chaussée, vous en parlez bien, on propose un pôle de santé privé. Il y a déjà pas mal de pôles de santé à Livry- Gargan, même si aujourd'hui la clinique Vauban va très mal et a jusqu'au 12 juin pour remettre un peu d'ordre dans son fonctionnement.

On nous propose un pôle de santé privé à quelques centaines de mètres du CMS. Ce n'est pas le pôle de santé privé qui pose problème, même si c'est privé, c'est le fait que ce soit très proche du CMS. Or, le CMS manque de spécialistes, il manque de toutes ces spécialités que le pôle privé va, lui, mettre en place à côté. Cela me pose donc vraiment une question d'éthique.

Et je m'inquiète également à moyen terme, parce que je me dis que permettre l'ouverture d'un pôle de santé qui propose justement ce qu'il n'y a pas ou plus au CMS, n'est-ce pas faire périliciter cette structure municipale ? Et ne laisser dans cette structure municipale que des permanences d'associations ou de structures qui interviennent dans le domaine de la santé pour de la prévention ? Donc, l'inquiétude, c'est : pourquoi ce pôle de santé à proximité d'un centre municipal de santé ?

Ensuite, il y a autre chose. On est sur une parcelle qui est un espace de respiration dans un quartier où il y a beaucoup d'immeubles collectifs. La fois dernière, nous avons passé des délibérations sur la question du développement durable, des plantations, du réchauffement climatique. Je me dis que l'on propose là de bétonner une partie d'un espace vert sur la commune et d'imperméabiliser encore des sols, alors que l'on n'arrête pas de dire qu'il faut faire attention à cela.

Un dernier point qui m'a quand même un peu choquée, c'est le prix. Il y a un prix au mètre carré pour le pôle de santé, puisque c'est un rez-de-chaussée : il est à 180 euros le mètre carré, ce qui correspond à l'achat d'un hangar. C'est donc un prix inférieur à celui appliqué par certaines villes comme Tremblay et Rosny, même s'il est supérieur à Villepinte. Par contre, pour la partie logement qui est à 380 euros le mètre carré, le prix est là largement inférieur à ce qui est proposé dans les autres villes des environs.

Je suis donc très dubitative, je trouve que c'est agir dans la précipitation sur quelque chose qui m'inquiète sur le moyen terme. Au niveau de notre groupe, nous voterons contre.

Monsieur le Maire – Merci. Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Moi, j'ai dû relire plusieurs fois la délibération pour être vraiment sûre que la Ville voulait céder un espace vert à un promoteur pour construire des immeubles. Je me pose vraiment beaucoup de questions sur cette délibération. Comment va-t-on concilier ce projet avec les objectifs de développement durable, de sauvegarde de la biodiversité ? Y a-t-il une étude d'impact environnementale ? Comment respecte-t-on le

principe de zéro artificialisation avec ce projet ? Honnêtement, je trouve ça hallucinant qu'en 2023, avec tout ce qu'on entend sur le besoin d'îlots de fraîcheur, sur la ville qui devient insupportable avec les canicules, et je suis sûre que dans quelques semaines, malheureusement, on va encore souffrir de vagues de chaleur.

Je ne suis pas météorologue, mais il y a quand même beaucoup de risques que l'on soit de plus en plus amenés, dans les années à venir, à avoir des périodes de canicule très fortes dans nos villes.

J'ai encore en mémoire le magazine municipal qui expliquait tous les efforts faits pour verdifier la ville. Là, tous nos efforts sont réduits à néant, il y a une vraie incohérence. Donc, je ne comprends absolument pas ce projet.

J'imagine, et je vois bien comment vous voulez nous faire passer la pilule, vous nous dites qu'il va y avoir des logements sociaux. Oui, évidemment qu'on est pour les logements sociaux, mais c'est une opération de grande ampleur. Et ce n'est pas moi qui le dis, c'est dans l'avis des Domaines, c'est une opération de grande ampleur, face à la déchetterie, dans un quartier mal desservi par les transports en commun. Je ne voudrais pas que l'on fasse des erreurs d'urbanisme, comme on a vu dans certaines villes où on s'engage dans de grosses opérations immobilières dans des zones mal desservies. Il y a des services publics, mais est-ce vraiment bien prévu ? Est-ce que les écoles vont pouvoir absorber ? Je pense aussi à la voirie, parce que dans ce quartier, il y a déjà des problèmes de voirie. Ne va-t-on pas exacerber ces problèmes ?

Sur un terrain qui a longtemps été non constructible à cause des carrières en dessous, on va construire une opération immobilière ? Je trouve qu'il y a des risques.

L'autre argument que vous avez vraiment mis en avant, c'est le projet médical. Effectivement que nous ne pouvons être contre un projet médical. Mais comment ce projet a-t-il été déterminé ? Là, vous nous dites que ça a été fait avec le GHI de Montfermeil. A aucun moment, dans la délibération, on voit que le GHI est partie prenante. Je ne vois que le promoteur. Ce qui est bien, c'est d'avoir un peu de recul. Je me souviens, quand on a cédé le terrain du marché Jacob, vous nous avez présenté un projet miraculeux, avec des espaces de coworking, des restaurants, des crèches. Résultat des courses, le promoteur a uniquement fait des appartements et le beau projet qu'on a eu a fait pschitt.

Donc, là, qu'est-ce qui empêche après le promoteur de nous dire : « Non, ce n'est pas solvable comme projet. » Honnêtement, je ne vois pas où est la puissance publique dans ce projet.

Deuxièmement, je pense que c'est quand même embêtant de faire ça si proche du CMS. Et je ne reprendrai pas les arguments de Françoise auxquels on souscrit tout à fait. Sur le projet médical toujours, vous nous présentez là un projet qui pourrait être intéressant. Mais sur quelle base ? Y a-t-il une analyse des besoins ? Y a-t-il eu un ABS pour nous dire qu'il y a besoin de radiologie ? De la radiologie à Livry-Gargan, est-ce vraiment là qu'il y a le plus de besoins ? Je ne suis pas persuadée. C'est pareil pour les analyses médicales. Est-ce que les gens dans la ville vous disent : « Oh là là, j'ai eu beaucoup de

mal à avoir un rendez-vous pour faire une prise de sang. » Je ne suis pas persuadée que ça corresponde aux besoins.

Par contre, là où je suis d'accord, c'est pour les généralistes et les spécialistes. Oui, là il y a des besoins. Mais est-ce que ce projet répond à ces besoins ? Je n'en suis pas certaine.

A-t-on besoin d'une si grande surface pour attirer ces médecins ? Surtout à un endroit mal desservi pour les transports. Je me souviens qu'au CMS, vous nous aviez expliqué que la difficulté pour attirer des médecins, c'était que c'était mal desservi par rapport aux transports en commun. Là, honnêtement, je ne vois pas la différence, ni pourquoi les médecins vont plus s'installer dans cette structure qu'au CMS.

Le projet me semble donc bancal et ne pas correspondre du tout aux besoins et notamment aux besoins des générations futures. Pensons à nos enfants. Là vraiment, j'ai un problème de compréhension. Donc, d'abord, on refuse cette cession, on refuse de voir un espace vert disparaître. On pense que ça ne va pas du tout dans le sens des intérêts des habitants face au changement climatique. Et je pense qu'il va vous falloir beaucoup d'articles dans les journaux pour expliquer votre position.

Monsieur le Maire – Merci, Madame HODÉ, de votre intervention.

Quand vous avez voté le Plan local d'urbanisme en 2015, cet espace avait été mis en zone constructible et celui-ci a été adopté ainsi. J'ai repris les différentes discussions que nous avons pu avoir sur le PLU de l'époque, et à aucun moment la mise en place de cet espace en zone constructible n'a été évoquée ou mise en évidence. Seul le bois Picot avait été évoqué à l'époque, espace qui avait d'ailleurs également été mis en espace constructible et qui, dans le futur PLUI, sera un espace vert. Nous n'avons donc mis en place sur le futur PLUI que de nouveaux espaces qui seront verts et notamment le bois Picot, qui était une zone où l'on pouvait construire, et qui va passer en zone verte dans le Plan local d'urbanisme intercommunal.

D'autres espaces sont également mis en place en espaces verts dans le PLUI, afin d'en avoir dans tous les quartiers de Livry-Gargan, et notamment dans le quartier Gargan et sur l'ensemble du secteur. Je pense donc que l'on verdit beaucoup plus la ville et on a mis en place, dans le PLUI, beaucoup plus d'espaces verts qu'il pouvait en exister.

Sur le projet. Vous ne contestez pas que l'on fasse du logement social. Vous êtes en train de dire « pourquoi faire un pôle médical ? » Je rappelle quand même qu'il s'agit d'un pôle médical qui travaille en association avec le GHI de Montfermeil et en lien avec un groupe privé, parce qu'il faut des partenaires. Associer public-privé dans un tel projet, c'est quand même innovant. Cela permet notamment d'avoir des spécialistes, un centre de soins de médecine générale non programmée, et donc de travailler sur les urgences. Par ailleurs, il est toujours plus facile d'avoir un laboratoire médical à proximité d'un pôle de santé, tant pour le traitement que pour les suivis par les différents spécialistes ou généralistes, mais aussi un centre d'imagerie médicale pour obtenir les autorisations de l'ARS. Le centre d'imagerie est déjà présent sur le territoire, il s'agit juste d'une extension de son activité et de l'accréditation de l'ARS. Je pense qu'il est important d'avoir un centre d'imagerie à côté de médecins spécialistes ou généralistes.

Ensuite, comme vous le savez, il y a un problème sur Livry-Gargan, comme dans beaucoup de territoires, c'est le manque de spécialistes. Donc avoir ces spécialistes dans un centre permettra la mutualisation de certaines tâches, de pouvoir avancer sur des consultations préopératoires qui s'effectuent d'ordinaire à l'hôpital ou en clinique privée. Je pense donc important d'avoir cela en termes d'offre pour les Livryens.

D'autre part, et sur la partie médicale, la santé n'est pas une idéologie. C'est une réalité pragmatique dont il faut tenir compte pour Livry-Gargan. Aujourd'hui, nous avons une suspension d'activité d'une clinique sur le territoire. Que vont donc devenir les spécialistes ? De nombreux Livryens allaient à la clinique Vauban pour une consultation, nous préférons donc avoir une alternative à cette fermeture brute par l'ARS.

À un moment donné, beaucoup de Livryens demandent des médecins. L'objectif est donc de travailler en partenariat avec les spécialistes qui pourraient intervenir dans ce pôle de santé mais aussi sur le CMS. C'est l'objectif aussi d'une CPTS, c'est de travailler en coordination avec l'ensemble des professionnels de territoire de santé.

Sur le prix que vous évoquez, le prix de l'avis des domaines. A moins que vous ne contestiez l'avis des domaines, vous pouvez leur demander pourquoi ils ont ainsi estimé ce prix, mais cela tient compte de la partie logement social. Je rappelle que cette partie logement social sera travaillée comme on le fait avec les bailleurs sociaux pour un fléchage, notamment pour les professionnels de santé. C'est bien l'objectif de ces logements sociaux, c'est qu'ils soient fléchés pour les professionnels de santé, notamment ceux de l'hôpital public de Montfermeil, mais aussi de conventionner avec d'autres cliniques présentes sur le territoire.

Madame HODÉ, vous invoquiez que cette localisation est éloignée des transports. Vous oubliez la future gare du Grand Paris Express de Sevrans-Livry et le fait qu'un bus passe à proximité, à 5 minutes de la gare de Sevrans-Livry. En disant ça, vous ne pensez pas que nous avons un aspect visionnaire, mais au contraire : nous sommes à la porte de l'Est parisien, à la porte de la Seine-et-Marne, à la porte de la future gare du Grand Paris Express, de la ligne 16. Et vous pensez derrière que cette localisation n'est pas adaptée, alors que ce projet permettra au bassin de se développer. Et le bassin est assez large parce que si le GHI Montfermeil et le groupe privé se sont mis d'accord, c'est qu'ils ont fait une étude sur les potentialités de Livry-Gargan. L'ensemble des acteurs ne se lanceraient pas dans la réalisation de ce pôle médical s'ils n'avaient pas analysé son potentiel.

Sur la partie prix des domaines. La partie logement social est située à hauteur de 380 euros par mètre carré, ce qui correspond au prix des logements sociaux réalisés dans le secteur. Si on regarde les villes avoisinantes, elles sont à peu près situées dans les mêmes proportions.

Sur la partie qui concerne le pôle de santé. Le pôle de santé avoisine 280 euros du mètre carré, ce qui correspond exactement au prix des Domaines appliqué à des locaux liés à un pôle de santé. Quand on fait la moyenne, on arrive à une possibilité de session au mètre carré qui correspond en effet à un prix incluant le logement social et le pôle de santé, ce qui fait une estimation à 1 580 000 euros. Aujourd'hui, il vous est proposé une

cession à hauteur de 1 603 000 euros, donc un peu au-dessus de la valeur des Domaines.

Il faut avancer sur un tel projet, et je suis pour offrir aux Livryens cette possibilité d'avoir un pôle de santé de proximité. Nous avons un CMS, rien ne vient en opposition, tout est complémentaire, surtout sur l'offre de santé. Le centre de santé a un secteur 1 et c'est le travail que l'on mène, afin que les spécialistes puissent intervenir sur le secteur 1.

Cela permettra une prise en charge différente sur le secteur 1 que sur le secteur 2. C'est aussi le travail d'accompagnement à partir de la CPTS pour que les professionnels de santé puissent aussi intervenir dans ce CMS.

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – Vous essayez de nous convaincre de la nécessité d'un pôle de santé privé à quelques centaines de mètres d'un centre municipal public en nous faisant croire un certain nombre de choses. Oui, on a besoin de médecins, il y a bien une désertification médicale sur le secteur, on a besoin de spécialistes et on en cherche sur le CMS. Vous nous dites chaque fois qu'il n'y a plus de dermatologue, de cardiologue, etc., et là d'un seul coup, miracle, on claque des doigts et vont arriver, à quelques centaines de mètres, des médecins spécialistes.

Il y a au CMS une imagerie, qui ne correspond sans doute plus à la demande, j'entends. Il y a des choses qui pourraient donc être faites sur le CMS. Je ne vois pas pourquoi nous avons besoin d'un pôle privé à quelques centaines de mètres d'un centre public, pôle privé financé en partie par la Commune, alors que nous avons à côté un CMS qui souffre de ce manque de médecins que l'on trouve brusquement à quelques centaines de mètres, prêts à travailler en privé.

Vous parliez de la clinique Vauban. Effectivement, quand il y a des contrôles de l'ARS, il y a des choses qui ne fonctionnent pas sur certains pôles. La clinique Vauban est pointé du doigt et avait des comptes à rendre à l'ARS, elle ne l'a pas fait.

Je continue à croire que le public peut faire le boulot. Je ne dis pas qu'il ne faut pas de privé, mais je dis que nous avons là une situation où vous proposez de faire venir des médecins à côté d'un endroit où l'on a un centre public en souffrance financé par la Ville. Et je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas profiter de ces médecins formidables qui veulent venir travailler sur la ville en les faisant venir sur le CMS.

Monsieur le Maire – Je pense que vous êtes très loin des réalités. Déjà parce que vous ne côtoyez sans doute pas beaucoup de médecins. Le CMS est en secteur ; dans les cliniques et hôpitaux, il y a d'autres secteurs, des secteurs 2 notamment. Il n'y a pas le même type de rémunération et les médecins regardent aussi le type de rémunération. Qu'il y ait un partenariat d'intervention au CMS, c'est tout le travail que nous devons mener pour que ces spécialistes intervenant sur ce pôle de santé puissent aussi intervenir sur le CMS. Un travail aussi pour qu'il puisse aussi y avoir un partenariat en consultation avancée programmé sur ce pôle de santé, parce que les Livryens peuvent aussi être opérés dans d'autres cliniques du territoire. C'est donc un travail de maillage qu'il faut réaliser avec l'ensemble des professionnels de santé pour pouvoir en attirer. Et

plus il y a cette dynamique d'attirer les professionnels de santé, plus ils viendront sur notre territoire. Plus on arrivera à capter des professionnels de santé, plus on verra des spécialistes venir et intervenir dans le secteur 1 comme au CMS.

Au CMS, ce qui les repousse, par rapport à des cliniques notamment, c'est la tarification et leur rémunération. Il faut être conscient de ça, Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – Je suis bien sûr consciente de ça. Ce que je voudrais dire, c'est que le choix de ce lieu pour un pôle de santé me paraît complètement inadapté. Qu'il y ait une convention et qu'un travail soit fait dans le cadre de la CPTS pour imposer aux médecins libéraux, travaillant dans des structures privées, de consacrer un peu de temps aux personnes qui n'ont pas les moyens d'être en secteur 2, donc de payer des soins hors remboursement de leur mutuelle, me paraîtrait important. On sait toutefois que dans aucune CPTS, ils y sont arrivés aujourd'hui, en Île-de-France.

Monsieur le Maire – On disait à Livry-Gargan que nous n'arriverions pas à organiser la coordination de professionnels de santé. Si nous n'avions pas fait, en 2015, une association réunissant plus de 120 professionnels de santé, nous ne serions pas arrivés à faire une CPTS. Si nous n'avions pas mis en place cette association, nous n'aurions pas attiré de nouveaux professionnels de santé sur notre territoire.

Aujourd'hui, on a la plus grande CPTS de France et je remercie tous les professionnels qui y ont adhéré. Alors, si on dit « on n'y arrivera pas », je ne fonctionne pas comme ça. Moi je vois que nous allons y arriver, nous allons faire bouger les choses, nous allons faire avancer les choses avec l'ARS. On propose des projets innovants, différents, qui permettent aussi de garder sur notre territoire des professionnels de santé, apporter un parcours de soins. Ce qui m'importe, c'est que les Livryens puissent avoir un parcours de soins de proximité, qu'ils puissent être accompagnés par des professionnels de santé, qu'ils aient encore la possibilité d'avoir des consultations sur notre territoire.

Madame BITATSI-TRACHET – Même en secteur 1, ce serait bien.

Monsieur le Maire – En secteur 1, en secteur 2 et plus il y a d'offres, mieux c'est. On sait la complexité de la rémunération des professionnels. Et si ça se traduit à travers la CPTS, j'y serai arrivé et j'en serais très satisfait, comme j'ai pu arriver à faire avancer un peu la santé sur le territoire de Livry-Gargan. Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Je vais plutôt revenir sur l'aspect développement durable. Déjà, je voudrais rappeler que j'ai voté contre le PLU de 2015, donc ne me faites pas dire des choses que je n'ai pas faites, j'avais voté contre.

Vous mettez en balance un projet médical, qui devrait, parce qu'il est intéressant, minimiser cette atteinte à un espace vert, à un espace de respiration. Donc, c'est circulez, il n'y a rien à voir. Moi, je veux revenir là-dessus parce que je veux comprendre comment on va concilier cette nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols, de lutter contre le réchauffement de nos villes.

Je voulais également savoir pourquoi choisir ce promoteur. Parce qu'on nous arrive avec un projet tout cuit avec ce promoteur, alors que l'on ne sait pas sur quelles bases il a été choisi. Pourquoi lui et pourquoi pas faire un appel à projets ?

Vous nous parlez d'études, mais où sont ces études ? Quand on vous interroge sur la radiologie, vous nous dites qu'il y a eu une étude. On voudrait la voir. Peut-être qu'il manque des radiologues, mais pourquoi ne la montrez-vous pas ?

Je souhaite vraiment intervenir ce soir en demandant, pourquoi ne crée-t-on pas un projet médical sur un bâtiment qui existe déjà et qui aurait besoin d'être rénové ? Ça existe dans la ville et je pense que la zéro artificialisation des sols ne veut pas dire que nous ne faisons plus rien. Ça veut dire que l'on utilise des terrains déjà construits et qu'on laisse en paix ceux qui nous permettent de lutter contre le réchauffement climatique, qui sont des îlots de fraîcheur. Sur ce parc, il y a des arbres, on pourrait faire un super beau projet dans ce quartier et là, on va nous mettre 74 logements. Et tout ça, il faudrait qu'on l'accepte parce que c'est un projet médical. Pourquoi ce projet médical ne peut-il pas avoir lieu sur un autre lieu ? Il y a tellement de constructions en ce moment, il y a plein d'immeubles un peu partout, je ne comprends pas pourquoi il faut absolument que ce soit là.

Monsieur le Maire – Sur la partie espace vert. C'est pour ça que j'avais repris les documents et les différentes interventions. Certes, vous avez voté en 2015 contre le PLU qui protégeait 70 % de l'habitat pavillonnaire notamment. J'ai bien relu les interventions qui avaient pu être faites sur la partie concernant la mise en place de ce secteur en zone constructible. Dans le PLU, aucune intervention n'avait été faite. Elles avaient été faites sur le bois Picot notamment, non pas parce qu'on le rendait constructible. Et je rappelle qu'il y avait un projet, bien avant 2014, pour faire un pré Catelan de l'Est parisien sur ce secteur. Il avait été demandé pourquoi cette zone n'avait pas été plutôt mise en zone d'opération d'aménagement afin de mieux maîtriser.

Aujourd'hui, cette parcelle passe en zone verte dans le Plan local d'urbanisme intercommunal. Donc, on renforce nos espaces verts, notamment sur différents espaces protégés de la ville, puisque nous avons identifié d'autres espaces verts. Cette parcelle, qui est un espace inoccupé, inaccessible pour l'ensemble des publics puisque le terrain est très vallonné et sans arbre, permet aujourd'hui de créer ce projet, dans l'intérêt des habitants. Nous n'avons pas mis ce projet dans un espace où il y avait des arbres, tout projet se mesure.

Pour réaliser un pôle de santé, il faut une surface conséquente, il faut plus de 1 000 mètres carrés, les parkings pour les professionnels de santé et les patients. Il faut donc faire une conciliation à un moment donné. Nous avons un problème de désertification médicale, on a cette possibilité avec cette parcelle constructible. Derrière, il y a aussi des compensations mises en place dans le PLUI pour avoir plus d'espaces verts. D'ailleurs, dans le schéma de cohérence territoriale qui définit les différents projets et espaces verts à protéger, cette parcelle n'a jamais été inscrite comme terrain d'espace vert. Vous le verrez, dans le SCOT et le PLUI, nous travaillons bien plus sur la

désartificialisation des sols en mettant en place différentes normes. Et ce projet respectera ces dernières, tout comme les prochains projets.

Un véritable travail est réalisé pour avoir une offre médicale qui n'existe pas sur notre territoire et en lien avec le secteur public, à savoir l'hôpital de Montfermeil. Les acteurs qui se sont réunis autour de ce projet ne sont pas déconnectés de la réalité. Et je rappelle aussi que c'est l'ARS qui donne des agréments en fonction des besoins et des répartitions territoriales.

Si l'ARS a émis une autorisation pour l'imagerie médicale sur le territoire, et que cette autorisation peut être développée sur un autre secteur que celui où elle exerce déjà, cela permet une couverture plus importante du territoire en termes d'imagerie médicale, avec les recommandations de l'ARS. Je ne pense pas que l'ARS fasse cela au doigt mouillé.

Je propose de voter sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*La délibération n°2023-06-19 est **approuvée à la majorité par** :*

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et CHASSAIN Clément	
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	

- 7 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise	et BACH Raphaël
TRILLAUD Laurent	et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence	et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard	

N°2023-06-20 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE PAR LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU BÉNÉFICE DU PROGRAMME DE LANGUE, CULTURE ET CIVILISATION ROUMAINES

Rapporteur : M. BARATTA

L'Institut de la Langue Roumaine a comme objet la promotion de la connaissance de la langue roumaine, le support des personnes qui apprennent cette langue et l'attestation des connaissances de langue roumaine.

La commune de Livry-Gargan manifeste son intérêt de développer l'offre éducative et d'améliorer la qualité de l'enseignement par le soutien au fonctionnement d'un cours de langue, culture et civilisation roumaines dans la Commune,

les deux parties se sont rapprochées pour établir entre elles une convention qui organise la mise à disposition d'une salle par la Commune de Livry-Gargan pour l'apprentissage de la langue roumaine dans les écoles de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver la convention avec l'Institut de la langue Roumaine pour la mise à disposition d'une salle et autoriser M. le Maire à la signer ;*
- ✓ *De prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante relative à la convention de mise à disposition d'une salle par la commune de Livry-Gargan au bénéfice du programme de langue, culture et civilisation roumaines. Monsieur BARATTA, vous avez la parole.

Monsieur BARATTA – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. La municipalité trouve un intérêt à développer l'offre éducative et à améliorer la qualité de l'enseignement par le soutien au fonctionnement d'un cours de langue, de culture et de civilisation roumaines dans la commune de Livry-Gargan. Cette offre vise à préserver l'identité nationale des enfants des communautés roumaines dans les pays de l'Union européenne.

L'objectif de cette offre vise à favoriser l'intégration scolaire des enfants dont les familles sont d'origine roumaine, tout en valorisant la langue et la culture qui appartiennent au patrimoine familial.

L'objet du protocole qui vous est soumis consiste en la mise à disposition d'une salle dans la commune, à partir de cette année, à raison de deux jours par semaine. L'ensemble de l'organisation, à savoir le recrutement des enseignants, la rémunération, le contact avec les parents, est dévolu à l'Institut de langue roumaine par l'intermédiaire du professeur. Ce protocole sera valable pour une période d'un an renouvelable.

Nous vous demandons ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce présent protocole et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution. Merci.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur BARATTA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur BARATTA, vous pouvez procéder au vote.

Monsieur BARATTA – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

La délibération n°2023-06-20 est **approuvée à l'unanimité**.

N°2023-06-21 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans le cadre des activités scolaires.

En 2000, un premier règlement établissant les modalités de mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le cadre des activités scolaires a été établi.

En 2017, avec la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), ce règlement a été révisé et une nouvelle convention l'a remplacé.

En 2018 avec la suppression des TAP, la convention de 2017 a été modifiée par avenant.

Depuis, le domaine de l'éducation a connu des évolutions réglementaires et notamment la loi sur l'école de la confiance qui a rendu obligatoire l'instruction des enfants dès l'âge de 3 ans.

Cette nouvelle disposition s'est accompagnée d'une évolution du statut des ATSEM, notamment par le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018.

En parallèle, dans l'organisation communale, en 2021 les horaires de travail des ATSEM ont été révisés.

Des postes de référents ont également été créés.

Considérant toutes ces évolutions, nous avons souhaité actualiser la convention des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en clarifiant la notion « d'assistance » aux personnels de l'Éducation nationale et en précisant le cadre de leurs interventions.

Des réunions d'échanges en vue d'actualiser la convention de 2017 se sont tenues :

- Les 8 novembre, 16 décembre 2022, 10 et 31 mars 2023

Étaient présents dans ces réunions :

- Les référents des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Et l'Éducation nationale représentée par son inspecteur de circonscription et les directions des écoles maternelles de la commune.

Sous réserve de son approbation au Conseil municipal, la convention serait signée par les parties concernées et mise en application à compter du mois de septembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le cadre des activités scolaires ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur la convention entre la ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, dans le cadre des activités scolaires. Madame BOUDJEMAÏ, vous avez la parole.

Madame BOUDJEMAI – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

L'objet de cette délibération est de mettre en avant la convention relative aux ATSEM, personnel oh combien important dans l'équipe éducative, à l'œuvre dans les écoles maternelles de la ville de Livry-Gargan. L'idée est de pouvoir se conformer à l'évolution de ce métier qui a été reconnu et valorisé dans le temps. Cet accompagnement se traduit également dans l'évolution de ladite convention.

Comme vous pouvez le voir dans le rapport de synthèse, cette évolution parle notamment des années 2000. Nous avons, dans le cadre de cette mandature, fait évoluer les choses en 2017, puis en 2018 pour faire une modification. Nous profitons de cette année et des échanges ayant eu lieu entre les partenaires pour opérer une révision de ladite convention. En l'occurrence, plusieurs réunions se sont tenues avec l'ensemble des différents participants, afin de faire évoluer les différents articles qui vous sont proposés.

L'idée est de continuer à mettre en avant cette cohorte d'acteurs importants au quotidien pour le bien-être et l'épanouissement de nos tout-petits, tout en garantissant les missions que chacun doit opérer. Surtout que c'est un personnel avec une double autorité, à la fois fonctionnelle et hiérarchique, puisqu'ils sont à la fois sous l'autorité de la Ville et sous celle de l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je profite de cette délibération pour remercier ces agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui œuvrent pour le bien-être des enfants en lien bien sûr avec les professeurs de l'Éducation nationale. Je pense qu'ils sont des piliers indispensables dans le système éducatif et permettent vraiment d'accompagner nos jeunes enfants dans les premiers pas à l'école. Nous avons une ATSEM à l'école pour la petite section et une ATSEM pour les moyenne et grande sections, ce qui permet cette proximité. Je sais tout le travail qu'elles mènent tout au long de l'année, dans les différents temps scolaires de l'enfant. Nous pouvons donc aujourd'hui, à travers cette convention, leur tirer notre chapeau.

Madame BOUDJEMAI – Merci, en effet, à nos 65 ATSEM qui œuvrent dans nos 88 classes de maternelle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, chers collègues.

*La délibération n°2023-06-22 est **approuvée à l'unanimité.***

**N°2023-06-22 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ**

Rapporteur : Mme BOUDJEMAÏ

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition de technologies de l'information et de la communication dans les écoles du 1^{er} degré.

En 2004, une première convention portant sur la mise en place d'un réseau de communication informatisé à destination des écoles a permis l'équipement de salles informatiques connectées à un réseau internet dans les établissements scolaires d'élémentaire.

En 2015, sur la base de cette même convention, un second plan d'équipement numérique a été engagé.

Ce plan achevé en 2022, prévoyait l'installation de tableaux numériques interactifs pour toutes les classes d'élémentaires.

La crise Covid-19 de 2020 a mis en lumière la nécessité de développer le numérique à l'école avec deux axes majeurs :

- 1. Éviter la fracture numérique pour les élèves,*
- 2. Éduquer à l'usage du numérique afin de mieux appréhender ces technologies et en éviter le mauvais usage,*

Ces objectifs défendus par les services de l'Etat ont été soutenus par un appel à projet visant au financement de matériels numériques à usage scolaire en 2021.

La Ville ayant répondu à cet appel à projet a ainsi pu bénéficier d'un financement à hauteur de 108 000 euros.

En 2022, ces objectifs de développement du numérique à l'école ont été réaffirmés dans le cadre du nouveau Projet Éducatif de Territoire.

Pour la période de 2023 à 2025, nous souhaitons mettre en place un troisième plan d'équipement numérique à vocation expérimentale.

L'évolution technologique ouvrant des perspectives en matière d'enseignement et de communication avec les familles, en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale et les Directions d'écoles, nous avons la volonté de conduire une expérimentation sur de nouveaux équipements numériques.

Cette expérimentation serait un préambule afin d'évaluer la performance de ces outils et conduirait à la mise en œuvre d'un quatrième plan d'équipement visant à une dotation dans toutes les classes concernées.

La mise en œuvre de ce troisième plan d'équipement induit la nécessité d'actualiser la convention relative au développement de technologies de l'information et de la communication dans les écoles.

Bien que les responsabilités Ville /Éducation nationale demeurent quasiment

inchangées depuis la convention de 2004, les équipements et leurs modalités d'usage sont différents.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer l'évolution de la loi informatique et liberté relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Des réunions d'échanges en vue de sélectionner les équipements à expérimenter sur la période de 2023 à 2025 se sont tenues les 6 février et 14 mars 2023.

Étaient présents dans ces réunions :

- L'Inspecteur de l'Éducation nationale,*
- Le référent TICE de circonscription,*
- Les Directions des écoles maternelles et élémentaires*
- Et le service scolaire.*

Ce que prévoit le troisième volet du plan numérique expérimental :

Acquisitions 2023 :

- 14 Écrans Numériques Interactifs (ENI) en élémentaire en remplacement de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) qui dysfonctionnent,*
- 9 PC portables pour les Directions maternelles (dans le plan d'équipement numérique de 2015, seules les Directions d'écoles élémentaires ont été dotées),*
- 10 casques de réalité virtuelle pour les élémentaires (appareils qui seront stockés et mis à disposition des écoles par le service Scolaire),*
- 1 Espace Numérique de Travail en élémentaire.*

Acquisitions 2024 :

- 8 classes mobiles composées de 15 tablettes numériques et clavier connectables pour les élémentaires,*
- 5 Écrans Numériques Interactifs (ENI) en élémentaire en remplacement de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) qui dysfonctionnent.*

Acquisitions 2025 :

- 5 Écrans Numériques Interactifs (ENI) en élémentaire en remplacement de Tableaux Numériques Interactifs (TNI) qui dysfonctionnent,*
- 10 vidéoprojecteurs avec écrans pour les maternelles (1 par salle de motricité)*
- 10 casques de réalité virtuelle pour les élémentaires,*
- 1 Espace Numérique de Travail en élémentaire et maternelle.*

En parallèle un travail a été mené avec les services de l'Éducation nationale afin d'actualiser la convention numérique établie en 2004 (encore valable actuellement).

Sous réserve de son approbation au Conseil municipal, la convention de 2004 serait remplacée par celle de 2023 avec une mise en application à compter de la signature des parties concernées.

La convention de 2023 arriverait à terme échu au 31 décembre 2025.

Impact financier

- **Dépenses d'investissement de 2023 à 2025 :**

2023 :

- 14 TNI remplacés en élémentaire par 14 ENI : $6\,000\text{ €} \times 14 = 84\,000\text{ €}$
- 9 PC portables pour les directions maternelles : $9 \times 1\,000\text{ €} = 9\,000\text{ €}$
- 10 casques de réalité virtuelle pour les élémentaires : $10 \times 750\text{ €} = 7\,500\text{ €}$

Soit un total de 100 500 €

2024 :

- 8 classes mobiles pour les élémentaires : $13\,000\text{ €} \times 8 = 104\,000\text{ €}$
- 5 TNI remplacés en élémentaire par 5 ENI : $6\,000\text{ €} \times 5 = 30\,000\text{ €}$

Soit un total de 134 000 €

2025 :

- 11 TNI remplacés en élémentaire par 11 ENI : $6\,000\text{ €} \times 11 = 66\,000\text{ €}$
- 10 VP mutualisés pour les maternelles (1 par salle de motricité) : $10 \times 3\,500\text{ €} = 35\,500\text{ €}$
- 10 casques de réalité virtuelle pour les élémentaires : $10 \times 750\text{ €} = 7\,500\text{ €}$

Soit un total de 109 000 €

Coût total en investissement : 343 500 €

- **Dépenses de fonctionnement en 2025 :**

64 000 € pour le renouvellement de l'Espace Numérique de Travail en élémentaire sur 3 ans et l'acquisition d'un ENT pour les écoles maternelles.

Pour compenser les dépenses liées à la mise en œuvre de ce nouveau plan d'équipement numérique, des dossiers de subventions seront déposés au gré des appels à projets et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'Éducation nationale relative à la mise à disposition de technologies de l'information et de la communication dans les écoles du 1^{er} degré.

Madame BOUDJEMAI – La délibération suivante est toujours dans le cadre l'Éducation nationale, dans un champ un peu plus spécifique puisqu'il s'agit d'une convention de mise à disposition des technologies de l'information et de la communication. Pareillement, à l'instar de la précédente délibération, l'historique vous est donné en termes d'évolution dans ce domaine puisque la technologie va très vite. Il était important de mettre en avant cet aspect mis en œuvre dans le Projet éducatif de territoire, puisqu'il est également associé aux différents acteurs de l'Éducation nationale pour favoriser

cette technologie dans les écoles. Tout en ayant aussi des garanties et un garde-fou, puisque l'exposition aux écrans n'est pas menée à outrance. En tout cas, l'Éducation nationale est également à nos côtés au travers des référents TNI pour y veiller.

Avant d'évoquer le plan déployé pour 2023-2025, je voudrais vous rappeler que l'actuelle dotation est de 141 TNI, tableaux numériques interactifs. Nous avons donc nos tableaux traditionnels à la craie qui cohabitent avec des tableaux numériques interactifs pour permettre aux enseignants de pouvoir, de façon ludique et interactive, travailler de différentes matières. L'idée est d'évoluer dans cette technologie, en dotant les différentes écoles d'écrans numériques interactifs qui sont beaucoup plus ergonomiques et pratiques pour nos enseignants.

Le plan d'équipement sur la période 2023-2025 se présente ainsi : En 2023, 14 écrans numériques, 9 PC, 10 casques de réalité virtuelle et un espace numérique de travail en élémentaire. En 2024, 8 classes mobiles composées de 15 tablettes numériques, 5 écrans numériques interactifs en élémentaire en remplacement des TNI. Et sur 2025, 11 écrans numériques interactifs en élémentaire en remplacement des TNI, ainsi que 10 vidéoprojecteurs avec écran pour les maternelles, 10 casques de réalité virtuelle pour les élémentaires et également un espace numérique de travail en élémentaire.

Cela représente en investissement un montant de 343 500 euros et en fonctionnement, 64 000 euros pour le renouvellement de ce matériel.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? Non, vous pouvez passer au vote.

Madame BOUDJEMAI – Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci pour nos petits écoliers.

*La délibération n°2023-06-22 est **approuvée à l'unanimité**.*

<p>N°2023-06-23 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE UNIQUE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR SIX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</p>
--

Rapporteur : Mme LE COZ

Il est proposé au Conseil municipal de signer les conventions d'objectifs et de financement des multi-accueils de Saint Claude, Les Lutins du Cèdre, Jean Moulin, Pavillon Raymond Meyer, Sully et Vendôme.

Les conventions de financement relatives à la "Prestation de service unique (Psu), au bonus « mixité sociale », au bonus « inclusion handicap » et au bonus « territoires Ctg » sont arrivées à échéance au 31/12/2022.

Afin de procéder au renouvellement de ces conventions, la CAF a sollicité le service Petite enfance afin de lui adresser les différents projets d'établissement et le règlement de fonctionnement.

L'étude des éléments fournis a confirmé que le fonctionnement des établissements était en conformité avec la réglementation et permet un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service unique (Psu).

Les conventions sont donc établies pour une période de 4 années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

La signature de ces conventions conditionne le paiement de la prestation de service. Elle fera l'objet de versements périodiques dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement des six établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexées et prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution ;*
- ✓ De dire que les subventions sont inscrites au budget communal.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur le renouvellement d'une convention d'objectif et financement, prestation de service unique de la Caisse d'allocations familiales pour six établissements d'accueil du jeune enfant. Madame LE COZ, vous avez la parole.

Madame LE COZ – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Les conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022. La CAF nous a donc demandé d'envoyer les projets pédagogiques des établissements ainsi que le règlement de fonctionnement afin de voir si tout était bien conforme pour continuer à verser la PSU. La CAF a émis un avis favorable, il s'agit donc de renouveler cette convention pour 4 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Monsieur le Maire – Y a-t-il des questions ? N'en voyant pas, vous pouvez passer au vote, Madame Le COZ.

Madame LE COZ – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération n°2023-06-23 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-24 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
--

Rapporteur : Mme LE COZ

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement de fonctionnement des EAJE.

En application du décret du 30 août 2021 et suite à la signature de la Convention territoriale globale (CTG), le règlement de fonctionnement nécessite une mise à jour.

Plusieurs éléments nouveaux ont dû y être intégrés à la demande de la Caisse d'allocations familiales, notamment le changement du mode de facturation aux familles.

Le dernier règlement a été adopté par délibération du 23 mai 2019.

Les principaux changements sont :

- a) Des modifications dans l'ordre et le contenu des chapitres ;*
- b) Le changement de l'agrément du multi-accueil Sully ;*
- c) La réservation de places dans une crèche privée ;*
- d) Le changement du mode de facturation (à la demande de la CAF).*

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire – Adoption du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Madame Le COZ, vous avez toujours la parole.

Madame LE COZ – Merci, Monsieur le Maire. Le dernier règlement de fonctionnement datait de mai 2019. Suite à la CTG, il a fallu le remettre au goût du jour, ce que nous avons fait. Nous avons eu des échanges entre nos services, la CAF et la PMI, afin qu'ils le valident avant de le passer en Conseil municipal.

Les principaux changements concernent la facturation. Avant, on faisait un lissage et c'est désormais au réel de la présence mensuelle des enfants. Et nous avons également bordé certaines choses à la demande des Directrices.

Vous avez eu l'ancienne version avec les modifications apportées, ainsi qu'un envoi complémentaire avec le règlement un peu relooké et un peu plus simple à comprendre.

Monsieur le Maire – Merci, Madame Le COZ. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame BITATSI-TRACHET ?

Madame BITATSI-TRACHET – Quelques questions. Il est mentionné dans cette délibération du changement d'agrément, je voulais savoir pourquoi. Je n'ai pas non plus trouvé de détail sur la réservation de places dans l'espace public.

Madame LE COZ – La réservation, c'est 35 places chaque année. C'est écrit dans la présentation, page 6, réservation de 35 berceaux. Pour l'agrément, c'est la même chose, page 6, si vous regardez bien. C'est vraiment en accord avec notre partenaire financier principal.

Monsieur le Maire – Merci. Ne voyant pas d'autre question, vous pouvez procéder au vote, Madame Le COZ.

Madame LE COZ – Merci, Monsieur le Maire. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, chers collègues.

La délibération n°2023-06-24 est approuvée à l'unanimité.

N°2023-06-25 : CONVENTION COLLABORATIVE RELATIVE AU COFINANCEMENT DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIEN(NE)S TEMPORAIREMENT EXCLU(E)S (ACTE) PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Les modalités d'accès à la nouvelle programmation 2021-2027 du FSE+ ayant évolué, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention collaborative entre la Ville, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et 14 partenaires dans le cadre de l'opération départementale « PréLudeS (Prévention et lutte contre le décrochage Scolaire en Seine-Saint-Denis.

Figurant parmi les projets déployés dans le cadre de l'opération départementale « PréLudeS » (Prévention et lutte contre le décrochage Scolaire en Seine-Saint-Denis), le dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) vise à s'appuyer sur les villes et associations pour proposer localement une prise en charge éducative aux élèves exclus temporairement de leur établissement scolaire.

En sa qualité de porteur d'un projet ACTE sur son territoire et de sa volonté d'inscrire son action dans la prévention du décrochage scolaire, la Commune a pu prétendre à un cofinancement pour l'année scolaire 2021-2022 - dans le cadre de l'appel à projet de finalisation de la programmation 2014-2020 du Fonds Social Européen (FSE).

C'est en effet à travers une forme de consortium dont le Conseil départemental est chef de file et répondant à l'appel à projet FSE « REACT-EU » émanant du Conseil régional que la Ville a pu être soutenue par le FSE.

Ainsi, par délibération n°2022-02-17 du 10 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la proposition du Département de la Seine-Saint-Denis quant à l'expérimentation du dépôt en tant que chef de file d'un projet sous forme de consortium.

Les modalités pour la programmation 2021/2027 évoluent.

Le dispositif communal ACTE est porté par le service Jeunesse. Depuis son lancement en février 2022, le dispositif a accompagné une cinquantaine de jeunes issus des collèges Léon Jouhaux, Germain Tillion et Lucie Aubrac.

Ce dispositif bénéficie de cofinancements du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen (FSE).

Les modalités d'accès à la nouvelle programmation 2021-2027 de ce dernier financeur ont évolué. En effet, les seuls projets présentant un financement FSE d'au moins 300 000€ sont dorénavant éligibles.

Aussi, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), pilote du dispositif ACTE, préconise, sous son égide, la formation d'un nouveau consortium associant 14 porteurs locaux.

Cette nouvelle synergie de projets doit permettre de garantir l'atteinte du seuil fixé et raccourcir les délais de traitements en présentant une seule demande de subvention.

Dès lors, le CD93, en sa qualité de chef de file, conventionnera avec le GIP de Créteil et sera, à cet égard, bénéficiaire des aides versées.

Il reviendra ensuite au CD93 de procéder à la répartition de la subvention entre les 14 partenaires locaux.

*Ainsi, sous réserve de la production des éléments prouvant la réalisation de leur action respective, chaque partie prenante à ce consortium percevra **358.40€ par jeune accueilli** entre le 1^{er} septembre 2022 et 31 décembre 2023.*

Il est à noter que jusqu'alors, le FSE prenait en compte le coût de la masse salariale.

À cet égard, la présente convention entérine l'opération collaborative et précise les modalités de ce partenariat.

Sur le plan financier, le cofinancement possible par le Fonds Social Européen est estimé à 32 256 € (Sur la base de 90 jeunes accueillis par an).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention accord de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative – Période 2021-2027 ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire – Je donne la parole à Madame MAKHLOUF pour les deux délibérations suivantes, notamment sur le dispositif local d'accompagnement des collégiens temporairement exclus (ACTE). Je vous laisse présenter les délibérations 25 et 26, Madame MAKHLOUF.

Madame MAKHLOUF – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Pour la délibération 25, il s'agit d'un accord de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires, dans le cadre d'une opération collaborative pour la période 2021-2027, relative au cofinancement du dispositif local d'accompagnement des collégiens temporairement exclus, dit ACTE, par le Fonds social européen.

Les modalités d'accès à la nouvelle programmation 2021-2027 du Fonds social européen ont évolué. Le dispositif ACTE, porté par le service Jeunesse, a accompagné une cinquantaine de jeunes issus des collèges Léon Jouhaux, Germaine Tillion et Lucie Aubrac. Jusqu'alors, le dispositif bénéficiait de cofinancements du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du FSE. Dorénavant, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, pilote du dispositif ACTE, préconise sous son égide la formation d'un nouveau consortium associant 14 porteurs locaux. Cette nouvelle synergie de projet doit permettre de garantir l'atteinte du seuil fixé, raccourcir les délais de traitement en présentant une seule demande de subvention.

Le Conseil départemental, en sa qualité de chef de file, conventionnera avec le GIP de Créteil et sera, à cet égard, bénéficiaire des aides versées. Il reviendra ensuite au Conseil départemental de procéder à la répartition de la subvention entre les 14 partenaires locaux.

Voilà pour cette délibération. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire – Je n'en vois pas, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF – Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

*La délibération n°2023-06-25 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-26 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLÈGES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS »

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications de la convention cadre conclue avec les collèges de la Ville dans le cadre de la mise en place du dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus ».

Depuis l'année scolaire 2008-2009, le département de la Seine-Saint-Denis soutient des dispositifs d'accompagnement des collégiens temporairement exclus (ACTE) portés par les partenaires locaux pour lutter contre le décrochage scolaire. Depuis 2018, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis s'est investie également dans ce dispositif.

Le dispositif ACTE s'articule autour de 4 axes :

- *La continuité scolaire :*
 - *Poursuite du travail scolaire malgré l'exclusion*
 - *Réalisation des devoirs adaptés au niveau de l'élève*
- *Un travail autour de la sanction :*
 - *Proposition d'activités éducatives en lien avec les motifs de l'exclusion*
 - *Auto-évaluation des jeunes grâce à des entretiens individuels*
- *L'implication des parents :*
 - *Veiller à l'assiduité et à la ponctualité de son enfant*
 - *Aider son enfant à tenir ses engagements*
 - *Participer aux entretiens avec l'éducateur*
- *Le retour au collège :*
 - *Rédaction d'un bilan personnalisé en fin de prise en charge*
 - *Assurer un entretien et garantir un suivi avec le référent ACTE du collège*

Le dispositif A.C.T.E. impose un partenariat entre la Ville, les établissements scolaires et les familles. Il a pour but de proposer un suivi éducatif pour lutter contre le décrochage scolaire.

Dans le cadre des réunions périodiques du comité de pilotage du « Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (CLSPDR), les chefs d'établissements des collèges de la Ville ont fait part d'une recrudescence du nombre d'exclusions temporaires de certains de leurs élèves, pour les principaux motifs suivants :

- Violences physiques,*
- Faits d'insolence et violences verbales,*
- Diffusion illégale de photos ou textes sur les réseaux sociaux.*

Afin de remédier à ce constat et proposer une alternative socio-éducative à ces difficultés, la Commune a lancé le dispositif ACTE en février 2022 à Livry-Gargan afin d'accompagner - par l'intermédiaire de son service Jeunesse - les établissements scolaires confrontés à ces difficultés grandissantes et endiguer ce phénomène pouvant amener à une désocialisation de certains jeunes.

Pour rappel, au lieu d'être livrés à eux-mêmes durant leur(s) période(s) d'exclusion(s) temporaire(s), les jeunes se voient proposer un accueil individualisé par une équipe éducative composée d'agents municipaux, partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que de professionnels (en lien permanent avec les équipes pédagogiques des collèges et les familles).

Le planning d'accueil intègre en priorité la continuité du suivi scolaire ainsi que des ateliers recentrés sur le motif et l'analyse de la sanction.

Ce dispositif permet de faciliter la réintégration des jeunes dans leur établissement et d'éviter toute récidive.

Un travail de suivi est proposé aux familles, souvent démunies de solution face aux comportements de leurs enfants.

Cette action est portée par le service Jeunesse.

Ce projet d'accueil socio-éducatif individualisé implique plusieurs acteurs (Ville, Éducation nationale, Conseil Départemental, financeurs, jeunes, familles, etc.) et nécessite un suivi et des rencontres régulières entre les différents acteurs.

Depuis son lancement, le dispositif a accompagné une cinquantaine de jeunes et familles issus des collèges Léon Jouhaux, Germain Tillion et Lucie Aubrac.

Cet accompagnement vise les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} faisant l'objet d'une exclusion temporaire entre 3 et 5 jours.

Il s'agit d'un accompagnement instantané de 6 jeunes maximums afin d'optimiser et individualiser la prise en charge.

Ainsi, dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire, mais en prenant en compte les retours des établissements scolaires lors des différents comités de pilotage

du dispositif ACTE, le service Jeunesse propose d'ouvrir l'accompagnement aux jeunes faisant l'objet d'une mesure conservatoire entre 3 et 5 jours au lieu d'uniquement 5 jours.

En effet, les mesures conservatoires sont à caractère exceptionnel. Elles doivent répondre à une véritable nécessité et peuvent s'avérer opportunes notamment pour garantir l'ordre au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire :

- Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement d'une procédure disciplinaire.
- L'interdiction est limitée à une durée maximale de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense (art. R. 421-10-1 du code de l'éducation) dans le cadre du respect du principe du contradictoire.
- En attendant la comparution de l'élève devant le conseil de discipline. Dans ce cas, la mise en œuvre de cette mesure conservatoire implique donc la saisine préalable de ce conseil.

Rappel de la démarche d'intégration des élèves au sein du dispositif ACTE :

- Au moment de la notification de l'exclusion du jeune à sa famille/son représentant légal, l'équipe éducative du collège (CPE, Principal) présente le dispositif ACTE et ses objectifs constructifs basés autour de la sanction.
- Si la famille/responsable légal décide que le jeune intègre le dispositif, un contrat d'engagement est établi et signé et une partie du livret de suivi est renseigné.
- Une fiche navette (également signée par la famille) est établie par le collège et transmise avec le livret de suivi du jeune au service Jeunesse (contenant tous les éléments explicatifs liés au profil du jeune et à la sanction prise à son encontre).
- Celle-ci contient aussi le travail scolaire à effectuer durant la période d'exclusion.
- A l'issue de cette rencontre, le jeune et la famille signent un contrat qui les engage à respecter les termes de la prise en charge et qui entérine le démarrage de l'action.
- La famille/le représentant légal et le jeune sont invités à rencontrer l'équipe socio-éducative du service Jeunesse afin que leur soit présenté le déroulement de la prise en charge.
- Quotidiennement, le livret de suivi du jeune est rempli par l'équipe socio-éducative et la famille/ le responsable légal doit la signer tous les jours de prise en charge.
- A la sortie du dispositif, en complément de l'auto-évaluation du jeune, une évaluation générale est également effectuée par l'équipe socio-éducative.
- Le retour au collège s'effectue avec l'intervention des référents de chaque collège et de l'équipe socio-éducative du service Jeunesse.

Les partenariats engagés et la procédure à respecter nécessitent de formaliser et cadrer ces temps d'accompagnement par une convention cadre Commune/collèges et des outils types.

Impact financier :

- ✓ *Appel à projets ACTE lancé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis*
- ✓ *Fonds Social Européen+*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges de la Ville ;*
- ✓ *D'approuver les termes du contrat d'engagement type entre la commune de Livry-Gargan, le collège d'affectation, les familles et les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif ACTE et d'autoriser M. le Maire à le signer ;*
- ✓ *D'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre conclue avec les collèges de la Ville et le contrat d'engagement type conclu avec chaque jeune accueilli dans le cadre de la mise en place du dispositif ACTE ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame MAKHLOUF – La délibération 26 vise à actualiser notre convention-cadre entre la commune et les collèges. Le dispositif d'accompagnement des collégiens temporairement exclus dit ACTE implique plusieurs acteurs : la ville, l'Éducation nationale, le Conseil départemental, les financeurs, les jeunes et leur famille. Et cela nécessite un suivi et des rencontres régulières entre les différents acteurs.

Depuis son lancement, le dispositif a accompagné une cinquantaine de jeunes et de familles issus des collèges de la ville. Ainsi, dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire et en prenant en compte les retours des établissements scolaires lors des différents comités de pilotage du dispositif ACTE, le service Jeunesse propose d'ouvrir l'accompagnement aux jeunes faisant l'objet d'une mesure conservatoire entre 3 et 5 jours au lieu d'uniquement 5 jours.

Je vous remercie. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur PERRAULT ?

Monsieur PERRAULT – Intervention rapide. Je rappelle que nous souhaitons un vrai bilan de cette opération à la fin de l'année scolaire, un bilan quantitatif. Vous parlez d'une cinquantaine, alors que le complément d'information que nous avons reçu ne parle que de 25. Le nombre n'est pas le plus important, mais nous voulons un bilan quantitatif et surtout qualitatif. Il faudra vous y atteler parce que nous vous le réclamerons régulièrement.

Monsieur le Maire – Monsieur PERRAULT, il y a quand même un travail qualitatif puisqu'un bilan est réalisé chaque année et est transmis aux différents organismes

financeurs, permettant de voir si le travail a bien été réalisé. En effet, 25 jeunes ont été accueillis. Sur ces 25 jeunes, un travail a été mené. Les retours en comité de pilotage, avec les CPE ou les Principaux de collège, c'est que nous avons pu apporter un petit changement sur les élèves. Entre l'avant et l'après-dispositif, un changement de l'élève s'est produit. Ce qui est également ressorti des différents échanges, c'est que ces jeunes vivent des parcours de vie difficiles, au-delà du parcours scolaire. Il y a donc tout un travail sur l'environnement de l'élève. Le retour est plutôt positif. Pour avoir assisté à ce comité de pilotage, il y a eu de beaux retours. Et si les collèges souhaitent que l'on continue ce dispositif, c'est que c'est toujours quelque chose qui apporte à l'élève.

Madame MAKHLOUF, souhaitez-vous compléter ?

Madame MAKHLOUF – Tout à fait. Donc, 25 jeunes ont été accueillis, dont 24 garçons et une fille. Parmi ces 25 jeunes, nous avons 3 récidivistes. 24 familles ont été présentes dans le cadre des entretiens, 21 familles ont été reçues physiquement et 3 par téléphone.

On peut vous donner la répartition au niveau de l'âge : 8 jeunes de 12 ans, 3 jeunes de 11 ans, 5 jeunes de 13 ans, 6 jeunes de 14 ans et 3 jeunes de 15 ans. Nous accueillons majoritairement des élèves de troisième, donc de 14 ans. Et on s'est aperçu qu'en 2022-2023, nous recevions plus de jeunes de 12 ans, de cinquième.

On constate donc un glissement. C'est-à-dire que l'on accueillait des jeunes exclus de troisième et aujourd'hui, c'est plus de cinquième. On constate donc, de plus en plus jeunes, des actes d'insolences et de violence, avec de grosses difficultés.

Si vous voulez les chiffres, nous pouvons vous les transmettre.

Monsieur PERRAULT – Dernière question, y a-t-il des familles qui refusent de mettre l'enfant dans le dispositif ?

Madame MAKHLOUF – À ma connaissance, une famille a refusé le dispositif ACTE.

Monsieur le Maire – Merci, Madame MAKHLOUF. Vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci infiniment.

*La délibération N°2023-06-26-est **approuvée à l'unanimité.***

N°2023-06-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE FORMATION IFAC (INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEILS) POUR LA MISE EN PLACE DU BAFA CITOYEN

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'organisme de formation IFAC pour favoriser et faciliter l'accès au BAFA pour les jeunes Livryens.

Par l'intermédiaire du service Jeunesse, la Commune met en œuvre des dispositifs d'information et d'orientation en proposant différents services favorisant l'accès à des sources documentaires qui vont de l'enseignement, à la santé, la culture, le sport, en passant par les métiers, l'emploi et la formation.

De nombreux jeunes Livryens sollicitent d'ailleurs tout au long de l'année ce service Jeunesse pour pouvoir effectuer la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et être accompagnés dans le financement de la formation. Ce brevet permet aux jeunes, à partir de 16 ans, de travailler dans des structures de loisirs ou de vacances.

Le coût total de la formation est compris entre 700 € et 1000 €, dont peuvent être déduites certaines aides financières de partenaires institutionnels tels que le Conseil départemental et la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis.

Ce projet, permet à des jeunes Livryens de bénéficier, à des tarifs préférentiels, des sessions de formation suivantes :

- Formation générale : 30 stagiaires - du 21 octobre 2023 au 28 octobre 2023 – 200 euros*
- Formation d'approfondissement ou qualification : 20 à 30 stagiaires - du 08 juillet 2024 au 13 juillet 2024 – 160 € aide départementale de 20% déduite*

Les objectifs sont de :

- Faciliter l'accès à la formation BAFA pour les livryens âgés de 16 à 25 ans,*
- Réduire le coût de la formation BAFA pour les jeunes Livryens et leur famille,*
- Créer une cohésion de groupe entre les jeunes issus de différents quartiers de la Ville,*
- Inciter les jeunes à intégrer les effectifs d'encadrement des accueils de loisirs municipaux.*

Si la Commune met à la disposition de l'organisme de formation IFAC des locaux et en assure l'entretien, à titre gracieux, tout en détachant un agent municipal issu des agents du service Jeunesse pour aider à l'encadrement des stagiaires, l'organisme IFAC propose des prix préférentiels aux jeunes Livryens pour la première et la troisième partie du BAFA : stages théoriques et d'approfondissement.

Le lieu de la formation sera le suivant : l'école élémentaire Jean de la Fontaine – 4-6 avenue Lucie Aubrac - 93190 Livry-Gargan.

La formation se déroule en trois parties : une formation théorique, un stage de pratique et d'approfondissement et une formation de qualification.

Le service jeunesse assurerait un suivi des jeunes inscrits pendant toute la durée de leur parcours BAFA (inscription sur la plate-forme <https://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>, attitude durant les stages, validation des parties BAFA par les services de la DSDEN, recherche de stage pratique, etc.).

Ainsi, il est proposé d'organiser en 2023-2024 deux formations : 1 stage théorique et 1 stage d'approfondissement.

Les besoins de l'IFAC sont :

- 1 salle polyvalente d'une capacité de 33 personnes,
- 2 salles pouvant contenir 11 personnes,
- Un coin restauration (chaque participant ramène son repas),
- Des sanitaires,
- Un espace fermé pour les formateurs,
- Un espace extérieur.

L'école élémentaire Jean de la Fontaine répond au cahier des charges et offre un espace extérieur permettant aussi la mise en place d'activités de plein-air.

Échéancier prévisionnel :

- 1) *Août-septembre 2023 : communication au public et ouverture des inscriptions de la formation théorique pour 30 jeunes*
- 2) *Octobre 2023 : mise en place de la formation générale*
- 3) *Avril/mai 2024 : communication et ouverture des inscriptions du stage d'approfondissement*
- 4) *Juillet 2024 : mise en place du stage d'approfondissement pour 20 voire 30 jeunes*

L'impact financier pour la Commune concerne l'entretien des locaux pendant le stage ainsi que la prise en charge des fluides et la mise à disposition d'un agent pour la formation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Livry-Gargan et l'organisme IFAC ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à son exécution.*

Madame MAKHLOUF – Je poursuis avec la délibération suivante. Il s'agit d'une convention de partenariat entre la commune et l'organisme IFAC pour la mise en place d'un BAFA sur site. Le BAFA sur site permet d'accompagner les jeunes livryens dans le financement de leur formation et leur permettre de travailler dans les structures de loisirs ou de vacances. En effet, ce projet permet à des jeunes de bénéficier à des tarifs

préférentiels des sessions de formation. En contrepartie, la Commune met à la disposition de l'organisme de formation IFAC des locaux et en assure l'entretien à titre gracieux, tout en détachant un agent municipal.

Voilà pour cette convention de partenariat. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire – Je n'en vois pas, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

*La délibération n°2023-06-27 est **approuvée à l'unanimité**.*

<p>N°2023-06-28 : CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLÈGES ET LYCÉES LIVRYENS POUR LA MISE EN PLACE DES PERMANENCES DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES « ALLER VERS »</p>

Rapporteur : Mme MAKHLOUF

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre conclue avec les établissements scolaires du second degré de la ville de Livry-Gargan dans le cadre de la mise en place de permanences du service Jeunesse au sein de ces établissements scolaires – « Aller vers ».

Les pratiques professionnelles de l'accompagnement, de l'insertion et de l'animation évoluent en permanence, en fonction du contexte économique et sociétal, impliquant aussi des mutations des métiers.

Les pratiques "aller vers" ont été développées afin de viser les publics éloignés des dispositifs existants (services municipaux de la jeunesse, associations, structures d'orientation ou d'insertion, etc.) et qui ne sont pas accompagnés durant leur temps libre, leurs démarches et recherches.

En outre, suite au diagnostic jeunesse lancé par la mairie de Livry-Gargan, il est apparu un manque de :

- *Présence des équipes jeunesse au sein des lieux de vie des jeunes,*
- *Connaissance des actions jeunesse proposées par la municipalité,*
- *Transversalité ou de partenariat entre les différents acteurs œuvrant pour la jeunesse au sein du territoire livryen.*

La Commune souhaite lutter contre l'exclusion sociale et éducative, et développer des actions en faveur des 11-25 ans, en proposant des actions adaptées aux besoins et problématiques de ces jeunes au sein leurs établissements scolaires.

Depuis l'année 2022-2023, des interventions test ont été proposées aux 4 collèges et aux 2 lycées livryens.

Dès le mois d'octobre il a été organisé 2 fois par mois des permanences au sein du lycée Henri Sellier, de 12h00 à 14h00 :

- ✓ Séances en petit groupe sur l'orientation scolaire et les études postbac,
- ✓ L'impact des écrans sur le sommeil,
- ✓ Permanences libres « découverte des actions 16-25 ans » (BAFA, recherches de stage, orientation, etc.)

Au mois de février 2023, des permanences sur le temps de la pause méridienne ont été mises en place au sein des collèges :

- ✓ Germaine Tillion les lundis de 12h15 à 13h30 :
 - 2 Groupes constitués par niveau
 - Les relations entre élèves,
 - Le comportement attendu d'un élève,
 - Les réseaux sociaux : information des élèves pour une utilisation responsable des réseaux sociaux,
 - La persévérance,
 - Initiation à la sophrologie pour les élèves de troisièmes.
- ✓ Lucie Aubrac les jeudis de 12h15 à 13h30 :
 - Accueil libre

Les réseaux sociaux : information des élèves pour une utilisation responsable des réseaux sociaux

- La rumeur,
- Égalité filles / garçons,
- L'usage des jeux vidéo, sommeil et hygiène de vie,
- Alimentation, activité physique et santé,
- Information et fake news : comment éviter les fausses informations (notamment sur les réseaux sociaux), comment vérifier ses informations,
- Les addictions : les conséquences sur la santé / information sur les lois,
- Moqueries, insultes... ne pas banaliser les petites violences.

En mars et avril 2023, il a été monté au collège Léon Jouhaux des actions de sensibilisation aux discriminations auprès de classes de 4^{ème}.

Au mois de mai, dernier cycle scolaire, ce même collège a souhaité organiser également des permanences sur le temps des pauses méridiennes :

- ✓ Léon Jouhaux les vendredis de 12h15 à 13h30 :
 - 2 Groupes constitués par niveau
 - Les relations entre élèves,

- *Le comportement attendu d'un élève,*
- *Les violences.*

Au vu des résultats déjà obtenus, les établissements bénéficiant de ces actions 2022-2023 souhaitent les pérenniser et formaliser les modalités d'intervention.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention cadre entre la Commune et les collèges/lycées de la ville de Livry-Gargan pour la mise en place de permanences du service Jeunesse au sein des établissements scolaires - « Aller vers » ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Madame MAKHLOUF – La délibération suivante est une délibération que je suis fière de présenter, car c'est le dispositif « aller vers ». Il s'agit de passer une convention entre la Commune et les collèges et lycées pour la mise en place de permanences du service Jeunesse au sein des établissements scolaires. La Commune souhaite lutter contre l'exclusion sociale et éducative et développer des actions en faveur des 11-25 ans, en proposant des actions adaptées aux besoins et problématiques de ces jeunes, au sein de leur établissement scolaire. Depuis l'année 2022-2023, des interventions test ont été proposées aux quatre collèges et aux deux lycées livryens.

Petite présentation succincte : dès le mois d'octobre, il a été organisé deux fois par mois des permanences au sein du lycée Henri Sellier de 12 heures à 14 heures, avec des séances en petit groupe sur l'orientation scolaire et les études post-Bac, des rencontres autour de la thématique de l'impact des écrans sur le sommeil et des permanences libres où sont abordés les différents dispositifs du service jeunesse.

Au mois de février 2023, des permanences sur le temps de la pause méridienne ont été mises en place au sein des collèges Germaine Tillion, Lucie Aubrac et Léon Jouhaux et ça tourne toujours autour des thématiques des relations entre élèves, le comportement attendu d'un élève, les réseaux sociaux, la persévérance, l'initiation à la sophrologie, l'égalité fille-garçon, l'usage des jeux vidéo, sommeil et hygiène de vie, alimentation, activité physique et santé et bien d'autres thématiques.

Voilà pour cette délibération. Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire – Je n'en vois pas, vous pouvez procéder au vote.

Madame MAKHLOUF – Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? 3 abstentions.

Monsieur le Maire – Merci.

Madame MAKHLOUF – C'est pourtant un dispositif oh combien nécessaire pour les collèges et lycées.

Monsieur PERRAULT – Je ne voulais pas allonger les débats, mais je vais être rapide. Je suis un ancien chef d'établissement. Que le service Jeunesse aille dans les établissements scolaires pour informer sur ce qu'ils font, je suis tout à fait d'accord. Par contre, pour être animateur de débats avec les élèves sur les thèmes cités, je le suis beaucoup moins parce que j'estime que ça devrait être la mission des équipes enseignantes qui se déchargent sur d'autres structures d'un travail qu'elles pourraient faire.

Monsieur le Maire – C'est votre avis, je le respecte. Je trouve que c'est bien de travailler en complémentarité pour que le jeune puisse aussi, dans cet environnement scolaire et urbain, avoir différents repères. Je pense que c'est dans le cadre d'un travail complémentaire que l'on peut agir et accompagner au mieux la jeunesse. Monsieur AIDOUDI, vous voulez compléter.

Monsieur AIDOUDI – Je trouve dommageable la réflexion de Monsieur PERRAULT parce que c'est justement ce cloisonnement des institutions qui a fait que l'on arrive aujourd'hui à une situation devenue quasiment incontrôlable avec des jeunes en difficultés. Aujourd'hui, nous sommes plusieurs partenaires réunis autour d'un dispositif, et ACTE n'en est qu'un parmi d'autres. C'est en agissant tous ensemble pour le bien-être des jeunes Livryens qu'on arrive à faire des choses qui vont dans le bon sens. Et non pas à cloisonner les institutions et se dire : « celle-ci ne doit pas intervenir sur celle-là ou quoi que ce soit », parce qu'après, on ne s'en sort plus.

On est arrivé à une période un peu critique et sensible pour notre jeunesse qui est exposée aux réseaux sociaux, à la violence, et à tout un tas de choses. Donc, si on se met à se dire qu'on agit chacun de notre côté et de façon individuelle, on ne sera pas du tout productif, au contraire. Ce dispositif ACTE a le mérite de mettre tous les acteurs autour d'une même table et tous les acteurs travaillent dans le même sens.

Madame MAKHLOUF – Monsieur PERRAULT, j'entends parfaitement ce que vous dites. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui la société a changé et les jeunes ont changé. Peu importe d'où vient l'aide, il faut que la parole se libère. Et c'est vrai que c'est important que les jeunes puissent parler. On voit les difficultés rencontrées avec les jeunes aujourd'hui, des problèmes de violence, de manque de respect et d'insolence. Et on voit ce que le harcèlement peut conduire à faire faire à une jeune fille de 13 ans. C'est tout ce que j'ai à dire.

Madame FOURNIER – Juste pour préciser. Les intervenants du service Jeunesse qui vont dans les collèges et les lycées, par exemple autour du rapport fille-garçon, etc., suivent une formation autour de ce thème pour être encore plus à même de parler de ce sujet avec les jeunes. Donc, au contraire, je pense que c'est à favoriser. En plus, les collégiens comme les lycéens ont repéré ces intervenants à travers d'autres dispositifs que met en place la Ville, ce qui peut aussi permettre de libérer la parole. Il y a des retours très positifs de ces échanges avec les intervenants du service Jeunesse.

Monsieur le Maire – Je pense que c'est complémentaire, et un enseignant n'est pas forcément spécialiste dans un domaine. L'égalité femme-homme par exemple, ce n'est

pas forcément évident pour lui de parler de ce principe face à des élèves. Donc, qu'un intervenant externe puisse intervenir apporte un plus, tout en respectant votre avis, Monsieur PERRAULT.

Monsieur PERRAULT – Pour clore la discussion, lors de mon passage sur Livry-Gargan comme chef d'établissement, j'ai prouvé que j'ai toujours travaillé en partenariat. C'est vraiment une conviction personnelle et il y a des garde-fous. Mon intervention est une façon de dire que c'est peut-être un peu facile pour certains enseignants de se défausser complètement de choses qu'ils pourraient faire.

Monsieur le Maire – Madame DI IORIO, notre principale de collègue.

Madame DI IORIO – J'étais dans la dernière réunion d'ACTE. Ce que je peux dire, c'est qu'au moment où les trois chefs d'établissement ont présenté leur synthèse sur cette année, j'ai trouvé qu'ils étaient contents. Et Dieu sait si quand on y était, on avait besoin de divergence et d'avoir des explications autres. Ça m'a fait du bien à moi.

Je pense qu'il va falloir prendre tout ce qui vient de tous les côtés et effectivement, avoir des garde-fous, mais là, il y en a. Nous sommes là et on dit ce qu'on peut. J'ai trouvé que les enseignants, par rapport à ce qu'on leur prédisait et par la parole des chefs d'établissement, étaient tout à fait heureux de ça. Ils avaient enlevé quelques épines. Et là, quand on nous a parlé des élèves de cinquième qui sont problématiques, ils en parlaient très bien et ils demandaient de l'aide dans tous les domaines. Donc, on va essayer, on va au moins donner une impression sur le service Jeunesse qui eux sont déjà plus grands.

Monsieur le Maire – Merci beaucoup.

*La délibération n°2023-06-28 est **approuvée à la majorité.***

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
et LAFARGUE Jean-Claude	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	et CHASSAIN Clément	et BACH Raphaël
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	et JOLY Nathalie
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

N°2023-06-29 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LÉON JOUHAUX POUR SOUTENIR UN PROJET SPORTIF

Rapporteur : Mme DI IORIO

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000,00 euros à la section Cirque de l'Association Sportive du Collège Léon Jouhaux afin de soutenir un projet sportif.

Par demande du 20 avril 2023, Monsieur Ruffin, Responsable de l'A.S Cirque du Collège Léon Jouhaux sollicite le concours financier de la Commune pour le déplacement et l'hébergement de 12 élèves sélectionnées pour participer au Festival National des Arts du Cirque Scolaire à Elbeuf du 14 au 17 mai 2023.

Ce projet vise à sensibiliser les jeunes sur les valeurs sportives telles que la cohésion, la solidarité, le dépassement de soi.

Cette épreuve finale est la concrétisation du projet mené par les enseignants et la récompense des efforts que les jeunes sportives ont dû effectuer pour être sélectionnées.

Les élèves représenteront la ville de Livry-Gargan au Festival National des Arts du Cirque Scolaire à Elbeuf du 14 au 17 mai 2023.

Il est à noter que 16 dossiers seulement ont été retenus en France et que la compagnie « les OVNI'Thorinques », composée de 12 élèves livryennes, est la seule d'Ile de France.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'attribuer un concours financier exceptionnel de 1.000 euros à l'Association Sportive du Collège Léon Jouhaux pour le projet sportif ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.*

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur l'attribution d'un concours financier exceptionnel à l'association sportive du collège Léon Jouhaux pour soutenir un projet sportif. Madame DI IORIO, vous avez la parole.

Madame DI IORIO – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais essayer d'être concise et moins longue que prévu.

Dans le cadre de l'association sportive du collège Léon Jouhaux, l'activité dans les arts du cirque est proposée aux élèves. Les élèves pratiquent une fois par semaine, le vendredi soir, participent à différentes rencontres de l'UNSS et ont des sorties spectacle que le professeur organise, Monsieur RUFFIN.

Trois lycéennes de terminale, anciennes élèves du collège, ainsi que deux élèves du collège Edouard Herriot – ils devraient être à Jouhaux, mais la sectorisation ayant changé, ils se retrouvent à Herriot – participent à cette activité dans le cadre d'une convention entre les établissements. Ces élèves du lycée sont sortis du cycle collège, mais ont, par l'intervention de la convention entre les établissements, l'autorisation de venir s'entraîner tous les vendredis soir.

Le festival national UNSS des arts du cirque ne se fait que tous les 2 ans. Cette année, il était organisé du 14 au 17 mai à Elbeuf, en Seine-Maritime. 20 associations sportives ont été sélectionnées dans toute la France et l'association du collège Léon Jouhaux a été sélectionnée. Il y avait normalement, dans le contrat, 12 élèves maximum qui devaient préparer un numéro d'une durée maximum de 10 minutes.

En novembre, il a été demandé à toutes les associations sportives de constituer les dossiers et de présenter le projet pour être reçu. Léon Jouhaux a donc été retenu par les membres de la Commission nationale. Les 12 élèves retenues, uniquement des filles, qui constituent 95 % de l'AS arts du cirque, représentaient les trois établissements de Livry-Gargan. Nous étions la seule association de la Seine-Saint-Denis, la seule de l'académie de Créteil, la seule de la région Île-de-France. Les élèves ont donc pu faire rayonner leur ville, mais également leur département et leur région.

Pendant le festival, les élèves ont participé à des ateliers avec des artistes professionnels, assisté à des conventions, à des spectacles et ont bien entendu présenté aux festivaliers leur numéro sur la piste du magnifique cirque-théâtre d'Elbeuf.

Pour les trois postes de ce départ à Elbeuf, c'est-à-dire l'hébergement, la restauration et le transport, ils ont bénéficié pour cela du service départemental de l'UNSS 93 qui a financé 50 % des dépenses. Nous avons demandé 50 euros aux familles. L'aide de la Municipalité garantira la stabilité financière de l'association sportive du collège, le collège n'ayant pas participé à cette aide.

La délibération proposée, concernant le projet conduit par l'association sportive du collège Léon Jouhaux, entre dans le cadre de la politique communale visant à renforcer les actions avec les établissements scolaires de la commune. Ainsi, considérant qu'au travers de leur participation, les élèves de l'AS arts du cirque contribuent au rayonnement scolaire de la commune et au rayonnement sportif de la ville de Livry-Gargan, considérant que la commune de Livry-Gargan souhaite apporter son soutien à l'AS arts du cirque et au collège Léon Jouhaux qui promeut les valeurs sportives, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à accorder le concours financier exceptionnel de 1 000 euros à l'association sportive du collège Léon Jouhaux afin de soutenir les élèves de la section arts du cirque dans leur projet sportif et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. On précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire – Je n'en vois pas, vous pouvez procéder au vote, Madame DI IORIO.

Madame DI IORIO – Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

*La délibération n°2023-06-29 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-30 : SIGNATURE D'UNE CHARTE DE L'AMITIÉ AVEC LA VILLE DE FORJAES (PORTUGAL)
--

Rapporteur : Mme DI IORIO

La ville affiche sa volonté de construire un partenariat d'amitié solide et durable avec la Ville Portugaise de Forjães.

Apparu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le jumelage avait pour but de rapprocher les anciens pays ennemis et ainsi de participer à la construction de l'Europe.

Aujourd'hui, on parle plutôt de coopération décentralisée qui est un mode de coopération transnationale au développement comprenant toutes relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat nouées entre les collectivités locales d'un pays et les collectivités, équivalentes ou non, d'autres pays.

Au vu de la forte communauté portugaise sur le territoire, il a été proposé d'établir une relation d'amitié avec la Ville de Forjães au Portugal.

À l'occasion de la fête de la Cerise, en juin 2022, le Maire de Forjães a été invité pour établir un premier contact.

Les nombreux points communs entre les deux villes et la volonté mutuelle des deux Maires de concrétiser des échanges basés sur cinq axes forts tels que la jeunesse, l'éducation, le tourisme, la culture et le sport ont amené à l'officialisation de ce partenariat par la signature d'une Charte de l'amitié.

Elle sera signée une première fois le 18 juillet 2023 à Forjães, puis à Livry-Gargan par la suite.

Bien que la gestion de crise économique provoquée par l'inflation, la baisse des dotations ou encore la crise énergétique a eu un réel impact sur le budget communal, la Ville souhaite tout de même entretenir ses relations extérieures et poursuivre ses échanges notamment en lien avec la jeunesse. Elle a donc décidé d'attribuer une enveloppe budgétaire de 6000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser un accord d'amitié entre les villes de Livry-Gargan et Forjães ;*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de l'amitié.*

Monsieur le Maire – Mme DI IORIO, vous pouvez continuer sur la signature d'une charte de l'amitié avec la ville de Forjães.

Madame DI IORIO – Depuis le mois de juin 2020, avec l'aide de l'association Ascop, on cherche à sceller un nouveau jumelage avec une ville du Portugal de taille similaire à Livry-Gargan. Les premières démarches initiées se sont soldées par des échecs. Par conséquent, l'association Ascop propose de se rapprocher d'une ville, certes plus petite, mais riche en patrimoine culturel et sportif, la ville de Forjães. Située dans la région nord, la ville de Forjães dépend de la communauté de communes d'Esposende. Située dans les terres agricoles fertiles, elle reste à 7 kilomètres de la plage d'Esposende et à 12 kilomètres de Viana do Castelo, capitale du folklore portugais.

La ville compte 2 700 habitants pour une superficie de 9 kilomètres carrés environ. Elle possède son propre stade municipal, un centre de formation dont sont issus plusieurs joueurs internationaux, un champion national en cross et une piscine municipale.

En plus de cela, son patrimoine culturel avec des édifices incroyables, les berges, la plage fluviale, son patrimoine ethnographique et folklorique, avec un groupe associatif qui appartient à la Fédération du folklore portugais, permettent d'entrevoir de nombreuses perspectives avec la petite ville qu'est Forjães.

Nous avons été agréablement surpris par les présentations faites par Monsieur le Maire de Forjães qui, en 2022, est venu à la fête de la Cerise avec des cerises du Portugal. Le week-end dernier, ils ont aussi fait leur fête de la Cerise, sous le soleil. Ils nous ont aussi félicité de tout ce que nous avons pu leur montrer dans notre ville de Livry-Gargan, très éblouis par toutes les parties culturelles de la ville que nous avons pu leur montrer. Nous avons aussi rencontré des enfants lors de différentes activités culturelles.

L'organisation de la fête de la Cerise a permis à Monsieur QUINTAO, maire de Forjães, de nous faire comprendre combien il était intéressé par ce jumelage. On appelle ça jumelage, mais on s'est aperçu que nous ne pouvions pas faire de jumelage. Cela, c'était avant, quand les maires des quatre villes jumelées se sont rencontrés et ont fait ça, il y a 50 ans pour certains et un peu moins pour d'autres. Là, on a préparé un accord d'amitié entre la ville de Forjães et Livry-Gargan, accord qui va être signé au mois de juillet en portugais. Et quand le maire de Forjães viendra à l'automne, nous le resignerons ici en français.

Il s'agit simplement d'officialiser la démarche en signant un document unique, rédigé dans les deux langues par les maires des deux villes, lesquels ont défini ensemble les axes sur lesquels ils souhaitent fonder leur partenariat.

Considérant que la ville de Livry-Gargan souhaite renforcer ses relations internationales, considérant que la ville de Livry-Gargan souhaite se rapprocher d'une ville du Portugal, considérant que les villes de Livry-Gargan et Forjães ont la volonté commune d'envisager un rapprochement mutuel, considérant que les villes de Livry-Gargan et Forjaes souhaitent fonder leur amitié sur des thématiques fortes telles que la jeunesse, l'éducation, le tourisme, la culture et le sport, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte de l'amitié entre nos deux villes et d'autoriser Monsieur le Maire, lors de notre rencontre du 16 juillet à Forjães, de signer la version française et portugaise.

Monsieur le Maire – Madame HODÉ souhaite intervenir.

Madame HODÉ – Ça me laisse un peu dubitative parce que l'on ne voit pas du tout où vous voulez aller, quel est le projet. On voit tourisme, tourisme à Livry-Gargan, pourquoi pas ? On dit une ville de 2 700 habitants, c'est plutôt agricole, ça va être compliqué. On ne voit pas trop comment ça peut correspondre. Pourquoi pas, mais je ne vois pas le sens. On nous dit qu'on va dépenser 6 000 euros pour aller signer cette charte. Je reviens sur une chose, on ne peut pas trouver 15 000 euros pour la retransmission des conseils municipaux, mais là, on trouve 6 000 euros pour aller signer une charte au Portugal.

Je ne comprends pas trop, surtout qu'il y a déjà des villes jumelées avec lesquelles ce serait bien de renforcer les liens. Je pense que ça doit être ça la priorité. Pourquoi pas aller au Portugal, mais pour quoi faire ? Et je ne sens pas du tout, dans la délibération, pour quoi faire.

J'ai beaucoup de questions. Je préférerais que l'on travaille un peu plus sur les jumelages qui existent déjà, les renforcer, en faire quelque chose de plus intéressant que ce qui existe actuellement. Il n'y a plus de commission de jumelage. Donc, là, vraiment, je ne vois pas trop les objectifs qui sont assignés à cette charte.

Monsieur le Maire – Merci, Madame HODÉ. Je vais répondre parce qu'il faut voir les choses. Depuis 2014, les jumelages ont pris un véritable sens à Livry-Gargan. Ce n'est pas juste un voyage des élus qui est organisé, puisque nous avons fait des partenariats importants, en accompagnant les associations notamment, en accompagnant également la jeunesse à travers des projets qui ont donné du sens. On a ainsi permis des rencontres entre les jeunes des différentes villes jumelées, ce qui n'existait pas auparavant. Aujourd'hui, nous travaillons véritablement sur des projets permettant à ce que les associations se rencontrent. Et prochainement, pas plus tard que ce week-end, il y a un projet fort mené entre les conservatoires de Livry-Gargan et de Fürstfeldbruck.

C'est une réalité du jumelage. En effet, la crise sanitaire ne nous a pas facilité les choses. Et en effet, pendant deux ans, nous n'avons pas pu mener les projets que nous aurions souhaités, mais je peux rappeler qu'en 2019, un tournoi de football a été organisé et on a fait en sorte de maintenir le lien entre les villes pour que ça puisse exister. D'autres actions ont été menées, comme un déplacement de jeunes Livryens en Allemagne pour un projet autour de l'Europe et ce qu'elle représente pour la jeunesse de demain. Ce sont des projets concrets qui ont été menés.

À Livry-Gargan, il y a une communauté portugaise qui existe, avec une association bien présente qui organise différentes manifestations. Il nous semble important, au travers de ce jumelage, de renforcer le fait que Livry-Gargan est une ville européenne qui souhaite que les communautés présentes puissent s'identifier. Vous ne l'avez peut-être pas lu, mais Livry-Gargan est située à proximité de Paris. Forjães est située à côté d'Esposende communauté de communes dont elle dépend, avec pour particularité l'activité tourisme. L'autre particularité, c'est tout l'aspect culturel et sportif que nous pouvons développer à travers le folklore, la musique. Ce sont des choses qui seront menées dans le cadre de cette signature de la charte de l'amitié. On veut rendre cela concret, non pas concret entre les élus, mais par des actions concrètes, celles de ce week-end par exemple et prochainement avec d'autres projets, comme nous avons pu le faire notamment avec la rencontre de water-polo entre les deux villes de Fürstfeldbruck et de Livry-Gargan.

Notre projet est de poursuivre ces actions-là, ou des actions menées individuellement par des associations, actions que la Ville a toujours accompagné à travers ces différents jumelages.

C'est important pour nous. Je me souviens d'une jeune Allemande qui était venue ici à Livry-Gargan en stage pour pouvoir effectuer une partie de ses études. Elle venait de Fürstfeldbruck. Ce sont là des actions concrètes que l'on souhaite aussi continuer avec une autre ville européenne.

Je suis attaché aux valeurs européennes et je souhaite réaffirmer, par cette charte, que Livry-Gargan est aussi une ville engagée pour l'Europe, et œuvre pour que cette Europe voulue et créée par Robert Schuman puisse exister à Livry-Gargan.

Monsieur TRILLAUD ?

Monsieur TRILLAUD – Je trouve la présentation très intéressante et ça nous éclaire un peu plus. Dans la délibération, nous n'avons vraiment pas de détail, ce qui était gênant pour aborder le vote de ce soir. Nous allons donc nous abstenir parce qu'on n'a rien.

Monsieur le Maire – Très bien. Nous allons passer au vote. Madame DI IORIO.

Madame DI IORIO – Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Monsieur le Maire – Merci.

*La délibération n°2023-06-30 est **approuvée à la majorité par** :*

– **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
et LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et CHASSAIN Clément	
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	

– **7 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise	et BACH Raphaël
TRILLAUD Laurent	et JOLY Nathalie
HODÉ Laurence	et ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard	

N°2023-06-31 : RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

L'objectif du concours des maisons et balcons fleuris est de récompenser les habitants de Livry-Gargan, propriétaires ou locataires, qui, en fleurissant les façades et en ornant les jardins de leurs habitations, participent à l'embellissement paysager de la Commune. Ils contribuent, de ce fait, au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Le fleurissement de Livry-Gargan est une tradition qui contribue à forger son identité.

Ce fleurissement est l'œuvre des jardiniers de la Commune mais également de l'ensemble des habitants.

Depuis de nombreuses années, la Commune reconnaît la contribution des Livryens à l'embellissement et à la décoration florale de la cité, via l'organisation du Concours des maisons et balcons fleuris.

Compte tenu du succès de ce concours auprès des Livryens et de l'adoption, en septembre 2015, de la Charte Ville fleurie-Ville propre, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement du concours.

Pour cette session, les principales caractéristiques du règlement portent sur :

- *Le maintien d'une catégorie uniquement dédiée à la Résidence Jean Lebas ;*
- *Le maintien de la septième catégorie : prix « hors catégories » qui récompensera l'un des lauréats des précédentes éditions et candidat au concours 2022.*
- *En effet, les lauréats ayant obtenu la première place dans l'une des catégories 1 à 6, lors de l'édition précédente, concourront dans cette catégorie, afin de permettre à d'autres participants d'atteindre à leur tour la première place du classement.*
- *La pose d'une plaque au pied d'un arbre dédié aux participants du Concours 2022 symbolisant l'implication de chacun dans l'embellissement de son jardin ou de son balcon.*
- *L'attribution de fonds supplémentaires afin de récompenser davantage de lauréats.*

Afin de distinguer et d'encourager l'initiative et la créativité de chaque participant, le jury classera les maisons avec jardins en cinq sous-catégories :

- *Maisons avec jardin « Prestige » : jardin retenant toute l'attention du jury pour son esthétisme via la variété de sa composition réussissant à mélanger biodiversité, entretien, variété des plantations et des décorations.*
- *Maisons avec jardin « éco-citoyen » : jardin respectant la biodiversité conciliant écologie et économie des ressources, au sein d'un environnement diversifié de par ses essences mais aussi par son aspect.*
- *Maisons avec jardin « traditionnel » : jardin composé de décorations avec une variété de plantations qui ne porte pas spécifiquement l'accent sur l'esthétisme et la biodiversité.*

- Maisons avec « petit jardin » : jardin inférieur à 50 m² composé de décorations avec une variété de plantations adaptées à la surface du jardin.
- Maisons avec jardin « paysager » : jardin composé de décorations avec une variété de plantations.

Par ailleurs, le règlement du concours annexera dorénavant la grille d'évaluation des candidats.

Les participants seront donc informés des attentes du jury.

Cette transparence tend à assurer aux Livryens l'objectivité des critères d'analyse du jury.

Sur l'impact financier pour la Ville, il convient de se référer aux prix définis dans le dispositif de la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'abroger la délibération n°2021-04-36 du 15 avril 2021 portant organisation du concours des maisons et balcons fleuris, détermination des récompenses et modification du règlement du concours ;
- ✓ D'approuver l'organisation de l'édition 2023 du concours des maisons et balcons fleuris ;
- ✓ D'approuver les termes du règlement dudit concours qui demeureront pour les prochaines éditions ;
- ✓ De déterminer les prix et règlements établis selon l'ordre qui suit :

1^{er} catégorie (Maisons fleuries avec jardin)

Maisons avec jardin « prestige » :
 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 160,00 euros ;
 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 140,00 euros ;
 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 100,00 euros ;
 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;
 5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros.

Maisons avec jardin « éco-citoyen » :
 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 140,00 euros ;
 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 120,00 euros ;
 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 90,00 euros ;
 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;
 5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros.

Maisons avec jardin « traditionnel » :
 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 140,00 euros ;
 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 120,00 euros ;
 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 90,00 euros ;
 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;
 5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros.

Maisons avec « petit » jardin :
 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 140,00 euros ;
 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 120,00 euros ;
 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 90,00 euros ;
 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;

5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros.

Maisons avec jardin « paysager :

- 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 140,00 euros ;
- 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 120,00 euros ;
- 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 90,00 euros ;
- 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;
- 5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros.

2^{ème} catégorie (Balcons ou terrasses sans jardin)

- 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 100,00 euros ;
- 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;
- 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 70,00 euros ;
- 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros ;
- 5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 30,00 euros.

3^{ème} catégorie (Partie communes des résidences collectives)

1er prix : Bon cadeau d'une valeur de 100,00 euros.

4^{ème} catégorie (Etablissements Publics ou Privés recevant du public)

1er prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros.

5^{ème} catégorie (Résidence Jean Lebas)

- 1^{er} prix : Bon cadeau d'une valeur de 100,00 euros ;
- 2^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 80,00 euros ;
- 3^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 70,00 euros ;
- 4^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 60,00 euros ;
- 5^{ème} prix : Bon cadeau d'une valeur de 30,00 euros.

6^{ème} catégorie (Prix du jury)

1er prix : Bon cadeau d'une valeur de 100,00 euros.

7^{ème} catégorie (Prix hors concours)

1er prix : Bon cadeau d'une valeur de 160,00 euros.

- ✓ De prévoir que tous les inscrits au concours pourront recevoir une récompense en nature d'une valeur unitaire de 6,00 euros par inscrit ;
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution dudit règlement ainsi qu'à délivrer les récompenses susmentionnées.

Monsieur le Maire – Délibération suivante sur le règlement du concours des maisons et balcons fleuris. C'est Monsieur MICONNET qui va présenter cette belle délibération.

Monsieur MICONNET – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bonsoir. La première destination de ce concours est bien d'honorer la qualité de fleurissement et d'aménagement des jardins de nos administrés qu'ils s'évertuent de réaliser sur leur balcon, dans le jardin de leur maison, dans des espaces privés ou partagés ou au sein de résidences collectives.

Cela concerne également nos acteurs économiques et sociaux, dont les établissements publics ou privés accueillant du public. Il distingue aussi les résidents du foyer Jean Lebas, dont la motivation a pu être observée lors de la précédente session, année de sa création, en nous présentant les magnifiques écrins qu'ils composent habilement chaque jour de leurs mains.

Puis, deux catégories viennent distinguer plus particulièrement deux groupes de lauréats : d'abord, les lauréats classés hors catégorie, en raison de la première place qu'ils ont atteinte au sein de leur catégorie, lors de la session précédente ; puis, le Prix du jury qui récompensera les participants n'ayant pu se classer parmi les 15 premiers lauréats lors de cette session, afin de les encourager à poursuivre leurs singulières réalisations.

Concernant la catégorie Maisons avec jardin, nous avons, depuis la session 2016, créé des sous-catégories afin de diversifier les récompenses et mettre en valeur les différentes typologies de jardin que nous présentent nos administrés, hétérogénéité qui constitue une véritable richesse pour notre ville.

Rappelons la multiplicité des essences qui compose notre patrimoine floral et arboré. Chaque composition est unique ; chaque administré présente, au fil de nos avenues, un havre d'embellissement qui doit être visible de l'extérieur afin que le jury puisse se prononcer. Pour ce faire, 6 sous-catégories se distinguent par la spécificité de leurs critères, permettant également aux participants d'être plus aisément distingués par un prix.

D'ailleurs, l'article 7 du règlement du concours les présente, article dont l'axe majeur s'oriente autour de la biodiversité et de la préservation de l'environnement,

- tenant compte de la charte ville propre ville fleurie que nous avons créée et développée dès le mois de septembre 2015,
- répondant aux exigences que nous nous sommes fixées et que nous pérennisons encore aujourd'hui par notre démarche environnementale,
- répondant par ailleurs aux agendas successifs que nos institutions mettent en place, tels que l'Accord de Paris alliant climat et biodiversité, qu'évoquera notamment mon collègue, Henri CARRATALA, lors de la prochaine délibération et dont je partage la qualité de son écoactivité responsable, engagé, de par notre connivence qui unit nos délégations.

Ce concours revêt également une seconde destination, celle qui nous permet d'honorer et de remercier la qualité du travail quotidien de nos agents municipaux du service des Espaces verts, dont la passion et le dévouement apportent à notre commune un embellissement exceptionnel, en harmonie avec les magnifiques compositions de nos administrés.

Afin de les récompenser, les lauréats recevront des bons cadeaux dont la valeur s'échelonne de 30 à 160 euros, selon leur classement et leur catégorie. Un arbre dédié à l'édition 2023 du concours sera choisi sur le territoire de la ville, symbolisant la participation et l'implication de chaque participant.

En effet, c'est marquer cette volonté de notre équipe municipale, qui constitue notre idée fixe en termes de valorisation des espaces verts, à savoir conserver et développer notre patrimoine arboré. Les résultats seront publiés dans le magazine de la ville et les récompenses seront attribuées lors d'une cérémonie au cours du dernier quadrimestre de cette année ; sa date sera communiquée prochainement.

Les bulletins d'inscription au concours sont d'ores et déjà disponibles dans le magazine municipal n°225 de ce mois-ci, en page 6, et également sur le site Internet de la ville. La date limite pour candidater est fixée au 19 juin.

Il est donc demandé à l'ensemble des élus du Conseil municipal, d'abord d'abroger la délibération du 15 avril 2021 portant organisation du concours des maisons et balcons fleuris, détermination des récompenses et modification du règlement du concours, pour l'année 2022, d'autre part, d'approuver l'organisation de l'édition 2023 du concours et d'approuver les termes du règlement dudit concours et les récompenses susmentionnées.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur MICONNET, pour la présentation de cette délibération. Y a-t-il des demandes de parole ? Ne voyant pas de prise de parole, vous pouvez procéder au vote, Monsieur MICONNET.

Monsieur MICONNET – Mes chers collègues, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

*La délibération n°2023-06-31 est **approuvée à l'unanimité**.*

N°2023-06-32 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET « AMÉNAGEMENT DU LAC DE SÉVIGNÉ », LAURÉAT DE L'APPEL À PROJETS « NATURE 2050 – MÉTROPOLE DU GRAND PARIS »
--

Rapporteur : M. CARRATALA

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de financement du projet « aménagement du lac de Sévigné », lauréat de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris ».

Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019 et dédié à l'action du programme.

Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC Biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir, accompagner et suivre les projets et porteurs de projets locaux dans le cadre du programme.

Ce dernier est mis en œuvre en partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle, l'Office français de la biodiversité, la LPO France, la Fondation pour la Nature et l'Homme, France Nature Environnement, l'association des Ecomaires et l'ADEME. Il bénéficie également du soutien de personnalités scientifiques.

- **Présentation de la démarche**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site du lac de Sévigné répondant aux ambitions du programme Nature 2050, la Ville a candidaté à l'appel à projets et a été désignée lauréate. La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville mettra en œuvre le projet au titre du programme Nature 2050 sur les surfaces concernées.

- **Les engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- *maintenir sur les parcelles concernées la vocation écologique jusqu'en 2050 ;*
- *à travailler conjointement avec le Fonds Nature 2050 à la définition d'indicateurs pertinents et spécifiques au projet pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre du projet sur le site restauré.*

Ces indicateurs sont appelés « indicateurs projets » et portent sur trois thématiques (biodiversité, adaptation au changement climatique et impact socio-économique) et sont complémentaires d'un suivi photographique ;

- *à assurer le suivi des « indicateurs projets » et le suivi photographique jusqu'en 2050, tels que définis conjointement avec le Fonds Nature 2050 et la Métropole du Grand Paris ;*
- *à mettre à disposition les surfaces concernées au Fonds Nature 2050 à toute personne ou organisation mandatée par eux pour toute étude relative aux changements climatiques et à l'adaptation des territoires*
- *à mettre en place les protocoles de suivi spécifiques au programme Nature 2050 ;*
- *à réaliser un reporting annuel jusqu'en 2050 (photos actualisées du projet) et une évaluation des résultats de l'action.*

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de 433 979 € HT.

En termes de développement durable, le projet d'aménagement du site du lac de Sévigné relève de solutions fondées sur la nature et met en avant des vertus aussi bien sociales qu'environnementales.

- ✓ *Il est prévu de garantir le bon fonctionnement hydraulique du lac et maîtriser les pollutions.*
- ✓ *La végétalisation du site participera à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.*
- ✓ *La désimperméabilisation des sols : la plantation de haies et d'arbres seront nécessaires de par leur capacité d'évapotranspiration mais aussi pour le*

maintien des continuités écologiques.

- ✓ *L'éclairage urbain, supprimé au sein du site, favorisera la faune urbaine dans l'idée de développer une trame noire, laquelle contribue au déplacement d'animaux nocturnes telles que les chauves-souris, présentes sur le site.*
- ✓ *Le choix d'une palette végétale intégrant des espèces variées et locales ou encore l'aménagement d'infrastructures favorables au déplacement des animaux contribueront à s'adapter aux conséquences du changement climatique.*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver les termes de la convention ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Monsieur le Maire – Je vais proposer la délibération suivante sur l'approbation de la convention de financement du projet « aménagement du lac de Sévigné », lauréat de l'appel à projets « Nature 2050 – métropole du Grand Paris ». Monsieur CARRATALA, vous avez la parole.

Monsieur CARRATALA – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, je voudrais vous présenter le contexte de cette délibération, en regard du programme Nature 2050. Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le climat COP21, à l'ensemble des territoires naturels agricoles et forestiers français. Il est conduit par CDC biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, et le Fonds Nature 2050, fonds de dotation créé en 2019, dédié à l'action du programme.

Nature 2050 vise à soutenir des projets portés par des acteurs locaux dédiés à l'action pour la biodiversité et à l'adaptation des territoires aux changements climatiques. CDC biodiversité et le Fonds Nature 2050 agiront jusqu'en 2050 pour soutenir et accompagner des projets locaux dans le cadre du programme.

Enfin, ce dernier est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum national d'histoire naturelle, l'Office français de la biodiversité, la Ligue de protection des oiseaux de France, la Fondation pour la nature et l'homme, France nature environnement, l'association des éco-maires et l'ADEME. Il bénéficie également du soutien de personnalités scientifiques. Donc, que du beau monde pour ce programme.

La ville a pu candidater au lancement de l'appel à projets et elle a été désignée lauréate parmi les 7 lauréats de cette session. C'était une très bonne nouvelle. Qu'est-ce que cela implique concrètement ? Cela nous permet de financer notre beau projet du lac de Sévigné, qui continue ainsi d'être financé par des programmes de ce type et par des organismes divers ? à hauteur de 433 979 euros hors taxe. Pour rappel, le projet total en termes d'aménagement est de 2 480 000 euros hors taxe. Cela représente donc 17,5 % de ce montant, montant très significatif.

Nous avons également des engagements, je vais vous indiquer les principaux. Le premier engagement, c'est maintenir sur les parcelles concernées la pression écologique jusqu'en 2050. Ensuite, travailler conjointement avec le Fonds nature la définition d'indicateurs pertinents et spécifiques du projet pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre sur le site restauré.

Ces indicateurs portent sur trois thématiques : la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'impact socioéconomique. Enfin, assurer le suivi de ces indicateurs dans la durée et mettre à disposition les surfaces concernées au Fonds nature 2050 ou à toute personne ou organisation mandatée par eux pour des études relatives au changement climatique et à l'adaptation des territoires. Sont inclus la mise en place de protocoles et un reporting annuel, donc un suivi régulier de l'évolution par rapport aux indicateurs qui vont être définis.

Ces indicateurs seront axés autour du développement durable. Je vais vous en donner quelques-uns :

- Il s'agit du bon fonctionnement hydraulique du lac et la maîtrise des pollutions ; c'est une chose importante.
- La végétalisation du site et cela participera à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains. Je vous rappelle que dans l'étude des îlots de chaleur urbains, il avait été bien mis en évidence que la partie ouest de la ville était la plus sensible et la plus dense et que c'était la partie où des propositions ont été faites.
En revanche, la partie ouest est beaucoup mieux lotie avec tous les parcs autour. C'est donc vraiment sur la partie est que nous avons une vraie préoccupation autour du sujet de la chaleur urbaine et le fait que l'on veut lutter contre les îlots de chaleur. C'est important de rappeler cette configuration de notre ville et pourquoi des zones sont plus sensibles que d'autres en regard des projets qui pourraient être menés.
- Ensuite, la désimperméabilisation du sol et la plantation de haies et d'arbres qui seront mesurées par les indicateurs mis en place.
- L'éclairage urbain, dans cette zone, sera supprimé ou du moins réduit de manière significative pour faciliter l'épanouissement d'animaux nocturnes sur la ville.
- Et puis l'intégration d'une palette végétale intégrant des espaces variés et adaptés au changement climatique de notre région.

Les indicateurs tourneront donc autour de ces aspects de développement durable pour entrer dans la logique de ce programme Nature 2050.

Je vous ai là présenté les principaux éléments. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur CARRATALA. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, vous pouvez donc procéder au vote.

Monsieur CARRATALA – Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

*La délibération n°2023-06-32 est **approuvée à l'unanimité.***

N°2023-06-33 : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE COMMERCE ET DE SERVICE DE PROXIMITÉ À LIVRY-GARGAN - RÉTROCESSION DU LOCAL COMMERCIAL 38 BOULEVARD CHANZY

Rapporteur : M. KOUCEM

La commune souhaite céder le bail commercial « la vie Claire » qu'elle a acquis par voie de préemption à un repreneur. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le cahier des charges pour un appel à candidature et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la future cession.

Par décision du Maire n°2020-38 en date du 11 septembre 2020, la commune de Livry-Gargan a décidé d'exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de fonds de commerce du local « la Vie Claire » sis 38 boulevard Chanzy. Le dits fonds n'étant plus exploité depuis le 19 octobre 2020 et compte tenu des objectifs poursuivis par la Collectivité, la cession a porté uniquement sur le droit au bail. L'acquisition a eu pour but de promouvoir et développer la diversité commerciale de proximité en adéquation avec une composition commerciale cohérente et dynamique.

La commune est entrée en jouissance du bien le 04 mars 2021 au prix de 135 000 euros TTC.

Ce local à usage commercial comprend :

- *Au rez-de-chaussée : un local commercial de 217m² environ*
- *Au sous-sol : une cave de 22 m²*
- *Au premier étage : un appartement de 47 m² constitué de deux chambres, d'une cuisine, d'un water-closet et d'une salle de bain.*

La Commune n'ayant pas vocation à conserver ce local commercial, elle envisage de le rétrocéder.

Le projet de cession implique une procédure de mise en concurrence, via l'approbation du cahier des charges ci-annexé, lequel servira de base à la publication d'un avis de rétrocession permettant d'effectuer un appel à candidature.

Calendrier et modalités de l'opération :

- *Lancement de l'appel à candidature le 09 juin 2023 pour une période d'un mois, soit jusqu'au 09 juillet 2023*
- *Examen par la Commission ad hoc le 25 juillet 2023 et désignation du repreneur potentiel (dates prévisionnelles)*

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- ✓ *D'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 38 boulevard Chanzy ;*
- ✓ *D'autoriser le maire à signer tous les actes afférents à une cession du bail commercial au profit du repreneur désigné à l'issue de l'appel à candidatures.*

Monsieur le Maire – Délibération sur l’approbation du cahier des charges de l’appel à candidatures pour l’installation de commerces et de services de proximité à Livry-Gargan et sur la rétrocession du local commercial 38 boulevard Chanzy. Monsieur KOUCEM, vous avez la parole.

Monsieur KOUCEM – Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Délibération pour l’approbation du cahier des charges pour le commerce situé au 38 boulevard Chanzy dit La Vie Claire.

Pour rappel, nous avons fait un choix politique fort il y a 3 ans, qui était de préempter en pleine crise Covid ce commerce de La Vie Claire ayant malheureusement fermé, et ce pour éviter notamment l’installation d’un commerce non souhaité du type épicerie standard et/ou bazar. Nous avons donc fait le choix de préempter, au prix de 135 000 euros et avons payé les loyers.

De nombreux projets ont été vus au démarrage, mais qui n’étaient pas du tout intéressants pour le développement du boulevard et la reprise en main de nos commerces. Aujourd’hui, 3 ans après, il y a quelques candidatures et nous souhaitons que les postulants puissent candidater officiellement et nous présenter des projets qui nous intéressent, de qualité et surtout qui se situent sur le long terme.

C’est pourquoi nous lançons un appel à candidatures demain, si approbation il y a, pour un délai d’un mois, avec une commission qui aura lieu fin juillet pour décision finale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d’approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial dit La Vie Claire et d’autoriser le Maire à signer tous les actes afférant à une cession de ce bail au profit du repreneur désigné à l’issue de l’appel à candidatures.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur KOUCEM. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame HODÉ.

Madame HODÉ – En effet, il y a 3 ans, nous avons préempté ce local. Il aurait été bien d’avoir un bilan global de l’opération. Comme vous l’avez rappelé, nous avons payé 135 000 euros et ensuite, nous avons payé les loyers, ce qui représente une somme de 90 000 euros sur 3 ans, somme qui n’est pas négligeable. J’aimerais savoir si, à la fin de cette opération, on a vraiment beaucoup avancé.

D’accord, on va mettre un cahier des charges, on va espérer et croiser les doigts pour avoir une proposition intéressante, mais a priori, on n’a pas de piste sérieuse. Je suis donc un peu inquiète sur ce que ça va donner. Si nous n’avons pas de proposition intéressante, qu’allons-nous faire ? On donne encore 2 500 euros par mois pour le local ? Je suis un peu inquiète parce qu’on a vu dans les décisions que l’on avait préempté un autre local commercial sur le boulevard Chanzy, l’ancien chasseur et là, je ne vois plus du tout la cohérence. Je me souviens que vous nous aviez dit : « Si on préempte sur Chanzy, c’est parce qu’on voudra faire une plus grosse cellule commerciale, parce que ça intéressera plus facilement des repreneurs si l’on a une cellule commerciale de taille supérieure. » Je peux entendre ça, je trouve qu’il y a une logique.

Sauf que là, je ne vois pas du tout la logique de vendre La Vie Claire, de racheter le chasseur. Quel est le projet ? Qu'y a-t-il derrière ? Là, a priori, entre ces deux décisions complètement contradictoires, on a besoin d'être éclairé.

Monsieur le Maire – Merci, Madame HODÉ. Monsieur TRILLAUD.

Monsieur TRILLAUD – Je voulais dire la même chose.

Monsieur le Maire – Un, il ne faut pas agir sur la santé à Livry-Gargan, deux, il ne faut pas agir sur le commerce à Livry-Gargan. À un moment donné, il ne faut pas être déconnecté de la réalité. On a un problème de désertification médicale, un problème de qualité sur les commerces et vous nous dites qu'il faut regarder les oiseaux passer, mais alors, on ne va jamais agir. À un moment donné, il faut agir. Donc, nous préemptons des locaux commerciaux, ensuite on passe des cahiers des charges pour des appels à candidatures afin de trouver une autre destination. En effet, pouvoir faire différents locaux, c'est possible selon les murs. Je ne vais pas détruire des immeubles avec des murs porteurs.

L'idée est donc d'avoir une diversité commerciale. Parce qu'à la place de La Vie Claire, que devait-il y avoir ? Un commerce alimentaire exotique. Comme il y en a déjà sur le boulevard Chanzy, il fallait préempter. À la place du chasseur que nous avons préempté, il devait y avoir un bazar, alors qu'il y en a déjà sur le boulevard Chanzy. Donc, on préempte pour éviter d'avoir encore une baisse de la qualité des commerces.

Derrière, on travaille, notamment dans le plan d'urbanisme intercommunal, avec cette intention de mettre en place une zone d'opération d'aménagement programmatif de façon à pouvoir définir ce secteur Chanzy et peut-être amener un renouvellement urbain de ce secteur pour pouvoir requalifier un centre-ville ancien qui s'est paupérisé, notamment en termes de commerces, mais aussi en termes d'habitat. Puisque cela a été relevé dans différents diagnostics, à un moment donné, il faut agir. Il faut agir en préemptant des commerces, en trouvant des projets dans le cadre d'appels à candidatures. En effet, ça a un coût, mais je préfère payer le coût qu'avoir une autre situation où vous ne faites rien et vous laissez la qualité commerciale décliner complètement sur le boulevard Chanzy. Il aurait d'ailleurs fallu agir il y a plus de 20 ans, en préemptant les commerces quand les premiers commerces ont changé de destination. Mais là, comme d'habitude, on a regardé le ciel et les oiseaux passer, ce qui a conduit au déclin du boulevard Chanzy en offre qualitative pour les Livryens et Livryennes.

Voilà la situation aujourd'hui, voilà le temps qu'il faut rattraper. Nous allons le rattraper et prendre les actions au fur et à mesure. Nous allons préempter des commerces au fur et à mesure. On sait qu'une préemption, c'est 3 ans, on lance donc des appels à candidatures et des cahiers des charges pour trouver cette diversité qu'attendent les Livryens. Nous n'y arriverons pas forcément du premier coup, en effet, mais progressivement et avec les projets de révision du plan local d'urbanisme intercommunal, notamment en mettant ce secteur en opération d'aménagement programmatif, permettant de donner une vision sur le long terme, sur ce secteur.

C'est tout le chemin qu'il nous reste à faire. Mais ce n'est pas juste en disant : « On va payer, il aurait fallu laisser faire. » Si on ne prend que cette position-là, on est attentiste et on n'y arrivera pas. Comme sur les déserts médicaux, dire que c'est compliqué ne fait pas avancer ; il faut positiver, aller de l'avant, mettre des choses en place. Nous ne sommes donc pas dans la même position, mais à force de regarder les choses passer, la ville décline, la qualité commerciale décline et les médecins s'en vont. Nous prenons donc le taureau par les cornes et nous agissons, nous mettons des choses en place et ça fonctionne ; on trouve d'autres candidats, on trouve des professionnels de santé. On a une possibilité d'avoir des commerces qui peuvent se diversifier sur le boulevard Chanzy. Il faut la saisir.

Madame BITATSI-TRACHET.

Madame BITATSI-TRACHET – Il ne faut pas vous énerver comme ça.

Monsieur le Maire – Je m'énerve très rarement, mais à un moment donné.

Madame BITATSI-TRACHET – Au Conseil municipal, vous êtes majoritaire. Donc, de toute façon, quelle que soit notre opinion... Ce n'est donc pas la peine de s'énerver, on peut parler calmement.

Monsieur le Maire – J'ai parlé un peu plus fort.

Madame BITATSI-TRACHET – On ne va pas revenir sur les débats. On ne va pas revenir sur l'histoire du CMS et l'histoire d'un pôle de santé à côté du CMS. Pendant que l'on parlait de cette histoire de commerces, je me souvenais de ce qu'avait dit Georges GUILBERT sur la place de chacun dans le fait de trouver des repreneurs sur les commerces. Il est malheureusement décédé, mais il avait une position qui était très intéressante qui était de dire, chacun son boulot.

Nous avons acquis ce commerce il y a 3 ans, nous avons eu le même problème avec le commerce à Libération. Tout le monde est d'accord sur le fait que le boulevard Chanzy s'est énormément dégradé. Et lorsque nous en avons parlé, avant que la Municipalité ne décide de faire des préemptions, nous avons convenu que l'on ne peut pas toujours intervenir quand le vendeur vend son commerce. En tant que Ville, on a de la difficulté pour intervenir et dire que l'on ne souhaite pas que ce soit un kebab ou autre chose.

Depuis 3 ans, ce local a été préempté et nous n'avons trouvé personne. On le sait et on reprend un commerce deux commerces plus loin. Je ne sais pas si on y arrivera mieux. C'est un peu cette question que je pose, ce n'est pas que je remets en cause. On est tous d'accord que le boulevard Chanzy, ce n'est vraiment plus l'idéal, on est tous d'accord là-dessus.

Monsieur le Maire – Que fait-on alors ? On regarde le train passer ? Et on dit : « On va avoir un bazar ou un commerce exotique, ce n'est pas grave, ça existe déjà sur le boulevard. » Non, je suis désolé, on ne regarde plus les trains passer à Livry-Gargan, on ne laisse plus décliner le boulevard Chanzy et il faut agir.

Certes, quand on a préempté le local La Vie Claire, on est entré dans la période la crise sanitaire. Donc, retrouver un commerce pendant une crise sanitaire ou suite à une crise sanitaire, c'est complexe.

Madame BITATSI-TRACHET – Nous sommes tous d'accord, que l'on soit de droite ou de gauche, qu'il faut faire quelque chose sur les commerces du boulevard Chanzy, on est tous d'accord. En effet, il y a eu une crise sanitaire, mais ce que je vois avec cette délibération, c'est que l'on cède un commerce parce qu'on ne trouve rien, pour en reprendre un deux maisons plus loin. C'est la seule chose que je dis. Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire. C'est contradictoire, c'est tout ce que je dis.

Monsieur le Maire – On préempte et certes, au bout de 3 ans, il faut le céder du fait de la préemption. Donc, on met un cahier des charges, on va avoir des candidatures et positifs : ces candidatures répondront peut-être à quelque chose permettant d'avoir une offre inexistante sur le boulevard, ou peut-être une offre qui existe et qui permettra d'autres opérations par la suite.

Là, on préempte le chausseur parce que nous avons un bazar et il me semble que le même bazar s'est installé il y a quelque temps près de là. Nous avons donc préféré préempter pour éviter d'avoir deux bazars en face à face sur le boulevard Chanzy. Le local permet de voir autre chose, la dimension du local est intéressante pour mener des projets. Nous avons donc un travail de fond à mener, notamment avec le territoire Grand Paris Grand Est puisqu'il s'est doté de moyens humains, entre autres pour potentiellement attirer des commerçants et faire du démarchage de commerçants. C'est tout un travail qui est mené en parallèle avec l'EPT Grand Paris Grand Est pour agir.

Si on n'avait rien fait, vous seriez les premiers à dire : « Vous ne faites rien sur Chanzy, ça décline », et ainsi de suite. Certes, Georges GUILBERT avait dit : « Chacun son métier », mais à un moment donné, à ne rien faire, on voit l'état du boulevard Chanzy aujourd'hui, parce que c'est il y a 20 ans que l'on aurait dû agir. Je ne le dis pas en gueulant, je le dis ainsi parce que je suis passionné. Et avec passion, j'ai envie d'agir, c'est pour ça que je le dis avec force et vigueur.

Madame HODÉ.

Madame HODÉ – Je crois que ce soir, il y a une simplification de nos débats qui est assez inquiétante. Je n'ai jamais dit que j'étais contre un pôle médical. Je ne suis pas contre la santé, je ne suis pas contre les médecins. Je ne sais pas ce que l'on va inventer la prochaine fois. Là, je suis contre les commerces sur Chanzy ? Ok, je vais être bientôt contre l'éducation. On a des remarques qui sont tout à fait normales. Vous nous aviez ici même expliqué que s'il y avait des préemptions sur Chanzy, c'est parce que vous aviez un projet. Et effectivement, j'avais retenu ce point parce que je trouvais que ça pouvait être intéressant de faire venir une enseigne de qualité. Mais effectivement, s'il y a trop de petites cellules, ça restreint le choix. Il y avait donc une logique.

Là, ce que je pointe, c'est que je ne vois pas la logique. J'ai l'impression que l'on a abandonné ce projet. On nous a expliqué les murs porteurs, bon, ok. Mais dans ces cas-là, pourquoi nous dire : « On va préempter La Vie Claire et on va faire une plus grosse structure » ?

Là, honnêtement, ça fait un peu au coup par coup et je ne vois, ni la logique, ni la cohérence. Vous allez me dire : « Vous ne voulez rien faire. » Non. Je veux comprendre la logique. Et là honnêtement, on n'en voit pas et dans 3 ans, nous aurons le même problème *a priori*. Là, La Vie Claire, au bout de 3 ans, on dit : « On a préempté, il faut faire un cahier des charges », mais on n'a aucune assurance. Donc, qu'est-ce qui nous dit que dans 3 ans, pour le chasseur, nous aurons plus de réponses ?

Monsieur le Maire – Sur le chasseur, nous allons agir plus rapidement puisque nous sommes après le Covid, alors que La Vie Claire a été préemptée au moment de la crise sanitaire. Donc, aujourd'hui, on a un peu plus de visibilité aussi sur les actions et sur les commerces qui peuvent venir s'installer. Chercher un investisseur qui veut venir installer son commerce, s'il est fermé du jour au lendemain parce qu'il y a une crise sanitaire, ça donne peu de visibilité. Donc, là, on agit.

Il faut peut-être faire des remembrements de commerces, mais il faut aussi travailler sur un réaménagement du boulevard Chanzy. Et comme l'ont fait certaines villes, notamment dans le 92 ou autres départements, pour réaménager un centre-ville, il faut aussi restructurer l'habitat. Et restructurer l'habitat, c'est aussi faire des cellules commerciales beaucoup plus grandes. C'est aussi ça qui est programmé et réfléchi actuellement dans le futur plan d'urbanisme intercommunal, parce que si on veut faire revivre un centre-ville, il faut aussi redynamiser la partie habitat pour recréer une véritable identité. Car ceux qui font vivre une zone commerçante, c'est ceux qui y vivent au quotidien. C'est tout le travail que nous menons, tant dans le projet d'urbanisme, avec le plan local d'urbanisme intercommunal, que sur des projets de réflexion d'aménagements. Car à un moment donné, si l'on ne fait que décliner, derrière, on n'aura plus rien, plus de commerce de qualité.

Un projet d'aménagement, vous le savez, ça prend du temps. Donc, entre ce temps de réaménagement et le temps d'aujourd'hui, je préfère avoir une maîtrise pour éviter que les habitants ne disent : « Là, il n'y a vraiment plus rien, c'est complètement désert » et plus personne n'y vient. Essayons de garder une certaine maîtrise des commerces pour que les habitants puissent encore rester sur le secteur, sinon ils partiront encore plus vite.

Nous allons passer à l'approbation de ce cahier des charges. Monsieur KOUCEM, vous avez la parole.

Monsieur KOUCEM – Juste pour rassurer Madame HODÉ. Effectivement, dans le projet, le temps est long et il y avait déjà une première étape à faire qui était de marquer le terrain, ce qu'ont fait les services. On a donc expliqué, dans un premier temps, que nous ne voulions plus d'onglerie, de fast-food ou de kebab. Donc, la première étape, avec cette préemption de La Vie Claire, c'était bien de montrer et démontrer, par des porteurs de projets éventuels, que chez nous, ce type de projets ne nous intéressent pas ; ils ne nous intéressent pas et ils ne viennent plus. Nous n'avons plus ce type de projets. Par contre, ils ont trouvé l'astuce, ils sont en face et ils ont ouvert, sur les dernières années 3-4 bazars, mais pas chez nous. On a donc déjà marqué le premier point en disant : « Ça ne nous intéresse pas, ne venez pas nous solliciter. »

Deuxième étape, comme le disait Monsieur le Maire, il faut des sous. Si vous me faites un chèque de 15 millions d'euros, je vous fais un projet et vous avez une vision de ce que l'on peut faire. Malheureusement, nous ne les avons pas, donc on s'inscrit dans ce temps long, on travaille énormément. Nous avons déjà fait remarquer que nous n'étions plus intéressés par ce type de commerces, on ne les a plus. Il pourrait toujours y en avoir, nous restons vigilants. Notamment sur le chasseur, un bazar n'arrivera pas. En effet, ça prendra un, 2 ou 3 ans, nous prendrons le temps nécessaire.

Je voulais juste rajouter ça. Donc, ne vous inquiétez pas, il y a un projet, mais ce sera sur du long terme. On procède au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Monsieur le Maire – Merci, Monsieur KOUCEM.

*La délibération n°2023-06-33 est **approuvée à la majorité.***

– **34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
LAFARGUE Jean-Claude	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DELERUELLE Quentin
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	et CHASSAIN Clément	
AÏDOUDI Salem	KOUCEM Yacine	

– **7 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise	BACH Raphaël
TRILLAUD Laurent	JOLY Nathalie
HODÉ Laurence	ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard	

ADOPTION DU VŒU SUR LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire – L'ensemble des délibérations a pu être vu, débattu et échangé, parfois avec fougue et vigueur, mais c'est parfois important. Il y a parfois des cris du cœur puisque nous ne sommes pas juste là pour écouter vos positions et recevoir des claques, on est aussi là pour répondre. C'est aussi l'objectif de cette séance du Conseil municipal.

J'espère que nous arriverons à un accord unanime sur un vœu présenté sur les dotations de l'Etat. Depuis des années, l'Etat ne cesse de baisser la dotation des collectivités territoriales, mettant les villes toujours plus en difficulté, les forçant à trouver d'autres sources de financement pour compenser l'absence de versements.

Avec la crise Covid, l'Etat avait indiqué que les collectivités bénéficieraient d'un soutien financier. Malheureusement, la ville de Livry-Gargan était trop bon élève dans la gestion de ses deniers publics, trop prudente, trop bonne gestionnaire, le soutien financier ne nous sera pas versé. C'est une première injustice puisqu'il récompense les villes qui n'ont pas correctement géré leurs finances et il sanctionne celles qui ont fait de véritables efforts.

Une seconde injustice s'ajoute, c'est le montant des dotations versées par habitant. Le montant que touchera la ville de Livry-Gargan s'élève à 135 euros par habitant, lorsque le montant touché par des villes de taille équivalente est de 202 euros. C'est donc 3 millions d'euros qui ne sont pas versés comparativement à des villes de même strate. Aucune explication ne nous a été donnée et surtout rien ne peut justifier une telle différence entre les villes.

C'est pourquoi le Conseil municipal, réuni aujourd'hui en séance plénière, encourage les Livryens à continuer de signer la pétition lancée par la Ville réclamant une revalorisation de ces dotations et demande à ce que le Gouvernement recalcule le montant perçu par habitant sur un principe d'égalité et d'équité de tous les citoyens.

Voilà le vœu qui est proposé ce soir, afin que nous fassions entendre encore un peu plus fort la voix de Livry-Gargan sur ces dotations faites à partir de calculs n'ayant pas été revus depuis 2011 et qui méritent d'être revues face à la situation socioéconomique et l'évolution sociale de notre ville. Nous demandons en effet à avoir une dotation réévaluée à sa juste valeur, dans une ville où la démographie évolue avec un rajeunissement de la population. Tous ces éléments font que nous devons construire de nouveaux équipements publics et ainsi avoir des dotations à la hauteur de ces équipements que nous devons construire pour assurer le fonctionnement d'un service public de qualité auprès des Livryens de tous âges.

Madame HODÉ ?

Madame HODÉ – Puis-je faire quelques remarques sur le vœu ? C'est juste une remarque par rapport au timing parce que c'est quand même dommage de se mobiliser une fois que le vote du budget est passé, une fois qu'on a décidé les hausses d'impôts. Je pense que ça aurait été mieux de faire ça dès le débat d'orientation budgétaire, parce que vous aviez alors déjà bien vu qu'il y avait un souci. Il aurait donc été plus logique de faire ça dès le début de la discussion plutôt qu'à la fin où tout d'un coup, vous nous dites qu'il faut faire une pétition parce qu'on est maltraités. Pour la bonne logique, encore une fois, c'aurait été mieux de le faire avant et que ce soit un process un peu plus préparé. Là, on a l'impression que ça fait un peu opération sauvetage suite à l'augmentation d'impôts. Il y a quelque chose de cet ordre, ça fait un peu opération de communication.

Ce qui aurait été aussi utile, c'est de faire appel à d'autres soutiens et notamment le député. Le député pourrait intervenir à l'Assemblée nationale, il n'est pas trop tard pour le saisir et lui demander d'intervenir. La ville de Coubron l'a par exemple saisi, justement sur cette même question des dotations de l'État. Ça aurait eu un poids politique. Parce que nous, nous sommes au Conseil municipal, donc pourquoi ne pas utiliser toutes les ressources de la Ville ? Et notamment faire appel au député pour qu'il porte nos revendications devant l'Assemblée nationale.

C'est pour ça qu'il y a des remarques à faire sur ce vœu. Sur la forme, passons, même s'il y a beaucoup de choses à dire. Sur le fond, il y a ces petites remarques. Évidemment, nous allons voter le vœu parce que nous aussi pensons que la Ville doit obtenir les dotations dont elle a besoin. Toutefois, je n'aimerais pas que l'on ne retienne qu'une opération de communication ; il aurait peut-être fallu agir différemment par rapport à ce vœu.

Monsieur le Maire – Merci, Madame HODÉ. Deux choses. Je rappelle le timing d'une telle opération. Un, la loi de Finances qui fixe la dotation est débattue au mois de novembre à l'Assemblée nationale. Sur les dotations que les villes perçoivent, nous avons des esquisses au mois d'avril, notamment sur la DGF, sans avoir le chiffre exact.

Les chiffres arrivent au mois de juin pour les communes. Nous sommes donc encore dans le bon timing puisque nous avons des prémices à travers les premiers résultats de la DGF début avril et aujourd'hui, les chiffres sont tombés. La confirmation des éléments chiffrés fin mai a confirmé ce que l'on présentait début avril.

Nous sommes en train de regarder la situation avec un avocat pour attaquer et faire un recours sur ces dotations. Ce qui est important aussi, c'est que la loi de Finance 2024, qui va être travaillée en fin d'année, tienne compte de ce que les communes font.

Donc, si nous avons lancé une pétition avec plus de 2 000 Livryens signataires, on souhaite que pendant l'élaboration du projet de loi de Finances pour 2024, le député puisse interpeller et ainsi rappeler, à travers cette intervention, que les communes sont sous-dotées.

J'espère qu'à travers les différents recours, nous aurons pu, avant, faire changer certaines positions. Aujourd'hui, à travers ce vote, nous souhaitons, avec la pétition des

Livryens, pouvoir concrétiser l'engagement de demander la révision de nos dotations sur la ville de Livry-Gargan.

Madame HODÉ – Ce serait bien de contacter le député.

Monsieur le Maire – Dans le cadre de la loi de Finances pour 2024. Si on arrive à faire bouger les choses avant, tant mieux et s'il peut intervenir dans le cadre de la loi de Finances pour 2024, avec plaisir. Je pense qu'il est au courant que nous avons lancé une pétition sur Livry-Gargan et qu'il a des éléments chiffrés sur la situation de notre commune en termes de dotations.

Je propose de passer au vote. Qui est contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie pour cette unanimité sur ce vœu et vous pouvez compter sur ma passion et mon engagement pour faire entendre encore la voix de Livry-Gargan comme j'ai pu le faire tout à l'heure sur la délibération 33.

*Le vœu sur les dotations de l'état est **approuvé à l'unanimité**.*

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, puisque l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été vus, je vous propose de clôturer cette séance. Je vous remercie de votre présence. Je vous donne rendez-vous demain, pas ici puisqu'un concert se prépare, mais au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville pour le vote sur les délégués supplémentaires et suppléants en vue des élections sénatoriales. Je vous remercie, bonne soirée à toutes et à tous.

La séance du Conseil municipal est clôturée à 22h30.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

